



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2023-130

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

14-2023-07-03-00007 - Arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 portant  
agrément d'un OSP UGOLAM (2 pages) Page 3

14-2023-07-03-00008 - Arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 portant récépissé  
de déclaration d'un OSP UGOLAM (2 pages) Page 6

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité**

14-2023-06-30-00007 - Arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général  
relatif au programme de travaux de restauration et d'entretien des cours  
d'eau de la Drôme, la Soquence et Ruisseau de la Vallée sur les communes  
de Planquery, Sallen, Foulognes, Cormolain, La Bazoque, Castillon,  
Saint-Paul-du-Vernay et Val-de-Drôme (38 pages) Page 9

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SML/PGL/GL-PE**

14-2023-07-03-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation  
et d'utilisation temporaires du domaine public maritime à  
Colleville-Montgomery pour l'installation d'une zone de tir de feu d'artifice  
le 04 août 2022 au profit de la commune (6 pages) Page 48

14-2023-07-03-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation  
et d'utilisation temporaires du domaine public maritime à Langrune-sur-Mer  
pour l'installation d'une zone de tir de feu d'artifice le 09 juillet 2023 au  
profit de la commune de Langrune-sur-Mer (6 pages) Page 55

14-2023-07-03-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation  
et d'utilisation temporaires du domaine public maritime à Vierville-sur-Mer  
pour l'installation d'une zone de tir de feu d'artifice le 13 juillet 2023 au  
profit de "Les amis de la Plage" de la commune de Vierville-sur-Mer (6 pages) Page 62

## **Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

14-2023-07-03-00004 - AP portant approbation de la convention  
constitutive modificative n°1 du GIP MILLENAIRE Caen 2025 (20 pages) Page 69

## **Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

14-2023-07-03-00005 - AP DS OS Carte achat programme 206 (2 pages) Page 90

14-2023-07-03-00006 - AP DS OS Carte achat programme 354 (3 pages) Page 93

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2023-07-03-00007

Arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 portant  
agrément d'un OSP UGOLAM

**Arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 portant agrément d'un organisme de services à la  
personne**

**Numéro d'agrément : SAP/949892566**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu :**

- 1/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,
- 2/ L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,
- 3/ L'arrêté du 25 février 2019 fixant une limite d'âge en application de l'article L. 7232-1 du code du travail,
- 4/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,
- 5/ L'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- 6/ L'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances ;

**Considérant :**

1/ La demande d'agrément présentée et complétée le 22 juin 2023 par M. Anthony LAMOUR, président de la Société par Actions Simplifiée UGOLAM, membre du réseau PETIT-FILS, dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 2 Place Fontaine aux Dames à CAEN (14000), numéro SIREN 949 892 566,

**Sur proposition** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La SAS UGOLAM, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R. 7232-4 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne.

**Article 2 :** La SAS UGOLAM est agréée pour exercer les activités suivantes :

**Sur le département du Calvados en mode mandataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- Assistance aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;

DDETS du Calvados - Site B  
3 place Saint-Clair - BP 30004  
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante).

**Article 3 :** Le présent agrément est valable du 22 juin 2023 au 21 juin 2028.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant son terme.

**Article 4 :** la SAS UGOLAM, devra transmettre au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Lorsque la personne morale ou l'entrepreneur individuel dispose de plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**Article 5 :** en application des articles R. 7232-12 et 13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à la SAS UGOLAM, si cette dernière :

- 1<sup>o</sup> Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-9 du code du travail ;
- 2<sup>o</sup> Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3<sup>o</sup> Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4<sup>o</sup> Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 3 juillet 2023.

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,  
Pour le Directeur Départemental,  
L'adjointe au Chef de Pôle Egalité des Chances

Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2023-07-03-00008

Arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 portant  
récépissé de déclaration d'un OSP UGOLAM

**Arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 portant récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Numéro SAP/ 949892566**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu :**

- 1/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,
- 2/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,
- 3/ L'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,
- 4/ L'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances,

**Considérant :**

1/ La demande de déclaration complète le 22 juin 2023, concernant les services à la personne, présentée par M. Anthony LAMOUR, pour le compte de la société par actions simplifiée UGOLAM, membre du réseau PETIT-FILS, dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 2 Place Fontaine aux Dames à CAEN (14000), numéro SIREN 949 892 566,

**Sur proposition** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La société par actions simplifiée UGOLAM à CAEN est déclarée pour la fourniture de services à la personne.

**Article 2 :** Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/ 949892566**

**Article 3 :** La société par actions simplifiée UGOLAM a déclaré effectuer les activités suivantes :

Sur l'ensemble du territoire national en mode mandataire :

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire ;
- Assistance administrative ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile.

DDETS du Calvados – Site B  
3 place Saint-Clair - BP 30004  
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

Sur le territoire du Calvados les activités soumises à l'agrément en mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- Assistance aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante).

**Article 4 :** Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5 :** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**Article 6 :** La présente déclaration prend effet à compter du 22 juin 2023 pour une durée illimitée dans le temps (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R.7232-16 à R.7232-22 du code du travail).

**Article 7 :** L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**Article 8 :** Le récépissé de déclaration de la société par actions simplifiée UGOLAM en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 3 juillet 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,  
Pour le Directeur Départemental,  
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances

Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc  
315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-06-30-00007

Arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt  
général relatif au programme de travaux de  
restauration et d'entretien des cours d'eau de la  
Drôme, la Soquence et Ruisseau de la Vallée sur  
les communes de Planquery, Sallen, Foulognes,  
Cormolain, La Bazoque, Castillon,  
Saint-Paul-du-Vernay et Val-de-Drôme



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**de déclaration d'intérêt général relatif au programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Drôme, la Soquence et Ruisseau de la Vallée sur les communes de Planquery, Sallen, Foulognes, Cormolain, La Bazoque, Castillon, Saint Paul du Vernay et Val-de-Drôme**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 à L.215-18 et R.214-88 à R.214-104 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.151-36 à L.151-40 ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**VU** l'arrêté préfectoral permanent d'entretien régulier des cours d'eau du 9 juillet 2022;

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 23 mars 2022 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie;

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 février 2023 donnant subdélégation de signature à Madame Sophie GIACOMAZZI, Monsieur Laurent TRAVERT, Monsieur Philippe Le ROLLAND et à Monsieur Paul COLIN ;

**VU** les délibérations de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom du 8 février 2023 et du syndicat mixte Ter'Bessin du 28 février 2023 autorisant les travaux ;

**VU** la demande du 6 mars 2023 présentée par Monsieur le président de Ter'Bessin visant à obtenir la déclaration d'intérêt général relative au programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Drôme, de la Soquence, et du Ruisseau de la Vallée sur le territoire du Bassin versant de l'Aure;

Préfecture du Calvados  
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN  
Tél. 02 31 30 64 00  
[prefecture@calvados.gouv.fr](mailto:prefecture@calvados.gouv.fr)  
[www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

1/5

**VU** le courrier du 22 juin 2023 de Monsieur le président de Ter'Bessin transmettant des observations sur le projet d'arrêté préfectoral ;

**VU** que la communauté de communes Pré-Bocage Intercom délègue par convention au syndicat mixte Ter'Bessin le pouvoir de mener des travaux de restauration et d'entretien sur la partie de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que le code de l'environnement soumet à Déclaration d'Interêt Général (DIG) les travaux présentant un caractère d'interêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion visant l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Drôme, de la Soquence, et du Ruisseau de la Vallée présente un caractère d'intérêt général en vertu des alinéas 1.2° et 1.8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** en conséquence qu'il y a lieu de déclarer d'interêt général les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Drôme, de la Soquence et du Ruisseau de la Vallée;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## ARRÊTÉ

### **Article 1 - Objet de l'arrêté**

Les travaux présentés par le syndicat mixte Ter'Bessin pour la restauration et l'entretien des cours d'eau de la Drôme, de la Soquence et du Ruisseau de la Vallée sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Ce programme de restauration et d'entretien a pour objet l'amélioration de la qualité de l'eau et la mise en valeur du milieu aquatique.

### **Article 2 - Nature des travaux déclarés d'intérêt général**

Le programme des travaux comprend la restauration et l'entretien des cours de la Drôme, de la Soquence et du Ruisseau de la Vallée, la réalisation d'aménagements de lutte contre la divagation et le piétinement du bétail dans les lits des cours d'eau ainsi que des travaux de petite restauration de la continuité écologique (RCE).

Les travaux consistent à réaliser les opérations suivantes:

#### **1) Restauration et entretien des cours d'eau :**

- ✓ Enlèvement des embâcles (barrages de végétation),
- ✓ Élagage sélectif des plus grosses branches basses,
- ✓ Abattage des arbres sénescents (morts) ou à fort penchant,
- ✓ Débroussaillage des ronciers ou élagage des branches surplombant la berge,
- ✓ Confortement des berges par des techniques douces (plantation, bouturage, tressage, fascinage, peigne).

## 2) Réalisation d'aménagements de lutte contre la divagation et le piétinement du bétail :

- ✓ Dispositifs d'abreuvement pour le bétail (bac, pompe de prairie, abreuvoir classique),
- ✓ Dispositifs de franchissement (passerelle bétail et passage à gué),
- ✓ Dispositifs de protection (clôtures électriques, fils barbelés).

## 3) Restauration de la continuité écologique :

- ✓ Mise en place d'arche auto-portée (type «Arche Flex»),
- ✓ Mise en place de passage hydrotube en P.E.H.D (Polyéthylène Haute Densité),
- ✓ Renaturation des berges (talutage),
- ✓ Recharge en granulats ponctuels,
- ✓ Effacement de petits ouvrages.

### Article 3 – Coûts et financement des travaux de restauration

Les tableaux des quantités estimées et des postes de dépenses prévisionnelles sont les suivants :

#### 3-1- Bassin de la Drôme (partie Pré Bocage Intercom)

Bassin de la Drôme (Partie Pré Bocage Intercom)						
Désignation	unité	Quantité estimée	Prix (TTC) Estimation 2023	Financement AESN (70%)	Financement Conseil Régional Normandie (10%)	Auto financement (20%)
Restauration légère	ml	4827	11 816,50 €	8 271,55 €	1 181,65 €	2 363,30 €
Restauration moyenne	ml	1298	5 233,54 €	3 663,48 €	523,35 €	1 046,71 €
Retrait clôture en travers	ml	2	86,40 €	60,48 €	8,64 €	17,28 €
Retrait mécanique arbre en travers	u	3	648,00 €	453,60 €	64,80 €	129,60 €
Traitement encombre	u	4	345,60 €	241,92 €	34,56 €	69,12 €
<b>Total lot 1</b>			<b>18 130,03 €</b>	<b>12 691,02 €</b>	<b>1 813,00 €</b>	<b>3 626,01 €</b>
Clôture	ml	2889	16 640,64 €	11 648,45 €	1 664,06 €	3 328,13 €
Franchissement engin	u	5	58 176,00 €	40 723,20 €	5 817,60 €	11 635,20 €
Franchissement bovin	u	6	27 648,00 €	19 353,60 €	2 764,80 €	5 529,60 €
Aménagement d'abreuvoir	u	23	29 808,00 €	20 865,60 €	2 980,80 €	5 961,60 €
Circulation piscicole petit ouvrage	u	1	3 600,00 €	2 520,00 €	360,00 €	720,00 €
<b>Total lot 2</b>			<b>135 872,64 €</b>	<b>95 110,85 €</b>	<b>13 587,26 €</b>	<b>27 174,53 €</b>
<b>Total</b>			<b>154 002,67 €</b>	<b>107 801,87 €</b>	<b>15 400,27 €</b>	<b>30 800,53 €</b>

#### 3-2- Bassin de la Drôme (partie Ter'Bessin)

Bassin de la Drôme (Partie TER Bessin)						
Désignation	unité	Quantité estimée	Prix (TTC) 2023	Financement AESN (70%)	Financement Conseil Régional Normandie (10%)	Auto financement (20%)
Restauration légère	ml	8960	21934,08 €	15353,856 €	2193,408 €	4386,816 €
Restauration moyenne	ml	1982	7991,424 €	5593,9968 €	799,1424 €	1598,2848 €
Retrait clôture en travers	ml	1	43,2 €	30,24 €	4,32 €	8,64 €
Retrait mécanique arbre en travers	u	1	216 €	151,2 €	21,6 €	43,2 €
Traitement encombre	u	5	993,6 €	695,52 €	99,36 €	198,72 €
<b>Total lot 1</b>			<b>31177,44 €</b>	<b>21824,208 €</b>	<b>3117,744 €</b>	<b>6235,488 €</b>
Clôture	ml	2074	11946,24 €	8362,368 €	1194,624 €	2389,248 €
Franchissement bovin	u	1	4608 €	3225,6 €	460,8 €	921,6 €
Aménagement d'abreuvoir	u	13	16848 €	11793,6 €	1684,8 €	3369,6 €
Circulation piscicole petit ouvrage	u	1	720 €	504 €	72 €	144 €
Effacement petit ouvrage	u	1	3600 €	2520 €	360 €	720 €
<b>Total lot 2</b>			<b>37722,24 €</b>	<b>26405,568 €</b>	<b>3772,224 €</b>	<b>7544,448 €</b>
<b>Total</b>			<b>68899,68 €</b>	<b>48229,776 €</b>	<b>6889,968 €</b>	<b>13779,936 €</b>

### 3-3- Bassin de la Soquence (Ter'Bessin)

Bassin de la Soquence ( TER BESSIN)						
Désignation	unité	Quantité estimée	Prix (TTC) 2023	Financement AESN (70%)	Financement Conseil Régional Normandie (10%)	Auto financement (20%)
Restauration légère	ml	521	1274,4 €	892,08 €	127,44 €	254,88 €
Restauration moyenne	ml	3005	12116,16 €	8481,312 €	1211,616 €	2423,232 €
Traitement encombre	u	2	172,8 €	120,96 €	17,28 €	34,56 €
Déchet divers a retirer	u	1	144 €	100,8 €	14,4 €	28,8 €
Extraction encombre léger	u	4	345,6 €	241,92 €	34,56 €	69,12 €
Extraction encombre moyen	u	1	28,8 €	20,16 €	2,88 €	5,76 €
<b>Total lot 1</b>			<b>14081,76 €</b>	<b>9857,232 €</b>	<b>1408,176 €</b>	<b>2816,352 €</b>
Clôture	ml	3991	22988,16 €	16091,712 €	2298,816 €	4597,632 €
Remplacement ouvrage	u	1	2880 €	2016 €	288 €	576 €
Franchissement bovin	u	7	34416 €	24091,2 €	3441,6 €	6883,2 €
Franchissement engin	u	2	13536 €	9475,2 €	1353,6 €	2707,2 €
Aménagement d'abreuvoir	u	17	22032 €	15422,4 €	2203,2 €	4406,4 €
Effacement petit ouvrage	u	5	5760 €	4032 €	576 €	1152 €
Effacement ouvrage hydraulique	u	1	7200 €	5040 €	720 €	1440 €
Retrait ouvrage de franchissement	u	1	576 €	403,2 €	57,6 €	115,2 €
Restauration hydro morphologique		240	3456 €	2419,2 €	345,6 €	691,2 €
<b>Total lot 2</b>			<b>112844,16 €</b>	<b>78990,912 €</b>	<b>11284,416 €</b>	<b>22568,832 €</b>
<b>Total</b>			<b>126925,92 €</b>	<b>88848,144 €</b>	<b>12692,592 €</b>	<b>25385,184 €</b>

### 3-4- Bassin du ruisseau de la vallée (Ter'Bessin)

Bassin ruisseau de la vallée ( TER Bessin)						
Désignation	unité	Quantité estimée	Prix (TTC) 2023	Financement AESN (70%)	Financement Conseil Régional Normandie (10%)	Auto financement (20%)
Gestion seuil racinaire	ml	1	288,00 €	201,60 €	28,80 €	57,60 €
Restauration légère	ml	271	662,40 €	463,68 €	66,24 €	132,48 €
Restauration moyenne	u	812	3 273,12 €	2 291,18 €	327,31 €	654,62 €
<b>Total lot 1</b>			<b>4 223,52 €</b>	<b>2 956,46 €</b>	<b>422,35 €</b>	<b>844,70 €</b>
Clôture	ml	2230	12 844,80 €	8 991,36 €	1 284,48 €	2 568,96 €
Remplacement ouvrage	u	1	8 640,00 €	6 048,00 €	864,00 €	1 728,00 €
Franchissement bovin	u	4	8 640,00 €	6 048,00 €	864,00 €	1 728,00 €
Aménagement d'abreuvoir	u	7	9 072,00 €	6 350,40 €	907,20 €	1 814,40 €
Effacement petit ouvrage	u	1	288,00 €	201,60 €	28,80 €	57,60 €
Effacement ouvrage hydraulique	u	1	11 520,00 €	8 064,00 €	1 152,00 €	2 304,00 €
Retrait ouvrage de franchissement	u	1	576,00 €	403,20 €	57,60 €	115,20 €
Retrait ouvrage de franchissement	u	1	576,00 €	403,20 €	57,60 €	115,20 €
Circulation piscicole petit ouvrage	u	2	5 040,00 €	3 528,00 €	504,00 €	1 008,00 €
<b>Total lot 2</b>			<b>17 712,00 €</b>	<b>12 398,40 €</b>	<b>1 771,20 €</b>	<b>3 542,40 €</b>
<b>Total Lot</b>			<b>61 420,32 €</b>	<b>42 994,22 €</b>	<b>6 142,03 €</b>	<b>12 284,06 €</b>

#### Article 4 – Occupation temporaire des terrains

Le Syndicat mixte Ter'Bessin est autorisé à occuper temporairement les terrains listés dans l'annexe 1.

Cette autorisation d'occupation temporaire permet au Syndicat mixte Ter'Bessin de pénétrer et de faire pénétrer sur les propriétés ainsi définies tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux déclarés d'intérêt général.

#### Article 5 – Dispositions à prendre en cas de pollutions

Toutes les précautions nécessaires sont prises pour éviter les pollutions des cours d'eau, notamment en ce qui concerne les hydrocarbures.

En cas de pollution, il est nécessaire de prévenir dès que possible les services de police de l'eau : Office Français de la Biodiversité ([sd14@ofb.gouv.fr](mailto:sd14@ofb.gouv.fr)) et la DDTM ([ddtm-se@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-se@calvados.gouv.fr)).

#### **Article 6 – Période de travaux**

Les travaux sur le lit mineur des cours d'eau et la végétation seront réalisés durant les périodes définies à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2022 portant sur l'entretien des cours d'eau.

#### **Article 7 – Remise en état des lieux suite aux travaux d'intérêt général**

Toutes dégradations occasionnées par les travaux feront l'objet d'une remise en état du site.

#### **Article 8 – Validité de la Déclaration d'Intérêt Général**

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

#### **Article 9 – Voies et délai de recours**

La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement : *« Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :*

- *par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;*
- *par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ».*

Le tribunal administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 11 – Publication et exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, Monsieur le président du Syndicat mixte de Ter'Bessin, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux pétitionnaires et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État. Un avis sera publié dans deux journaux locaux aux frais des pétitionnaires.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans les communes de Planquery, Sallen, Foulognes, Cormolain, La Bazoque, Castillon, Saint Paul du Vernay et Val-de-Drôme.

Fait à CAEN, le 30 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,

**Le responsable de la Mission  
Animation territoriale et coordination**



Paul COLIN

Animation territoriale et coordination  
Le responsable de la Mission

Paul COLIN

## **Annexe 1: Parcelles concernées par les travaux**

### **Annexe 1.1 Localisation et nom des propriétaires Sur le cours d'eau la Soquence.**

Annexe 1 : 1/30



Nom	N° de section	N° de parcelle	localisation parcelle	Civilité propriétaire	nom prénom propriétaire	adresse propriétaire
664 A 65	A	65	LA VAUTRIE	Monsieur	LELIEVRE BERTRAND	AMPREVILLE RUE DU JARDIN BAUDE
664 A 68	A	68	LA VAUTRIE	Monsieur	LELIEVRE BERTRAND	AMPREVILLE RUE DU JARDIN BAUDE
664 A 58	A	58	LA VAUTRIE	Monsieur	LELIEVRE BERTRAND	AMPREVILLE RUE DU JARDIN BAUDE
664 A 69	A	69	LA VAUTRIE	Monsieur	LELIEVRE BERTRAND	AMPREVILLE RUE DU JARDIN BAUDE
664 A 66	A	66	LA VAUTRIE	Monsieur	LELIEVRE BERTRAND	AMPREVILLE RUE DU JARDIN BAUDE
664 A 64	A	64	LA VAUTRIE	Monsieur	LELIEVRE BERTRAND	AMPREVILLE RUE DU JARDIN BAUDE
664 A 463	A	463	LA VAUTRIE	Monsieur	LELIEVRE BERTRAND	AMPREVILLE RUE DU JARDIN BAUDE
664 A 73	A	73	LE BOSQUET	Monsieur	LELIEVRE BERTRAND	AMPREVILLE RUE DU JARDIN BAUDE
664 A 74	A	74	LE BOSQUET	Monsieur	LELIEVRE BERTRAND	AMPREVILLE RUE DU JARDIN BAUDE
664 A 61	A	61	LE JARDIN AUX CANNETS	Monsieur	LELIEVRE BERTRAND	AMPREVILLE RUE DU JARDIN BAUDE
664 A 60	A	60	PRE DE VILDAY	Monsieur	LELIEVRE BERTRAND	AMPREVILLE RUE DU JARDIN BAUDE
664 A 17	A	17	BOUSSIGNY	Monsieur	VASLIER CEDRIC	SALLEN BOUSSIGNY
664 A 449	A	449	BOUSSIGNY	Monsieur	VASLIER CEDRIC	SALLEN BOUSSIGNY
664 A 594	A	594	JARDIN DE LA GRANGE	Monsieur	VASLIER CEDRIC	SALLEN BOUSSIGNY
664 A 154	A	154	VILDAY	Monsieur	PANNIER CHRISTIAN	SALLEN VILDAY
664 A 155	A	155	VILDAY	Monsieur	PANNIER CHRISTIAN	SALLEN VILDAY
664 A 86	A	86	L'ENTRETEINANT	Monsieur	JEANNE DENYS	SALLEN BOUSSIGNY
664 A 81	A	81	LA QUEUE DE L'ETANG	Monsieur	JEANNE DENYS	SALLEN BOUSSIGNY
664 A 82	A	82	LE VIEIL ETANG	Monsieur	JEANNE DENYS	SALLEN BOUSSIGNY
664 A 80	A	80	VILDAY	Monsieur	JEANNE DENYS	SALLEN BOUSSIGNY
664 A 77	A	77	VILDAY	Monsieur	JEANNE DENYS	SALLEN BOUSSIGNY
664 A 638	A	638	VILDAY	Monsieur	JEANNE DENYS	SALLEN BOUSSIGNY
664 A 137	A	137	LA GADIE	Madame	POITE FRANCOISE	LA ROQUE D'ANTHERON RUE DE L'EGLISE
664 A 21	A	21	LA CARRIERE	Monsieur	PINEL JEAN CLAUDE	FOULOGNES HAMEAU LEROY
664 A 29	A	29	LA CROTTE	Monsieur	PINEL JEAN CLAUDE	FOULOGNES HAMEAU LEROY
664 A 30	A	30	LA LONGUE RAYE	Monsieur	PINEL JEAN CLAUDE	FOULOGNES HAMEAU LEROY
664 A 28	A	28	LE VIEUX PRE	Monsieur	PINEL JEAN CLAUDE	FOULOGNES HAMEAU LEROY
664 A 22	A	22	LES ROCHERS	Monsieur	PINEL JEAN CLAUDE	FOULOGNES HAMEAU LEROY
664 A 164	A	164	PRE DE LA MARE VOISINE	Monsieur	BELAIR JEAN-MARC	SALLEN VILDAY
664 A 557	A	557	PRE DE LA MARE VOISINE	Monsieur	BELAIR JEAN-MARC	SALLEN VILDAY
664 A 151	A	151	VILDAY	Monsieur	BELAIR JEAN-MARC	SALLEN VILDAY
664 A 150	A	150	VILDAY	Monsieur	BELAIR JEAN-MARC	SALLEN VILDAY
664 A 152	A	152	VILDAY	Monsieur	BELAIR JEAN-MARC	SALLEN VILDAY
664 A 153	A	153	VILDAY	Monsieur	BELAIR JEAN-MARC	SALLEN VILDAY
664 A 494	A	494	VILDAY	Monsieur	BELAIR JEAN-MARC	SALLEN VILDAY
664 A 163	A	163	VILDAY	Madame	PETTIT MARIE JOSEPHE	MONTRICHARD VAL DE CHER RUE DU 4 SEPTEMBRE
664 A 156	A	156	VILDAY	Madame	PETTIT MARIE JOSEPHE	MONTRICHARD VAL DE CHER RUE DU 4 SEPTEMBRE
664 A 8	A	8	BOUSSIGNY	Monsieur	AUVRAY MICHEL	CAUMONT-SUR-AURE RTE DE BALLEROY (CAUMONT)

Annexe 1 : 2/30

664 A 7	A	7	BOUSSIGNY	Monsieur	AUVRAY MICHEL	CAUMONT-SUR-AURE RTE DE BALLEROY (CAUMONT)
664 A 6	A	6	BOUSSIGNY	Monsieur	AUVRAY MICHEL	CAUMONT-SUR-AURE RTE DE BALLEROY (CAUMONT)
664 A 5	A	5	BOUSSIGNY	Monsieur	AUVRAY MICHEL	CAUMONT-SUR-AURE RTE DE BALLEROY (CAUMONT)
664 A 450	A	450	BOUSSIGNY	Monsieur	AUVRAY MICHEL	CAUMONT-SUR-AURE RTE DE BALLEROY (CAUMONT)
664 A 4	A	4	LE COLOMBIER	Monsieur	AUVRAY MICHEL	CAUMONT-SUR-AURE RTE DE BALLEROY (CAUMONT)
664 A 10	A	10	LE PRE DE L'ETANG	Monsieur	AUVRAY MICHEL	CAUMONT-SUR-AURE RTE DE BALLEROY (CAUMONT)
664 A 1	A	1	LE PRE DU MOULIN	Monsieur	AUVRAY MICHEL	CAUMONT-SUR-AURE RTE DE BALLEROY (CAUMONT)
664 A 9	A	9	LE PRE DU MOULIN	Monsieur	AUVRAY MICHEL	CAUMONT-SUR-AURE RTE DE BALLEROY (CAUMONT)
282 D 277	D	277	PRE DE LA PASTORIE	Monsieur	AUVRAY MICHEL	CAUMONT-SUR-AURE RTE DE BALLEROY (CAUMONT)
282 D 288	D	288	CHAMP DE LA FORGE	Monsieur	REZE SIMON	FOULOGNES LE BOURG
282 D 284	D	284	FORGE	Monsieur	REZE SIMON	FOULOGNES LE BOURG
282 D 279	D	279	FORGE	Monsieur	REZE SIMON	FOULOGNES LE BOURG
282 D 442	D	442	GODARDERIE	Monsieur	REZE SIMON	FOULOGNES LE BOURG
664 A 464	A	464	LA VAUTRIE	Madame	PANNIER THERESE	SALLEN VILDAY
664 A 63	A	63	VILDAY	Madame	PANNIER THERESE	SALLEN VILDAY
664 A 62	A	62	VILDAY	Madame	PANNIER THERESE	SALLEN VILDAY
664 A 631	A	631	VILDAY	Madame	PANNIER THERESE	SALLEN VILDAY
282 D 340	D	340	LE BOURG	Monsieur	LAURENCE XAVIER	FOULOGNES CHAPELLE
282 D 340	D	340	LE BOURG	Monsieur	LAURENCE XAVIER	FOULOGNES CHAPELLE
282 D 285	D	285	PRE DE LA PASTORIE	Monsieur	LAURENCE XAVIER	FOULOGNES CHAPELLE
282 D 286	D	286	PRE DE LA PASTORIE	Monsieur	LAURENCE XAVIER	FOULOGNES CHAPELLE
282 D 278	D	278	PRE DE LA PASTORIE	Monsieur	LAURENCE XAVIER	FOULOGNES CHAPELLE
664 A 20	A	20	BOUSSIGNY	DE BOUSSIGNY	DE BOUSSIGNY	SALLEN BOUSSIGNY
664 A 15	A	15	BOUSSIGNY	DE BOUSSIGNY	DE BOUSSIGNY	SALLEN BOUSSIGNY
664 A 16	A	16	BOUSSIGNY	DE BOUSSIGNY	DE BOUSSIGNY	SALLEN BOUSSIGNY
664 A 595	A	595	JARDIN DE LA GRANGE	DE BOUSSIGNY	DE BOUSSIGNY	SALLEN BOUSSIGNY
282 D 341	D	341	LE BOURG	COMMUNE DE FOULOGNES	COMMUNE DE FOULOGNES	FOULOGNES LE BOURG
506 E 173	E	173	L'EGLISE	Monsieur	ARNAUD	PLANQUERY L'EGLISE
506 D 51	D	51	LE PRE DE BUGUIGNY	Monsieur	BELLANGER	CAUMONT-SUR-AURE LA CALVERIE (LIVRY)
506 D 53	D	53	LES COURTS CHOUX	Monsieur	BELLANGER	CAUMONT-SUR-AURE LA CALVERIE (LIVRY)
506 D 76	D	76	LE CHAMP DE LA GUERRE	Monsieur	BELLANGER	CAUMONT-SUR-AURE LA CALVERIE (LIVRY)
282 D 8	D	8	MOULIN	Monsieur	BETTON	FOULOGNES PRE DU MOULIN
282 D 9	D	9	ETANG	Monsieur	BETTON	FOULOGNES PRE DU MOULIN
282 D 91	D	91	PRE DES MELLERIES	Monsieur	BETTON	FOULOGNES PRE DU MOULIN
282 D 87	D	87	PRE DES MELLERIES	Monsieur	BETTON	FOULOGNES PRE DU MOULIN
282 D 10	D	10	PRE DE L'ETANG	Monsieur	BETTON	FOULOGNES PRE DU MOULIN
282 D 89	D	89	PETITES MELLERIES	Monsieur	BETTON	FOULOGNES PRE DU MOULIN
282 D 88	D	88	ENTRETIENANT	Monsieur	BETTON	FOULOGNES PRE DU MOULIN
282 D 90	D	90	PRE DES MELLERIES	Monsieur	BETTON	FOULOGNES PRE DU MOULIN
506 D 32	D	32	LES PRES	Madame	BOUAZIZ	BOULOGNE BILLANCOURT RUE DE BELLEVUE

506 D 87	D	87	DERRIERE LES GRANGES LA BERGERIE	Madame	BOUCHARD	OUISTREHAM RUE EMILE HERBLINE
506 D 188	D	188		Madame	BOUCHARD	OUISTREHAM RUE EMILE HERBLINE
506 D 235	D	235	LE JARDIN DE LA MONTEE	Madame	BOUCHARD	OUISTREHAM RUE EMILE HERBLINE
506 D 239	D	239	L HERBAGE	Madame	BOUCHARD	OUISTREHAM RUE EMILE HERBLINE
282 D 341	D	341	LE BOURG		COMMUNE DE FOULOGNES	FOULOGNES LE BOURG
506 E 174	E	174	L'EGLISE		COMMUNE DE PLANQUERY	PLANQUERY LA JUDEE
506 E 177	E	177	L'EGLISE		COMMUNE DE PLANQUERY	PLANQUERY LA JUDEE
506 D 3	D	3	L'EGLISE		COMMUNE DE PLANQUERY	PLANQUERY LA JUDEE
506 D 5	D	5	L'EGLISE		COMMUNE DE PLANQUERY	PLANQUERY LA JUDEE
506 E 176	E	176	L'EGLISE		COMMUNE DE PLANQUERY	PLANQUERY LA JUDEE
506 E 175	E	175	L'EGLISE		COMMUNE DE PLANQUERY	PLANQUERY LA JUDEE
506 D 104	D	104	L'EGLISE		COMMUNE DE PLANQUERY	PLANQUERY LA JUDEE
506 D 4	D	4	L'EGLISE		COMMUNE DE PLANQUERY	PLANQUERY LA JUDEE
506 D 1	D	1	L'EGLISE		COMMUNE DE PLANQUERY	PLANQUERY LA JUDEE
282 D 418	D	418	CLOS SAINT PIERRE	Monsieur	DELAUNAY	HERMANVILLE-SUR-MER BD CARNOT
282 D 420	D	420	CLOS SAINT PIERRE	Monsieur	DELAUNAY	HERMANVILLE-SUR-MER BD CARNOT
506 D 16	D	16	LE GRAND PRE DE LA COUR	Monsieur	DELAVAUX	BALLEROY-SUR-DROME RUE DES ETANGS (BALLEROY)
506 D 15	D	15	LE PRE DE LA RIVIERE	Monsieur	DELAVAUX	BALLEROY-SUR-DROME RUE DES ETANGS (BALLEROY)
506 D 33	D	33	L HERBAGE	Monsieur	DELAVAUX	PLANQUERY BUGUIGNY
506 D 37	D	37	SUR LES PETITS PRES	Monsieur	DELAVAUX	PLANQUERY BUGUIGNY
506 D 35	D	35	LE PRE BLEUET	Monsieur	DELAVAUX	PLANQUERY BUGUIGNY
506 D 44	D	44	BUGUIGNY	Monsieur	DELAVAUX	PLANQUERY BUGUIGNY
506 D 175	D	175	BUGUIGNY	Monsieur	DELAVAUX	PLANQUERY BUGUIGNY
506 E 325	E	325	L ENTRETENANT	Monsieur	DESLANDES	PLANQUERY L'EGLISE
506 E 324	E	324	L'EGLISE	Monsieur	DESLANDES	PLANQUERY L'EGLISE
506 D 12	D	12	HERBAGE DE LA COUR	Monsieur	FOLLIOU	CORMOLAIN RTE DE COURTANDIN
506 E 519	E	519	LE JARDIN DES MOTTES	Monsieur	FOLLIOU	CORMOLAIN RTE DE COURTANDIN
506 E 206	E	206	LE CLOS GALLET	Monsieur	FOLLIOU	CORMOLAIN RTE DE COURTANDIN
506 D 43	D	43	LE PRE BLOUET	Madame	FRISE	SOISY SS MONTMORENCY AV DU MUGUET
506 D 197	D	197	BUGUIGNY	Madame	FRISE	SOISY SS MONTMORENCY AV DU MUGUET
506 D 267	D	267	LE JARDIN DE LA SEIGNEURIE		GAYAM	CAEN AV PIERRE MENDES FRANCE
506 D 97	D	97	LES MULETS		GAYAM	CAEN AV PIERRE MENDES FRANCE
506 D 264	D	264	LES ETANGS		GAYAM	CAEN AV PIERRE MENDES FRANCE
506 D 183	D	183	LE FRUITIER		GAYAM	CAEN AV PIERRE MENDES FRANCE
282 D 53	D	53	MASLEY DU BAS		GFA ROMESNIL	BALLEROY-SUR-DROME PL DU MARCHE (BALLEROY)

Annexe 1 : 4/30

506 E 170	E	170	LE PRE BORDEL	Monsieur	GILLES	PLANQUERY LA BOULLERIE
506 D 126	D	126	LE PRE DE LA RIVIERE	Monsieur	GODEY	PLANQUERY LE LIEU CHEVET
506 D 274	D	274	LE JARDIN DE LA SEIGNEURIE	Monsieur	GRANGER	BALLEROY-SUR-DROME 13 LA COUTURE (VAUBADON)
506 D 275	D	275	LE JARDIN DE LA SEIGNEURIE	Monsieur	GRANGER	BALLEROY-SUR-DROME 13 LA COUTURE (VAUBADON)
506 D 266	D	266	LES ETANGS	Monsieur	GRANGER	BALLEROY-SUR-DROME 13 LA COUTURE (VAUBADON)
506 D 271	D	271	L'EGLISE	Monsieur	GRANGER	BALLEROY-SUR-DROME 13 LA COUTURE (VAUBADON)
506 D 277	D	277	L'EGLISE	Monsieur	GRANGER	BALLEROY-SUR-DROME 13 LA COUTURE (VAUBADON)
506 D 276	D	276	L'EGLISE	Monsieur	GRANGER	BALLEROY-SUR-DROME 13 LA COUTURE (VAUBADON)
506 D 124	D	124	LE PRE DE LA MAISON	Monsieur	HEBERT	LE MOLAY LITTRY SQ DU HAMEAU PAISIBLE
506 D 79	D	79	LE PRE DE LA POINTE	Monsieur	HEBERT	LE MOLAY LITTRY SQ DU HAMEAU PAISIBLE
506 D 78	D	78	LE PRE DE LA MAISON	Monsieur	HEBERT	LE MOLAY LITTRY SQ DU HAMEAU PAISIBLE
506 D 75	D	75	LE BOIS DES CHAMPS VALLES	Monsieur	HEBERT	PLANQUERY LA BASSE RIVIERE
506 D 189	D	189	L HERBAGE	Monsieur	HEBERT	PLANQUERY LA BASSE RIVIERE
506 D 82	D	82	LE PARC DE L HERBAGE	Monsieur	HEBERT	PLANQUERY LA BASSE RIVIERE
506 D 190	D	190	LE PARC DE L HERBAGE	Monsieur	HEBERT	PLANQUERY LA BASSE RIVIERE
506 D 191	D	191	LE PARC DE L HERBAGE	Monsieur	HEBERT	PLANQUERY LA BASSE RIVIERE
506 D 74	D	74	LES CHAMPS VALLES	Monsieur	HEBERT	PLANQUERY LA BASSE RIVIERE
506 D 36	D	36	LE GRAND PRE BLOUET	Monsieur	JAMES	CARPIQUET CHE DU MESNILLET
506 D 89	D	89	LE JARDIN DUBOSQ	Monsieur	JAMES	CARPIQUET CHE DU MESNILLET
506 E 172	E	172	LE PRE DE LA SEIGNEURIE	Madame	JORET	PLANQUERY L'EGLISE
506 E 209	E	209	L'EGLISE	Madame	JORET	PLANQUERY L'EGLISE
506 E 208	E	208	L'EGLISE	Madame	JORET	PLANQUERY L'EGLISE
506 E 207	E	207	L'EGLISE	Madame	JORET	PLANQUERY L'EGLISE
506 D 177	D	177	LE PETIT HERBAGE DE LA COU	Monsieur	KAISER	BONN / ALLEMAGNE 127-D-53117 OSLOER STRASSE
506 D 8	D	8	L'EGLISE	Monsieur	KAISER	BONN / ALLEMAGNE 127-D-53117 OSLOER STRASSE
506 D 10	D	10	L AVENUE	Monsieur	KAISER	BONN / ALLEMAGNE 127-D-53117 OSLOER STRASSE
506 D 98	D	98	LE PLANT DES MULETS	Monsieur	KAISER	BONN / ALLEMAGNE 127-D-53117 OSLOER STRASSE
506 D 9	D	9	L'EGLISE	Monsieur	KAISER	BONN / ALLEMAGNE 127-D-53117 OSLOER STRASSE
506 D 99	D	99	LE BOIS	Monsieur	KAISER	BONN / ALLEMAGNE 127-D-53117 OSLOER STRASSE
506 D 259	D	259	L'EGLISE	Monsieur	KAISER	BONN / ALLEMAGNE 127-D-53117 OSLOER STRASSE
506 D 258	D	258	L'EGLISE	Monsieur	KAISER	BONN / ALLEMAGNE 127-D-53117 OSLOER STRASSE
506 D 182	D	182	LE FRUITIER	Monsieur	KAISER	BONN / ALLEMAGNE 127-D-53117 OSLOER STRASSE
506 D 11	D	11	LE PETIT HERBAGE DE LA COU	Monsieur	KAISER	BONN / ALLEMAGNE 127-D-53117 OSLOER STRASSE
506 D	D	125	LE PRE DE L ETANG	Monsieur	KATONA	BP UK CT3 2LW CANTERBURY / WINGHAM BARTON

Annexe 1 : 5/30

125	D	70	LA RIVIERE	Monsieur	KATONA	MANOR WESTMARSH
506 D 70	D	69	LE COCHONNIER	Monsieur	KATONA	BP UK CT3 2L W CANTERBURY/WINGHAM BARTON MANOR WESTMARSH
506 D 69	D	72	LE JARDIN DE LA CARRIERE	Monsieur	KATONA	BP UK CT3 2LW CANTERBURY / WINGHAM BARTON MANOR WESTMARSH
506 D 72	D	71	LA RIVIERE	Monsieur	KATONA	BP UK CT3 2LW CANTERBURY / WINGHAM BARTON MANOR WESTMARSH
506 D 71	D	210	HERBAGE DE LA BUTTE	Monsieur	KATONA	BP UK CT3 2LW CANTERBURY / WINGHAM BARTON MANOR WESTMARSH
506 D	D	49	LE PRE	Monsieur	LAIR	MANOR WESTMARSH
282 D	D	340	LE BOURG	Monsieur	LAURENCE	FOULOGNES CHAPELLE
340	D	68	LE BOURG	Monsieur	LAURENCE	FOULOGNES FAYEL
282 D 68	D	1	PRE DE LA RIVIERE	Monsieur	LEBIGRE	FOULOGNES FAYEL
282 D 1	D	373	PRE DU MOULIN	Monsieur	LEBIGRE	FOULOGNES FAYEL
282 D	D	211	HERBAGE DE LA BUTTE	Madame	LEBIGRE	FOULOGNES FAYEL
506 D	D	67	JARDIN DERRIERE LA BOULANG	Madame	LEBIGRE	FOULOGNES FAYEL
506 D 67	D	179	LE PRE DE LA DURANDERIE	Monsieur	LEBLANC	PLANQUERY LA DURANDERIE
506 E	E	253	BUGUIGNY	Madame	LECLERCQ	PLANQUERY BUGUIGNY
506 D	D	252	BUGUIGNY	Madame	LECLERCQ	PLANQUERY BUGUIGNY
252	D	48	BUGUIGNY	Madame	LECLERCQ	PLANQUERY BUGUIGNY
506 D 48	D	254	BUGUIGNY	Madame	LECLERCQ	PLANQUERY BUGUIGNY
506 D	D	88	LE PARC GALLOT	Madame	LECLERCQ	PLANQUERY BUGUIGNY
506 D 88	D	78	LA RIVIERE	Madame	LEVEQUE	CAHAGNES BOUSSIGNY
282 D 78	D	372	PRE DU MOULIN	Madame	LEVEQUE	CAHAGNES BOUSSIGNY
282 D	D	11	JARDIN DU GROS LOUIS	Madame	LEVEQUE	CAHAGNES BOUSSIGNY
282 D 11	D	354	LA RIVIERE	Madame	LEVEQUE	CAHAGNES BOUSSIGNY
282 D	D	355	DIT DE LA RUETTE	Madame	LEVEQUE	CAHAGNES BOUSSIGNY
282 D	D	13	PETITS JARDINS	Madame	LEVEQUE	CAHAGNES BOUSSIGNY
282 D 13	D	83	PARC DE LA CROIX	Madame	LEVEQUE	CAHAGNES BOUSSIGNY
282 D 83	D	85	JARDIN COSTUEL	Madame	LEVEQUE	CAHAGNES BOUSSIGNY
282 D 85	D	18	TOINOTERIE	Madame	LEVEQUE	CAHAGNES BOUSSIGNY
282 D 18	D	12	LA RIVIERE	Madame	LEVEQUE	CAHAGNES BOUSSIGNY
282 D 12	D	17	GROS LOUIS	Madame	LEVEQUE	CAHAGNES BOUSSIGNY
282 D 17	D	84	JARDIN COSTUEL	Madame	LEVEQUE	CAHAGNES BOUSSIGNY
282 D 84	D	79	LA RIVIERE	Madame	LEVEQUE	CAHAGNES BOUSSIGNY
282 D 79	D	82	LA RIVIERE	Madame	LEVEQUE	CAHAGNES BOUSSIGNY
282 D 82	D	80	LA RIVIERE	Madame	LEVEQUE	CAHAGNES BOUSSIGNY
282 D 80	D	86	ENTREtenant	Madame	LEVEQUE	CAHAGNES BOUSSIGNY
282 D 86	D	81	LA RIVIERE	Madame	LEVEQUE	CAHAGNES BOUSSIGNY
282 D 81	D	65	LE CHAMP DU MILIEU	Madame	LEVEQUE	CAHAGNES BOUSSIGNY
506 D 65	D	66	LA CAROTTE	Madame	LEVEQUE	CAHAGNES BOUSSIGNY
506 D 66	D	569	LE GRAND CHAMP DE LA	Madame	LOISEL	PLANQUERY L'EGLISE
506 E	E					

Annexe 1 : 6/30



653	D	198	L'EGLISE	Monseigneur	ZAMBEAUX	PARIS RUE DES CEVENNES
506 D 198	E	173	L'EGLISE	Monsieur	ARNAUD	PLAQUERY
506 E 173	A	128	LE PRE AU CHENE		BALLEROY PROPERTIES LLC	LOS ANGELES / ETATS-UNIS
506 E 1	E	1	LA PIECE DU PONT		BALLEROY PROPERTIES LLC	LOS ANGELES / ETATS-UNIS
506 E 638	E	638	LES CARRIERES		BALLEROY PROPERTIES LLC	LOS ANGELES / ETATS-UNIS
506 E 640	E	640	LE PARC DU MOULIN		BALLEROY PROPERTIES LLC	LOS ANGELES / ETATS-UNIS
506 E 81	E	81	LE MOULIN DU TEMPLE	Madame	CHEVALIER	TORIGNY-LES-VILLES
506 E 83	E	83	LE PETIT PRE DES ROUES	Madame	CHEVALIER	TORIGNY-LES-VILLES
506 E 82	E	82	LE MOULIN DU TEMPLE	Madame	CHEVALIER	TORIGNY-LES-VILLES
506 E 127	E	127	LE COSTIL	Madame	CHEVALIER	TORIGNY-LES-VILLES
506 E 130	E	130	LE DEVERSOIR	Madame	CHEVALIER	TORIGNY-LES-VILLES
506 E 128	E	128	LA PETITE FLAQUIERE	Madame	CHEVALIER	TORIGNY-LES-VILLES
506 E 131	E	131	LE PRE DU MOULIN	Madame	CHEVALIER	TORIGNY-LES-VILLES
506 E 84	E	84	L ANNERIE	Madame	CHEVALIER	TORIGNY-LES-VILLES
506 E 581	E	581	LE MOULIN DU TEMPLE	Madame	CHEVALIER	TORIGNY-LES-VILLES
506 E 581	E	174	L'EGLISE		COMMUNE DE PLAQUERY	PLAQUERY
506 E 174	E	177	L'EGLISE		COMMUNE DE PLAQUERY	PLAQUERY
506 E 177	D	3	L'EGLISE		COMMUNE DE PLAQUERY	PLAQUERY
506 D 3	D	5	L'EGLISE		COMMUNE DE PLAQUERY	PLAQUERY
506 D 5	E	176	L'EGLISE		COMMUNE DE PLAQUERY	PLAQUERY
506 E 176	E	175	L'EGLISE		COMMUNE DE PLAQUERY	PLAQUERY
506 E 175	D	4	L'EGLISE		COMMUNE DE PLAQUERY	PLAQUERY
506 D 4	D	1	L'EGLISE		COMMUNE DE PLAQUERY	PLAQUERY
506 D 1	E	594	LE GRAND CHAMP DE LA COUR	Monsieur	CRIFAR	PLAQUERY
506 E 594	E	166	L'EGLISE	Monseigneur	CRIFAR	PLAQUERY
506 E 166	E	237	LE BOIS DU MOULIN DU TEMPL	Madame	DELCKROIX	PLAQUERY
506 E 237	E	241	LE CHAMP A LA POULAINAINE	Madame	DELCKROIX	PLAQUERY
506 E 241	E	633	LES JONCS	Madame	DELCKROIX	PLAQUERY
506 E 633	E	631	LE CHAMP A LA POULAINAINE	Madame	DELCKROIX	PLAQUERY
506 E 631	E	629	LE GRAND JARDIN	Madame	DELCKROIX	PLAQUERY
506 E 629	E	627	LE PRE DE DESSOUS LE BOIS	Madame	DELCKROIX	PLAQUERY
506 E 627	E	125	LA GRANDE VAUTERIE	Madame	DELCKROIX	PLAQUERY
506 E 125	E					

Annexe 1 : 8/30

506 E 126	E	126	LE COSTIL DE LA VAUTERIE	Madame	DELCKROIX	PLANQUERY
506 E 268	E	268	LES COSTILS	Madame	DELCKROIX	PLANQUERY
506 E 134	E	134	LA CARRIERE	Madame	FERRANDO	PARIS
506 E 519	E	519	LE JARDIN DES MOTTES	Monsieur	FOLLIOT	CORMOLAIN
506 E 206	E	206	LE CLOS GALLET	Monsieur	FOLLIOT	CORMOLAIN
506 E 530	E	530	LES CARRIERES		FORBES INVESTORS ADVISORY INSTITUTE INCORPORATED	NEW YORK / ETATS-UNIS
506 E 135	E	135	LA CARRIERE	Monsieur	GALLOUIN	PLANQUERY
506 E 170	E	170	LE PRE BORDEL	Monsieur	GILLES	PLANQUERY
506 E 129	E	129	LES CARRIERES A PAOTTE	Monsieur	GILLES	PLANQUERY
506 E 184	E	184	LE PRE MARCHAIE	Monsieur	GILLES	PLANQUERY
506 E 192	E	192	LE PRE CAPEL	Monsieur	GILLES	PLANQUERY
506 E 124	E	124	LE PRE DU COSTIL ROBERT	Monsieur	GOUJON	PLANQUERY
506 E 111	E	111	LE GRAND JARDIN	Monsieur	GOUJON	PLANQUERY
506 E 118	E	118	LE PRE ROBERT	Monsieur	GOUJON	PLANQUERY
506 E 600	E	600	LE COSTIL A GIROT	Monsieur	GOUJON	PLANQUERY
506 D 276	D	276	L'EGLISE	Monsieur	GRANGER	BALLEROY-SUR-DROME
506 E 604	E	604	LA PIECE DU MESNIL	Monsieur	JAZIRI	PARIS 16
506 E 172	E	172	LE PRE DE LA SEIGNEURIE	Madame	JORET	PLANQUERY
506 E 209	E	209	L'EGLISE	Madame	JORET	PLANQUERY
506 E 208	E	208	L'EGLISE	Madame	JORET	PLANQUERY
506 E 207	E	207	L'EGLISE	Madame	JORET	PLANQUERY
506 D 177	D	177	LE PETIT HERBAGE DE LA COU	Monsieur	KAISER	BONN / ALLEMAGNE
506 D 10	D	10	L AVENUE	Monsieur	KAISER	BONN / ALLEMAGNE
506 D 9	D	9	L'EGLISE	Monsieur	KAISER	BONN / ALLEMAGNE
506 D 258	D	258	L'EGLISE	Monsieur	KAISER	BONN / ALLEMAGNE
506 D 11	D	11	LE PETIT HERBAGE DE LA COU	Monsieur	KAISER	BONN / ALLEMAGNE
506 E 122	E	122	LE BOIS DU MOULIN DU TEMPL		LANDEAU	CREPON
506 E 121	E	121	LE BOIS DU TEMPLE		LANDEAU	CREPON
506 E 179	E	179	LE PRE DE LA DURANDERIE	Monsieur	LEBLANC	PLANQUERY

Annexe 1 : 9/30

506 E 186	E	186	LE PRE DU MAZUAGE	Monsieur	LEBLANC	PLANQUERY
506 E 191	E	191	LE VIVRET	Monsieur	LEBLANC	PLANQUERY
506 E 187	E	187	LE PARC BORDEL	Monsieur	LEBLANC	PLANQUERY
506 E 183	E	183	LE PLANT	Monsieur	LEBLANC	PLANQUERY
506 E 148	E	148	LA MENARDIERE	Madame	LEBLOND	LE MOLAY LITTRY
506 E 168	E	168	LE COSTIL D EN HAUT	Madame	LEBLOND	LE MOLAY LITTRY
506 E 650	E	650	LE BOIS DE LA COUR	Madame	LOISEL	PLANQUERY
506 E 164	E	164	LE CHAMP DE LA COUR DU MIL	Madame	LOISEL	PLANQUERY
506 E 569	E	569	LE GRAND CHAMP DE LA COUR	Madame	LOISEL	PLANQUERY
506 E 652	E	652	LE GRAND CHAMP DE LA COUR	Madame	LOISEL	PLANQUERY
506 E 535	E	535	LE PRE DU MOULIN	Madame	MARESQ	LE MOLAY LITTRY
506 E 185	E	185	LE COSTIL D EN BAS	Monsieur	MINOT	PLANQUERY
506 E 180	E	180	LE PRE DE LA TANNERIE		PROPRIETAIRES DU BND 506 E0180	PLANQUERY
506 E 509	E	509	LE MOULIN DU TEMPLE	Monsieur	ROUTLEY	PORTSMOUTH HAMPSHIRE / ROY
506 E 133	E	133	LE MOULIN DU TEMPLE	Monsieur	ROUTLEY	PORTSMOUTH HAMPSHIRE / ROY
506 E 132	E	132	LE PETIT PRE	Monsieur	ROUTLEY	PORTSMOUTH HAMPSHIRE / ROY
506 E 580	E	580	LE MOULIN DU TEMPLE	Monsieur	ROUTLEY	PORTSMOUTH HAMPSHIRE / ROY
506 E 580	E	630	LE CHAMP A LA POULAINE		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 100	E	100	LE PRE DES ROUES		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 103	E	103	LE MOULIN BACON		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 97	E	97	LE MOULIN BACON		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 106	E	106	LE MOULIN BACON		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 99	E	99	LE MOULIN BACON		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 105	E	105	LE BIEF DU MOULIN		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 98	E	98	LE MOULIN BACON		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 104	E	104	LE MOULIN BACON		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 108	E	108	LA QUEUE DE L ETANG		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 271	E	271	L HERBAGE DU RESERVOIR		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 605	E	605	LA PIECE DU MESNIL		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY

Annexe 1 : 10/30

506 E 109	E	109	LE COSTIL DU MESNIL		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 107	E	107	LA SEQUENTE		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 123	E	123	LE PRE DE LA MENARDAIS		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 270	E	270	LE BIEF		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 119	E	119	LE PETIT PRE DE LA COURA G		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 601	E	601	LE COSTIL A GIROT		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 599	E	599	LA COUR A GIROT		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 239	E	239	LE PRE		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 240	E	240	LE PETIT PRE		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 628	E	628	LE GRAND JARDIN		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 626	E	626	LE PRE DE DESSOUS LE BOIS		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 632	E	632	LES JONCS		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 120	E	120	LE PRE GIROT		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 101	E	101	LE CHEMIN		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 96	E	96	LE MOULIN BACON		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	PLANQUERY
506 E 169	E	169	LE COSTIL DU MOULIN	Monsieur	THOMAS	SAINT CAST LE GUILDO
506 E 649	E	649	LE BOIS DE LA COUR	Monsieur	THOMAS	SAINT CAST LE GUILDO
506 E 651	E	651	LE GRAND CHAMP DE LA COUR	Monsieur	THOMAS	SAINT CAST LE GUILDO
506 E 567	E	567	LE GRAND CHAMP DE LA COUR	Monsieur	THOMAS	SAINT CAST LE GUILDO
506 E 565	E	565	LE BOIS DE LA COUR	Monsieur	THOMAS	SAINT CAST LE GUILDO
506 D 200	D	200	L'EGLISE	Monsieur	THOMASSE	PLANQUERY
506 D 199	D	199	L'EGLISE	Monsieur	THOMASSE	PLANQUERY
506 E 637	E	637	LES CARRIERES	Monsieur	VALLEE	PLANQUERY
506 E 95	E	95	LE MOULIN BACON	Monsieur	VALLEE	PLANQUERY
506 E 572	E	572	LE PARC DU MOULIN	Monsieur	VALLEE	PLANQUERY
506 E 639	E	639	LE PARC DU MOULIN	Monsieur	VALLEE	PLANQUERY
506 E 80	E	80	LE TRONC	Monsieur	VRIME	PLANQUERY
506 E 77	E	77	LE COSTIL	Monsieur	VRIME	PLANQUERY
506 E 653	E	653	L'EGLISE	Monsieur	WAEYAERT	PLANQUERY
506 D 198	D	198	L'EGLISE	Monsieur	ZAMBEAUX	PARIS

Annexe 1 : 11/30

**Annexe 1.2 localisation et nom des propriétaires  
Sur le cours d'eau la Vallée.**

Nom	N° de section	N° de parcelle	Adresse parc.	Civilité propriétaire	nom prénom propriétaire	adresse propriétaire
140 A 158	A	158	LA PIGACHE		DU MOULIN FOULON	5 CHATEAU SAINTE CROIX GRAN THUE ET MUE
140 B 12	B	12	LA VALLEE		ASS DES VILLAGES DE VALLUN DES JAMES DU BOSQ DU DOJETIL DE L	BD DE LA HAUTE FOLIE HEROUVILLE SAINT CLAIR
140 B 13	B	13	LA VALLEE		ASS DES VILLAGES DE VALLUN DES JAMES DU BOSQ DU DOJETIL DE L	BD DE LA HAUTE FOLIE HEROUVILLE SAINT CLAIR
140 B 36	B	36	LA VALLEE	Monsieur	GODEY OLIVIER	CHE DU LIEU FOJIN CASTILLON
140 B 37	B	37	LA VALLEE		ASS DES VILLAGES DE VALLUN DES JAMES DU BOSQ DU DOJETIL DE L	BD DE LA HAUTE FOLIE HEROUVILLE SAINT CLAIR
140 B 38	B	38	LA VALLEE		ASS DES VILLAGES DE VALLUN DES JAMES DU BOSQ DU DOJETIL DE L	BD DE LA HAUTE FOLIE HEROUVILLE SAINT CLAIR
140 B 39	B	39	LE PRE DEROBE	Monsieur	GODEY OLIVIER	CHE DU LIEU FOJIN CASTILLON
140 C 230	C	230	RTE DE BALLEROY	Monsieur	COLLEVILLE TONY	RUE DE LA SARETTE SAINT-MARTIN-DES-ENTREES
140 B 69	B	69	LA VALLEE		ASS DES VILLAGES DE VALLUN DES JAMES DU BOSQ DU DOJETIL DE L	BD DE LA HAUTE FOLIE HEROUVILLE SAINT CLAIR
140 B 77	B	77	LE VIEIL ETANG	Monsieur	LE COMTE ALAIN	LE HODAM CAHAGNOLLES
140 B 136	B	136	PRE DU VALLON	Monsieur	DUPREY CHARLES LEON REINE JEAN	RTE DU VERNAY CASTILLON
140 B 267	B	267	LE PRE DE LA CROIX	Monsieur	ROBINE BRUNO	RTE DU VERNAY CASTILLON
140 C 231	C	231	LE BOURG		DEPARTEMENT DU CALVADOS	RUE SAINT LAURENT CAEN
140 C 232	C	232	LE BOURG		COMMUNE DE CASTILLON	LE BOURG CASTILLON
140 C 505	C	505	CHE DE LA GARE	Monsieur	DEVAUX JOSSELIN JEAN-FRANCOIS JACQUES	RUE DU LOUP PENDU LE PLESSIS ROBINSON
140 B 102	B	102	LE BOIS		LES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE B100	LE BOIS CASTILLON
140 C 37	C	37	HERBAGE DU CHATEAU		GFA ROMESNIL	PL DU MARCHE (BALLEROY) BALLEROY-SUR-DROME
140 A 162	A	162	LA BUTTE MARIE THOMAS	Monsieur	SAINTE BEUVE PHILIPPE PHILIPPE	AV DU BELLOY VESINET (LE)
140 A 159	A	159	LES CAILLOUX	Monsieur	GODEY OLIVIER	CHE DU LIEU FOJIN CASTILLON
140 B 81	B	81	LE PARQUET		TERANGA	CAHAGNOLLES
140 B 79	B	79	LE VIEIL ETANG	Monsieur	LE COMTE ALAIN	LE HODAM CAHAGNOLLES
140 B 87	B	87	L ETANG	Monsieur	AUDIGE JEAN-MICHEL MARCEL	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY CASTILLON
140 B 78	B	78	LE VIEIL ETANG	Monsieur	LE COMTE ALAIN	LE HODAM CAHAGNOLLES
140 B 80	B	80	LE PARQUET DU BAS		TERANGA	CAHAGNOLLES
140 B 350	B	350	LA VALLEE DU BOIS	Monsieur	AUDIGE JEAN-MICHEL MARCEL	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY CASTILLON
140 B 85	B	85	LA NOE	Monsieur	AUDIGE JEAN-MICHEL MARCEL	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY CASTILLON
140 B 86	B	86	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY	Monsieur	AUDIGE JEAN-MICHEL MARCEL	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY CASTILLON
140 B 3	B	3	LE BOURG	Madame	ALIZANT MARINE NADINE	RTE DE LA BUHENNERIE LONGUES-SUR-MER

Annexe 1 : 12/30

140 B 221	B	221	LE BOURG	Madame	MELLET ELISABETH	RTE DE BALLEROY CASTILLON
140 B 222	B	222	LE BOURG	Madame	MELLET ELISABETH	RTE DE BALLEROY CASTILLON
140 B 2	B	2	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY	Madame	ALIZANT MARINE NADINE	RTE DE LA BUHENNERIE LONGUES-SUR-MER
140 B 1 441	B	1 441	RTE DE BALLEROY RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY	Madame	MELLET ELISABETH COMMUNE DE CASTILLON	RTE DE BALLEROY CASTILLON LE BOURG CASTILLON
140 B 392	B	392	LE BOURG	Monsieur	CHICOT ALEXANDRE ANTOINE FRANCOIS	RTE DE BALLEROY CASTILLON
140 B 391	B	391	RTE DE BALLEROY	Monsieur	CHICOT ALEXANDRE ANTOINE FRANCOIS	RTE DE BALLEROY CASTILLON
140 B 5 440	B	5 440	LE BOURG RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY		COMMUNE DE CASTILLON ECOLE	LE BOURG CASTILLON IMP DE BRETEVILLE CROUAY
140 B 6 140 B 40	B	6 40	LA PREBANDE LA CHESNAIE	Monsieur Monsieur	CHICOT ALEXANDRE ANTOINE FRANCOIS DUPREY CHARLES LEON RENE JEAN	RTE DE BALLEROY CASTILLON RTE DU VERNAY CASTILLON
140 B 132	B	132	LES CHAMPS	Monsieur	DUPREY CHARLES LEON RENE JEAN	RTE DU VERNAY CASTILLON
140 B 134	B	134	PRE DU RUISSEAU	Monsieur	TANQUEREL GREGORY	LE VEY BAUDOIN SAINT-PAUL-DU-VERNAY
140 B 126	B	126	PRE DU VEY BAUDOIN	Monsieur	DUPREY CHARLES LEON RENE JEAN	RTE DU VERNAY CASTILLON
140 B 125	B	125	LE VEY BAUDOIN		COMMUNE DE CASTILLON	LE BOURG CASTILLON
140 B 124	B	124	LE VEY BAUDOIN	Monsieur	DUPREY CHARLES LEON RENE JEAN	RTE DU VERNAY CASTILLON
140 B 123	B	123	PRE DU VEY BAUDOIN	Monsieur	DUPREY CHARLES LEON RENE JEAN	RTE DU VERNAY CASTILLON
140 B 215	B	215	LA PREBANDE	Monsieur	CHICOT ALEXANDRE ANTOINE FRANCOIS	RTE DE BALLEROY CASTILLON
140 B 15 140 B 387	B	15 387	LE JARDIN DU MILIEU RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY	Monsieur Monsieur	DODEMAN JULES HUBERT GAEL	LE MANCHION CAHAGNOILLES RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY CASTILLON
140 B 111	B	111	LE BOIS	Monsieur	GRANDMOUGIN BERNARD	LE BAS MOUGARD SAINT-PAUL-DU-VERNAY
140 B 115	B	115	LE BOIS	Monsieur	GRANDMOUGIN BERNARD	LE BAS MOUGARD SAINT-PAUL-DU-VERNAY
140 B 422	B	422	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY	Monsieur	TANQUEREL QUENTIN GILBERT FRANCK	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY CASTILLON
140 B 112	B	112	LE BOIS	Monsieur	GRANDMOUGIN BERNARD	LE BAS MOUGARD SAINT-PAUL-DU-VERNAY
140 B 432	B	432	LES VERGES	Monsieur	GRANDMOUGIN BERNARD	LE BAS MOUGARD SAINT-PAUL-DU-VERNAY
140 B 113	B	113	L ACRE	Monsieur	GRANDMOUGIN BERNARD	LE BAS MOUGARD SAINT-PAUL-DU-VERNAY
140 B 118	B	118	LE BOIS	Monsieur	GRANDMOUGIN BERNARD	LE BAS MOUGARD SAINT-PAUL-DU-VERNAY
140 A 142	A	142	LES BUTEAUX	Monsieur	GODEY OLIVIER	CHE DU LIEU FOUIN CASTILLON
140 A 145	A	145	LA CARRIERE	Monsieur	GODEY OLIVIER	CHE DU LIEU FOUIN CASTILLON
140 A 143	A	143	LES BUTEAUX	Monsieur	GODEY OLIVIER	CHE DU LIEU FOUIN CASTILLON

Annexe 1 : 13/30

140 B 35	B	35	LA VALLEE		ASS DES VILLAGES DE VALLUN DES JAMES DU BOSQ DU DOUETIL DE L	BD DE LA HAUTE FOLIE HEROUVILLE SAINT CLAIR
140 C 36	C	36	LE PRE DUBOSQ		GFA ROMESNIL	PL DU MARCHE (BALLEROY) BALLEROY-SUR-DROME
140 B 96	B	96	LA PIECE DU BOIS	Monsieur	LEBAS PASCAL	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY CASTILLON
140 B 331	B	331	LE CLOS	Monsieur	ANDRE PHILIPPE PIERRE MICHEL	CHE DE VALLUN CASTILLON
140 B 95	B	95	LA GRANDE POURRIE	Monsieur	AUDIGE JEAN-MICHEL MARCEL	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY CASTILLON
140 B 100	B	100	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY		LES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE B100	LE BOIS CASTILLON
140 B 99	B	99	L'ENTREtenant	Monsieur	LEBAS PASCAL	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY CASTILLON
140 B 89	B	89	LA PIECE LAUNAY	Monsieur	AUDIGE JEAN-MICHEL MARCEL	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY CASTILLON
140 B 101	B	101	LE BOIS		LES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE B100	LE BOIS CASTILLON
140 B 76	B	76	LE VIEIL ETANG	Monsieur	LE COMTE ALAIN	LE HODAM CAHAGNOLLES
140 B 73	B	73	LE CLOS GOSSELIN		LES COSMIQUES	AV DE PROVENCE LES PENNES MIRABEAU
140 B 74	B	74	LE CLOS VIGOR		LES COSMIQUES	AV DE PROVENCE LES PENNES MIRABEAU
140 B 71	B	71	LA FUTAIE	Monsieur	LE COMTE ALAIN	LE HODAM CAHAGNOLLES
140 B 75	B	75	L'ENTREE	Monsieur	LE COMTE ALAIN	LE HODAM CAHAGNOLLES
140 B 70	B	70	LA VALLEE		ASS DES VILLAGES DE VALLUN DES JAMES DU BOSQ DU DOUETIL DE L	BD DE LA HAUTE FOLIE HEROUVILLE SAINT CLAIR
140 B 43	B	43	LES COURTES PIECES	Mndame	PERRIER JACQUELINE	RUE DU SAPIN (BALLEROY) BALLEROY-SUR-DROME
140 B 42	B	42	LES COURTES PIECES	Monsieur	DUPREY CHARLES LEON RENE JEAN	RTE DU VERNAY CASTILLON
140 B 68	B	68	LA VALLEE		ASS DES VILLAGES DE VALLUN DES JAMES DU BOSQ DU DOUETIL DE L	BD DE LA HAUTE FOLIE HEROUVILLE SAINT CLAIR
140 B 41	B	41	LE PERRUQUET	Monsieur	DUPREY CHARLES LEON RENE JEAN	RTE DU VERNAY CASTILLON
140 B 121	B	121	LA VALLEE DU BOIS	Monsieur	LEMONNIER DAVID	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY CASTILLON
140 B 119	B	119	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY	Monsieur	LEMONNIER DAVID	* RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY CASTILLON
140 B 120	B	120	LE BOIS	Monsieur	LEMONNIER DAVID	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY CASTILLON
140 B 135	B	135	PRE DU RUISSEAU	Monsieur	TANQUEREL GREGORY	LE VEY BAUDOUIN SAINT-PAUL-DU-VERNAY
140 B 428	B	428	PIECE DU VEY BAUDOUIN	Monsieur	DUPREY CHARLES LEON RENE JEAN	RTE DU VERNAY CASTILLON
140 B 425	B	425	PIECE DU VEY BAUDOUIN	Monsieur	LEROY AURELIEN	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY CASTILLON
140 B 424	B	424	PIECE DU VEY BAUDOUIN	Monsieur	LEROUESNIER THOMAS	CHE DE LA GARE CASTILLON
140 B 431	B	431	LE CLOS LORIN	Monsieur	DUPREY CHARLES LEON RENE JEAN	RTE DU VERNAY CASTILLON
140 B 427	B	427	PIECE DU VEY BAUDOUIN	Monsieur	LEROY AURELIEN	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY CASTILLON
140 B 7	B	7	LA PREBANDE		ASS DES VILLAGES DE VALLUN DES JAMES DU BOSQ DU DOUETIL DE L	BD DE LA HAUTE FOLIE HEROUVILLE SAINT CLAIR
140 B 14	B	14	LA VALLEE		ASS DES VILLAGES DE VALLUN DES JAMES DU BOSQ DU DOUETIL DE L	BD DE LA HAUTE FOLIE HEROUVILLE SAINT CLAIR
140 B 10	B	10	LA GRANDE PIECE	Monsieur	LE FEVRE ARNAUD OLIVIER ALAIN DAVID	CHE DU DOUETIL CASTILLON
140 B 11	B	11	LA VALLEE	Monsieur	SAINTE BEUVE HUBERT EDOUARD PIERRE	RTE DE LA TUILLERIE CASTILLON
140 B 17	B	17	LE DOUETIL	Monsieur	LE FEVRE ARNAUD OLIVIER ALAIN DAVID	CHE DU DOUETIL CASTILLON
140 B 16	B	16	LE DOUETIL	Monsieur	GRANDMOUGIN BERNARD	LE BAS MOUGARD SAINT-PAUL-DU-VERNAY

Annexe 1 : 14/30

140 A 157	A	157	LES BUTEAUX	Monsieur	LANGLOIS ARNAUD	CHE DE VALLUN CASTILLON
140 A 146	A	146	LES BUTEAUX	Monsieur	GODEY OLIVIER	CHE DU LIEU FOUIN CASTILLON
140 A 144	A	144	LA VALLEE		ASS DES VILLAGES DE VALLUN DES JAMES DU BOSQ DU DOUJTEL DE L	BD DE LA HAUTE FOLIE HEROUVILLE SAINT-CLAIR
140 A 182	A	182	LE BOURG	Madame	ROSSI ELODIE FRANCOISE	RTE NATIONALE 96 LA DESTROUSSE
140 A 256	A	256	LE BOURG	Monsieur	SAINTE BEUVE HUBERT EDOUARD PIERRE	RTE DE LA TUILLERIE CASTILLON
140 B 137	B	137	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY	Monsieur	MARIETTE YVES	RTE DES SOURDS CHERBOURG-EN-COTENTIN
140 B 138	B	138	LA PIGACHE	Monsieur	MARIETTE YVES	RTE DES SOURDS CHERBOURG-EN-COTENTIN
140 B 133	B	133	LE VALLON	Monsieur	DUPREY CHARLES LEON REINE JEAN	RTE DU VERNAY CASTILLON
140 A 180	A	180	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY	Monsieur	SAINTE BEUVE HUBERT EDOUARD PIERRE	RTE DE LA TUILLERIE CASTILLON
140 A 178	A	178	LE BOURG	Monsieur	SAINTE BEUVE HUBERT EDOUARD PIERRE	RTE DE LA TUILLERIE CASTILLON
140 C 42	C	42	L HERBAGE DU JARDIN		GFA ROMESNIL	PL DU MARCHÉ (BALLEROY) BALLEROY-SUR-DRÔME
140 A 164	A	164	LES NOYERS		GFA DE LA COUR BASSE	LA BASSE COUR CASTILLON
140 A 163	A	163	LES FOURCHES		GFA DE LA COUR BASSE	LA BASSE COUR CASTILLON
140 A 190	A	190	LES AVENUES	Monsieur	SAINTE BEUVE PHILIPPE PHILIPPE	AV DU BELLOY VESINET (LE)
140 A 167	A	167	LE BOURG	Monsieur	SAINTE BEUVE HUBERT EDOUARD PIERRE	RTE DE LA TUILLERIE CASTILLON
140 A 166	A	166	PIECE DU BOURG	Monsieur	SAINTE BEUVE HUBERT EDOUARD PIERRE	RTE DE LA TUILLERIE CASTILLON
140 A 176	A	176	LE BOURG	Monsieur	SAINTE BEUVE HUBERT EDOUARD PIERRE	RTE DE LA TUILLERIE CASTILLON
140 A 173	A	173	LE BOURG	Monsieur	SAINTE BEUVE HUBERT EDOUARD PIERRE	RTE DE LA TUILLERIE CASTILLON
140 A 174	A	174	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY	Monsieur	LEGUEDOIS DYLAN	LE BOURG SAINT-LAMBERT
140 A 172	A	172	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY	Monsieur	SAINTE BEUVE HUBERT EDOUARD PIERRE	RTE DE LA TUILLERIE CASTILLON
140 A 175	A	175	LE BOURG	Monsieur	LEGUEDOIS DYLAN	LE BOURG SAINT-LAMBERT
140 A 170	A	170	LE BOURG	Monsieur	SAINTE BEUVE HUBERT EDOUARD PIERRE	RTE DE LA TUILLERIE CASTILLON
140 A 165	A	165	HERBAGE DE GRAISSE		GFA DE LA COUR BASSE	LA BASSE COUR CASTILLON
140 A 168	A	168	LE BOURG	Monsieur	SAINTE BEUVE HUBERT EDOUARD PIERRE	RTE DE LA TUILLERIE CASTILLON
140 A 171	A	171	LE BOURG	Monsieur	SAINTE BEUVE HUBERT EDOUARD PIERRE	RTE DE LA TUILLERIE CASTILLON
140 A 169	A	169	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY	Monsieur	SAINTE BEUVE HUBERT EDOUARD PIERRE	RTE DE LA TUILLERIE CASTILLON
140 A 179	A	179	LE BOURG	Monsieur	SAINTE BEUVE HUBERT EDOUARD PIERRE	RTE DE LA TUILLERIE CASTILLON

Annexe 1 : 15/30

140 A	A	181	RTE DE SAINT PAUL DU VERNAY	Madame	ROSSI ELODIE FRANCOISE	RTE NATIONALE 96 LA DESTROUSSE
140 A	A	183	LE BOURG		COMMUNE DE CASTILLON	LE BOURG CASTILLON
140 A	A	257	LE BOURG	Monsieur	LEGUEDOIS DYLAN	LE BOURG SAINT-LAMBERT
140 B	B	366	LE PRE DE LA CROIX	Monsieur	TOURQUETIL PATRICK	RTE DU VERNAY CASTILLON
140 B	B	365	LE PRE DE LA CROIX	Monsieur	ROBINE BRUNO	RTE DU VERNAY CASTILLON
140 B	B	265	LE PRE DE LA CROIX	Monsieur	TOURQUETIL PATRICK	RTE DU VERNAY CASTILLON
140 B	B	355	RTE DU VERNAY	Madame	ROBINE ELIANE	RTE DU VERNAY CASTILLON
140 B	B	367	RTE DU VERNAY	Monsieur	TOURQUETIL PATRICK	RTE DU VERNAY CASTILLON
140 B	B	67	LES CROTTES		TERANGA	CAHAGNOLLES
140 B	B	82	LE PARC		TERANGA	CAHAGNOLLES
140 B	B	410	LE BOURG		COMMUNE DE CASTILLON	LE BOURG CASTILLON
140 B	B	412	LE BOURG		COMMUNE DE CASTILLON	LE BOURG CASTILLON
140 B	B	411	LE BOURG	Monsieur	TILLARD DIDIER	RTE DE BALLEROY CASTILLON
140 B	B	216	L ENTRETENANT	Monsieur	CHICOT ALEXANDRE ANTOINE FRANCOIS	RTE DE BALLEROY CASTILLON
140 B	B	409	RTE DE BALLEROY	Monsieur	TILLARD DIDIER	RTE DE BALLEROY CASTILLON
643 C	C	962	LA CROIX	Monsieur	OUARI KARIM	LA CROIX SAINT-PAUL-DU-VERNAY
643 C	C	963	LA CROIX	Madame	DEREUDER FREDERIQUE	LA CROIX SAINT-PAUL-DU-VERNAY
643 C	C	68	LA TERRE MOUILLEE	Madame	ARSENE SANDRINE	35 RUE ETERNELLE SAINT-PAUL-DU-VERNAY
643 C	C	65	LA TERRE FOUQUES	Madame	ARSENE SANDRINE	35 RUE ETERNELLE SAINT-PAUL-DU-VERNAY
643 C	C	67	LE GRAND PRE	Monsieur	BAILLEUL YVES	RTE DE SAINT LO (VAUBADON) BALLEROY-SUR-DROME
643 C	C	71	LE VEY BAUDOIN	Madame	ADAM LILIANE	LE POTEAU GALLIS SAINT-PAUL-DU-VERNAY
643 C	C	41	L ENTRETENANT	Monsieur	BAILLEUL YVES	RTE DE SAINT LO (VAUBADON) BALLEROY-SUR-DROME
643 C	C	35	LE PRE FOUIN	Monsieur	BAILLEUL YVES	RTE DE SAINT LO (VAUBADON) BALLEROY-SUR-DROME
643 C	C	69	LES TERRES MOUILLEES	Madame	EUDELIN DENISE	RTE DE CAHAGNOLLES SAINT-PAUL-DU-VERNAY
643 C	C	63	LA PIECE AGNEE	Monsieur	BAILLEUL DOMINIQUE	LIGNEROLLES PLANQUERY
643 C	C	58	LA PIECE	Monsieur	BAILLEUL YVES	RTE DE SAINT LO (VAUBADON) BALLEROY-SUR-DROME
643 C	C	61	LE PRE	Monsieur	BAILLEUL DOMINIQUE	LIGNEROLLES PLANQUERY
643 C	C	60	L ENTRETENANT	Monsieur	BAILLEUL DOMINIQUE	LIGNEROLLES PLANQUERY
643 C	C	64	LES GRANDS POMMIERS	Madame	THERISE JOCELYNE	ALL DE L ANGLE HEROUVILLE SAINT CLAIR
643 C	C	96	LE PRE DE LA CROIX	Monsieur	DUPREY CHARLES LEON RENE JEAN	RTE DU VERNAY CASTILLON
643 C	C	95	LES ARDILLERES	Monsieur	DUPREY CHARLES LEON RENE JEAN	RTE DU VERNAY CASTILLON
643 C	C	94	LE VEY BAUDOIN	Monsieur	BOLET PHILIPPE	LE VEY BAUDOIN SAINT-PAUL-DU-VERNAY
643 C	C	733	LE VEY BAUDOIN	Monsieur	GUILLOCHON JEAN	LE VEY BAUDOIN SAINT-PAUL-DU-VERNAY

Annexe 1 : 16/30

643 C 34	C	34	LE PRE FOUJIN	Monsieur		BAILLEUL YVES	RTE DE SAINT LO (VAUBADON) BALLEROY-SUR-DRÔME
643 C 31	C	31	L HERBAGE JAMES	Madame		GLINEL CORINNE	CITE LES CAMELIAS SAINT-AMAND-VILLAGES
643 C 33	C	33	LA PIECE LAREL	Monsieur		BAILLEUL DOMINIQUE	LIGNEROLLES PLANQUERY
643 C 961	C	961	LA CROIX	Madame		DEREUDER FREDERIQUE	LA CROIX SAINT-PAUL-DU-VERNAV
643 C 670	C	670	LE VEY BAUDOJIN	Monsieur		LEBRETHON THOMAS DIDIER MICKAEL	LES BRUYERES LA BAZOQUE
643 C 671	C	671	LE VEY BAUDOJIN	Monsieur		LEBRETHON THOMAS DIDIER MICKAEL	LES BRUYERES LA BAZOQUE
643 C 860	C	860	LA CROIX	Monsieur		JUHASZ PHILIPPE	LE VEY BAUDOJIN SAINT-PAUL-DU-VERNAV
643 C 70	C	70	LES BAGNOLETS	Monsieur		BAILLEUL YVES	RTE DE SAINT LO (VAUBADON) BALLEROY-SUR-DRÔME
643 C 76	C	76	LA CEINTURE	Madame		SAMSON LOUISE	RTE DE BARBEVILLE BAYEUX
643 C 73	C	73	L ENTRETENANT	Monsieur		BAILLEUL YVES	RTE DE SAINT LO (VAUBADON) BALLEROY-SUR-DRÔME
643 C 78	C	78	LA FOSSE	Madame		SAMSON LOUISE	RTE DE BARBEVILLE BAYEUX
643 C 74	C	74	LE LABOUR	Madame		SAMSON LOUISE	RTE DE BARBEVILLE BAYEUX
643 C 75	C	75	LE PETIT PRE	Madame		SAMSON LOUISE	RTE DE BARBEVILLE BAYEUX
643 C 737	C	737	L ENTRETENANT	Madame		SAMSON LOUISE	RTE DE BARBEVILLE BAYEUX
643 C 77	C	77	L HERBAGE AUX PLANDARDS	Madame		SAMSON LOUISE	RTE DE BARBEVILLE BAYEUX
643 C 22	C	22	LE PRE	Madame		VILLY BRIGITTE PIERRETTE EMILIE	RUE PAUL ELUARD GIBERVILLE
643 C 46	C	46	LE GRAND PRE	Madame		GRASSIEN GINETTE	LES BOURGEOIS SAINT-PAUL-DU-VERNAV
643 C 43	C	43	LA PIECE BRETON	Madame		GLINEL CORINNE	CITE LES CAMELIAS SAINT-AMAND-VILLAGES
643 C 40	C	40	LA PIECE A RAULT	Monsieur		BAILLEUL YVES	RTE DE SAINT LO (VAUBADON) BALLEROY-SUR-DRÔME
643 C 42	C	42	L ENTRETENANT	Monsieur		BAILLEUL YVES	RTE DE SAINT LO (VAUBADON) BALLEROY-SUR-DRÔME
643 C 44	C	44	LE GRAND JARDIN	Madame		GLINEL MARIE LOUISE	BP 8 ROTIS
643 C 858	C	858	L ENTRETENANT	Madame		SAMSON LOUISE	RTE DE BARBEVILLE BAYEUX
643 C 736	C	736	L ENTRETENANT	Madame		SAMSON LOUISE	RTE DE BARBEVILLE BAYEUX
643 C 735	C	735	L ENTRETENANT	Monsieur		GUILLOCHON JEAN	LE VEY BAUDOJIN SAINT-PAUL-DU-VERNAV
643 C 79	C	79	LE VEY BAUDOJIN	Monsieur		GUILLOCHON JEAN	LE VEY BAUDOJIN SAINT-PAUL-DU-VERNAV
643 C 732	C	732	LE VEY BAUDOJIN	Monsieur		GUILLOCHON JEAN	LE VEY BAUDOJIN SAINT-PAUL-DU-VERNAV
643 C 856	C	856	LE VEY BAUDOJIN	Monsieur		TRICARD CYRIL PIERRE DANIEL	LE VEY BAUDOJIN SAINT-PAUL-DU-VERNAV
643 C 857	C	857	L ENTRETENANT	Monsieur		TRICARD CYRIL PIERRE DANIEL	LE VEY BAUDOJIN SAINT-PAUL-DU-VERNAV

Annexe 1 : 17/30

**Annexe 1.3 localisation et nom des propriétaires  
Sur le cours d'eau la Drôme secteur Ter Bessin**

Nom	N° de section	N° de parcelle	Adresse parc.	Civilité propriétaire	nom prénom propriétaire	adresse du Propriétaire
50 A 128	A	128	LE PRE AU CHENE		BALLEROY PROPRIETES LLC	AMAPOLA LANE LOS ANGELES / ETATS-UNIS
50 B 348	B	348	LA BRIQUESARDIERE		GFA DES FRISES ABBE	RUE DE LA FONTAINE VIEUX
50 B 315	B	315	BOIS DES ISLETS		GFA DES FRISES ABBE	RUE DE LA FONTAINE VIEUX
50 B 316	B	316	LES ISLETS		GFA DES FRISES ABBE	RUE DE LA FONTAINE VIEUX
50 B 322	B	322	LA BRIQUESARDIERE		LA BRIQUESARDIERE	RUE DE LA FONTAINE VIEUX
50 B 320	B	320	LA BOULANGERIE		LA BRIQUESARDIERE	RUE DE LA FONTAINE VIEUX
50 B 312	B	312	LES FRISES ABBE		GFA DES FRISES ABBE	RUE DE LA FONTAINE VIEUX
50 B 314	B	314	LA CARRIERE		GFA DES FRISES ABBE	RUE DE LA FONTAINE VIEUX
50 B 313	B	313	LES FRISES ABBE		GFA DES FRISES ABBE	RUE DE LA FONTAINE VIEUX
50 B 263	B	263	CROIX DES CARRIERES	Monsieur	LE BOURGEOIS GILBERT JULES	LA NELLERIE LA BAZOQUE
50 B 354	B	354	LES MARAIS	Madame	LORILLU PIERRETTE	PROMENANT LA BAZOQUE
50 B 357	B	357	LES MARAIS	Madame	LORILLU PIERRETTE	PROMENANT LA BAZOQUE
50 B 356	B	356	LES MARAIS	Madame	LORILLU PIERRETTE	PROMENANT LA BAZOQUE
50 B 353	B	353	LE MOULIN NEUF	Madame	BOUCHARD FRANCOISE	RUE EMILE HERBLINE OUISTREHAM
50 B 224	B	224	LES ARTERES	Monsieur	DUPREZ DENIS	RUE FREDERIC CHOPIN SAUSSET-LES-PINS
50 B 226	B	226	LES PRES DE BACON	Madame	LE BARBEY MARIE ALBERTINE	LA DURREDANT LA BAZOQUE
50 A 130	A	130	LES CONSEILLERIES		BALLEROY PROPRIETES LLC	AMAPOLA LANE LOS ANGELES / ETATS-UNIS
50 A 237	A	237	LES CONSEILLERIES		COMMUNE DE LA BAZOQUE	LE BOURG LA BAZOQUE
50 B 256	B	256	LE BOBIEC	Monsieur	LE BOURGEOIS GILBERT JULES	LA NELLERIE LA BAZOQUE
50 B 255	B	255	LE BOBIEC	Madame	LAIR CLOTILDE	LA NELLERIE LA BAZOQUE
50 B 436	B	436	LA CARRIERE		GFA DES FRISES ABBE	RUE DE LA FONTAINE VIEUX
50 B 311	B	311	LE PRE ROND		GFA DES FRISES ABBE	RUE DE LA FONTAINE VIEUX
50 B 253	B	253	LE BOIS	Monsieur	LE BOURGEOIS GILBERT JULES	LA NELLERIE LA BAZOQUE
50 B 254	B	254	LE BOBIEC	Monsieur	LE BOURGEOIS GILBERT JULES	LA NELLERIE LA BAZOQUE
50 B 257	B	257	LE BOBIEC	Monsieur	LE BOURGEOIS GILBERT JULES	LA NELLERIE LA BAZOQUE
50 A 131	A	131	PARCELLE DE LA CHARRIERE		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	LE MOULIN BACON PLANQUERY
50 B 234	B	234	LES ISLETS	Monsieur	LAIR JEAN-FRANCOIS ROGER LAURENT	LE BOURG LA BAZOQUE
50 B 236	B	236	LA PIECE DU PONT	Monsieur	LAIR JEAN-FRANCOIS ROGER LAURENT	LE BOURG LA BAZOQUE
50 B 233	B	233	LES ISLETS	Monsieur	LAIR JEAN-FRANCOIS ROGER LAURENT	LE BOURG LA BAZOQUE
50 B 239	B	239	LE BOIS	Madame	MARIE JEANNE ADRIENNE GABRIELLE GARTEMPE	RUE DE LA REPUBLIQUE SAINT-SAVIN-SUR-GARTEMPE
50 B 235	B	235	LA PLATIERE	Monsieur	DES DORIDES FRANCOIS	RUE ERNEST RENAN PARIS
50 B 237	B	237	LES ISLETS	Monsieur	LAIR JEAN-FRANCOIS ROGER LAURENT	LE BOURG LA BAZOQUE
50 B 238	B	238	BOIS DE LA PIECE DU PONT	Monsieur	LAIR JEAN-FRANCOIS ROGER LAURENT	LE BOURG LA BAZOQUE
50 B 225	B	225	LES PRES DE BACON	Madame	LE BARBEY MARIE ALBERTINE	LA DURREDANT LA BAZOQUE
50 B 231	B	231	SOUS LE BOIS DE LA FILATER	Monsieur	MAGDELAINE ALAIN	RUE DU CHATEAU EAU FONTENAY-LE-PESNEL
50 B 232	B	232	SOUS LE BOIS DE LA FILATER	Madame	LE BARBEY MARIE ALBERTINE	LA DURREDANT LA BAZOQUE
50 B 227	B	227	LE BOIS DE LA FILATERIE	Monsieur	BAZIRE JOEL	RTE DE BRETAGNE NOYERS BOCAGE VAL D'ARRY
50 B 223	B	223	LES ARTERES	Monsieur	DUPREZ DENIS	RUE FREDERIC CHOPIN SAUSSET-LES-PINS
50 A 134	A	134	LA FOSSE SOULARD	Monsieur	BAZIRE JOEL	RTE DE BRETAGNE NOYERS BOCAGE VAL D'ARRY

Annexe 1 : 18/30

50 B 434	B	434	LA FOSSE SOULARD	Monsieur	NICOLAS MARTIAL ANGELO	I LE HAUT BACON LA BAZOQUE
50 B 333	B	333	LES VAUDIETTES	Madame	MARTINEZ NAVARRO MARYVONNE	PROMENANT LA BAZOQUE
50 B 358	B	358	LES MARAIS	Madame	LORILLU PIERRETTE	PROMENANT LA BAZOQUE
50 B 355	B	355	LES MARAIS	Monsieur	PIERRON DE MONDESIR JACQUES	RUE FESSART BOULOGNE BILLANCOURT
50 B 421	B	421	LE MOULIN NEUF	Monsieur	SCHMIT DANIEL	LE MOULIN NEUF LA BAZOQUE
50 B 410	B	410	LE PRE	Madame	MARTINEZ NAVARRO MARYVONNE	PROMENANT LA BAZOQUE
50 B 409	B	409	LE PRE	Madame	MARTINEZ NAVARRO MARYVONNE	PROMENANT LA BAZOQUE
50 B 425	B	425	ANCIEN BIEF DU MOULIN	Monsieur	SCHMIT DANIEL	PROMENANT LA BAZOQUE
50 B 498	B	498	LA BRIQUESARDIERE	Monsieur	LA BRIQUESARDIERE	LE MOULIN NEUF LA BAZOQUE
50 B 424	B	424	LE MOULIN NEUF	Monsieur	SCHMIT DANIEL	RUE DE LA FONTAINE VIEUX
50 B 350	B	350	LE MOULIN NEUF	Monsieur	SCHMIT DANIEL	LE MOULIN NEUF LA BAZOQUE
50 B 395	B	395	LE MOULIN NEUF	Monsieur	SCHMIT DANIEL	LE MOULIN NEUF LA BAZOQUE
50 B 346	B	346	LA BRIQUESARDIERE	Monsieur	SCHMIT DANIEL	LE MOULIN NEUF LA BAZOQUE
50 B 338	B	338	LE COSTIL	Monsieur	GFA DES FRISES ABBE	RUE DE LA FONTAINE VIEUX
50 B 426	B	426	ANCIEN BIEF DU MOULIN	Monsieur	SCI DU PETIT PROMENANT	LA BAZOQUE
50 B 505	B	505	LE MOULIN NEUF	Monsieur	SCHMIT DANIEL	LE MOULIN NEUF LA BAZOQUE
50 B 506	B	506	LE MOULIN NEUF	Monsieur	SCHMIT DANIEL	LE MOULIN NEUF LA BAZOQUE
50 B 340	B	340	LE COSTIL	Monsieur	SCHMIT DANIEL	RUE DE LA FONTAINE VIEUX
50 B 422	B	422	LE MOULIN NEUF	Monsieur	SCHMIT DANIEL	LE MOULIN NEUF LA BAZOQUE
50 B 339	B	339	LE BOIS HAMON	Monsieur	SCHMIT DANIEL	LE MOULIN NEUF LA BAZOQUE
50 B 423	B	423	LE MOULIN NEUF	Madame	BOUCHARD FRANCOISE	LE MOULIN NEUF LA BAZOQUE
182 C 1	C	1	L HERBAGE DU THEIL	Madame	ETIENNE REJANE	RUE EMILE HERBLINE OUISTREHAM
182 C 8	C	8	LE PRE MAYET	Monsieur	JEANNE DANIEL	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
182 C 9	C	9	LE PRE MAYET	Monsieur	DUTERQUE JEAN FRANCOIS	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
182 C 45	C	45	LA VALLERIE	Monsieur	GUERIN EMMANUEL	RUE PAUL GAUQUIN ARGENTRE-DU-PIESSIS
182 C 46	C	46	LA VALLERIE	Monsieur	GUERIN EMMANUEL ET FABIENNE	RTE DE CAEN CORMOLAIN
182 C 47	C	47	LA VALLERIE	Monsieur	GUERIN EMMANUEL	CORMOLAIN
182 C 252	C	252	LA VALLERIE	Monsieur	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DE CAUMONT L'EV	RTE DE CAEN CORMOLAIN
182 C 253	C	253	LA VALLERIE	Monsieur	GAEC GUERIN EMMANUEL ET FABIENNE	LA MAIRIE CAUMONT-SUR-AURE
182 D 78	D	78	LE PRE	Monsieur	YOUF JEAN CLAUDE GASTON AN	CORMOLAIN
182 D 457	D	457	LE PRE	Monsieur	DEPARTEMENT DU CALVADOS	RUE DES HAUTES BRUYERES CAEN
182 D 458	D	458	LE PRE	Monsieur	CHARLOTTE RENE	BD BERTRAND CAEN
182 C 242	C	242	LE PETIT HERBAGE	Monsieur	DEPARTEMENT DU CALVADOS	RTE DE SAINT LO CORMOLAIN
182 C 250	C	250	LE PETIT HERBAGE	Monsieur	COMMUNE DE CORMOLAIN	BD BERTRAND CAEN
182 C 260	C	260	LE PETIT HERBAGE	Monsieur	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DE CAUMONT L'EV	VEN DE LA MAIRIE CORMOLAIN
182 C 50	C	50	LE PONT	Monsieur	COMMUNE DE CORMOLAIN	LA MAIRIE CAUMONT-SUR-AURE
182 C 301	C	301	L HERBAGE	Madame	BEHUE YVETTE ARMANDE	VEN DE LA MAIRIE CORMOLAIN
182 C 261	C	261	LE PETIT HERBAGE	Monsieur	COMMUNE DE CORMOLAIN	RTE DES HAIES CORMOLAIN
182 D 431	D	431	RTE DE SAINT LO	Monsieur	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DE CAUMONT L'EV	VEN DE LA MAIRIE CORMOLAIN
182 D 436	D	436	LE PETIT MARAIS	Monsieur	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DE CAUMONT L'EV	LA MAIRIE CAUMONT-SUR-AURE
182 C 16	C	16	LE MOULIN CHOUËT	Monsieur	SKJK ASSOCIATES LIMITED	LA MAIRIE CAUMONT-SUR-AURE
182 D 51	D	51	LE PETIT PRE	Madame	GUERIN FABIENNE	24 BLACKHEATH RISE LEWISHAM LONDON
182 B 170	B	170	LE PARC VINCENT	Monsieur	GAEC GUERIN EMMANUEL ET FABIENNE	SE13 7PN /
182 D 82	D	82	LA VALLÉE	Monsieur	BUNOUF GUY	RTE DE CAEN CORMOLAIN
182 D 65	D	65	LE PRE CHANTELOUP	Monsieur	GUERIN EMMANUEL	RTE DES HAIES CORMOLAIN
182 D 64	D	64	LE PRE POUTET	Madame	DUBOSO MONIQUE	RTE DE CAEN CORMOLAIN
182 D 52	D	52	LE PRE	Madame	DUBOSO MONIQUE	RTE DU MARAIS VILLY-BOCAGE
182 D 53	D	53	LE PRE	Monsieur	YOUF JEAN CLAUDE GASTON AN	RTE DU MARAIS VILLY-BOCAGE
						RUE DES HAUTES BRUYERES CAEN

Annexe 1 : 19/30

182 D 473	D	473	LE PONT		SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DE CAUMONT L'EV	LA MAIRIE CAUMONT-SUR-AURE
182 D 50	D	50	LE PARC SOUTEVE	Monsieur	GUERIN EMMANUEL	MAUBUSSON LANDIVY
182 D 63	D	63	LE PRE POUTET	Madame	BOUCHARD FRANCOISE	RTE DE CAEN CORMOLAIN
182 A 118	A	118	HAMEAU DELAUNAY	Madame	BOUCHARD FRANCOISE	RUE EMILE HERBLINE OUISTREHAM
182 A 119	A	119	LE PARC DE LA FONTAINE	Madame	BOUCHARD FRANCOISE	RUE EMILE HERBLINE OUISTREHAM
182 A 116	A	116	HAMEAU DELAUNAY	Madame	BOUCHARD FRANCOISE	RUE EMILE HERBLINE OUISTREHAM
182 D 58	D	58	RTE DE SAINT LO	Monsieur	BERTRAND MAXENCE	LE BRILEUX BUCEBELS
182 D 464	D	464	RTE DE SAINT LO	Monsieur	BERTRAND MAXENCE	LE BRILEUX BUCEBELS
182 D 462	D	462	LE PONT	Monsieur	BERTRAND MAXENCE	LE BRILEUX BUCEBELS
182 D 460	D	460	LE PONT	Monsieur	BERTRAND MAXENCE	LE BRILEUX BUCEBELS
182 D 459	D	459	LE PONT	Monsieur	BERTRAND CAEN	BD BERTRAND CAEN
182 D 475	D	475	LE PONT	Monsieur	BERTRAND MAXENCE	LE BRILEUX BUCEBELS
182 D 463	D	463	LE PONT	Monsieur	BERTRAND CAEN	BD BERTRAND CAEN
182 D 476	D	476	LE PONT	Monsieur	DEPARTEMENT DU CALVADOS	RUE ALBERT CAMUS FLEURY LES AUBRAIS
182 D 453	D	453	LE PONT	Monsieur	DEPARTEMENT DU CALVADOS	BD BERTRAND CAEN
182 D 461	D	461	LE PONT	Monsieur	DEPARTEMENT DU CALVADOS	BD BERTRAND CAEN
182 D 447	D	447	LE PONT	Monsieur	DEPARTEMENT DU CALVADOS	BD BERTRAND CAEN
182 C 44	C	44	LA VALLERIE	Monsieur	D'ASTIER STANISLAS	RUE ALBERT CAMUS FLEURY LES AUBRAIS
182 C 43	C	43	LA VALLERIE	Madame	GAEC GUERIN EMMANUEL ET FABIENNE	CORMOLAIN
182 C 42	C	42	LA VALLERIE	Madame	BEHUE YVETTE ARMANDE	RTE DES HAIES CORMOLAIN
182 C 229	C	229	L HERBAGE	Madame	BEHUE YVETTE ARMANDE	RTE DES HAIES CORMOLAIN
182 D 98	D	98	LA PIECE DES ILES	Madame	BEHUE MICHELINE	IMP DE LA MONTRABOTIERE CORMOLAIN
182 C 40	C	40	LA VALLERIE	Monsieur	CHARLOTTE RENE	IMP DE LA MONTRABOTIERE CORMOLAIN
182 C 39	C	39	LA VALLERIE	Monsieur	CHARLOTTE RENE	RTE DE SAINT LO CORMOLAIN
182 B 531	B	531	LE PONT HEBERT	Madame	AUBERT VIRGINIE	RTE DE SAINT LO CORMOLAIN
182 A 55	A	55	LE PONT HEBERT	Monsieur	DUTERQUE JEAN FRANCOIS	RUE DE LA CROIX DE HAUT VITTONCOURT
182 C 3	C	3	L HERBAGE DU THEIL	Monsieur	DUTERQUE JEAN FRANCOIS	RUE PAUL GAUGUIN ARGENTRE-DU-PLESSIS
182 C 2	C	2	L HERBAGE DU THEIL	Monsieur	ETIENNE PATRICK PIERRE	RUE PAUL GAUGUIN ARGENTRE-DU-PLESSIS
182 C 4	C	4	LA VALLERIE	Monsieur	DUTERQUE JEAN FRANCOIS	IMP DE LA GROSSE LONDE CORMOLAIN
182 C 7	C	7	LA VALLERIE	Madame	BRIQUET CLAUDINE	RUE PAUL GAUGUIN ARGENTRE-DU-PLESSIS
182 A 93	A	93	LE PONT HEBERT	Madame	L'HOMER SIMONE D	6 CANTERENNE SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY
182 A 94	A	94	RTE DU PONT HEBERT	Madame	L'HOMER SIMONE D	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
182 A 89	A	89	LE PONT HEBERT	Monsieur	ETIENNE PATRICK PIERRE	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
182 A 102	A	102	LE PRE DE LA BUTTE	Madame	ETIENNE REJANE	IMP DE LA GROSSE LONDE CORMOLAIN
182 A 101	A	101	LE PETIT PRE	Monsieur	ETIENNE PATRICK PIERRE	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
182 A 103	A	103	LE PRE DE LA BUTTE	Madame	ETIENNE REJANE	IMP DE LA GROSSE LONDE CORMOLAIN
182 A 427	A	427	LE PONT HEBERT	Monsieur	ETIENNE PATRICK PIERRE	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
182 A 108	A	108	LA PERREE	Madame	ETIENNE REJANE	IMP DE LA GROSSE LONDE CORMOLAIN
182 A 107	A	107	LA PERREE	Madame	ETIENNE REJANE	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
182 A 106	A	106	LE PARC A GRESLAY	Madame	ETIENNE REJANE	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
182 A 424	A	424	LA COSNARDIERE	Madame	ETIENNE REJANE	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
182 A 416	A	416	LE PONT HEBERT	Madame	ETIENNE REJANE	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
182 A 88	A	88	LE PONT HEBERT	Monsieur	ETIENNE REJANE	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
182 A 417	A	417	LE PONT HEBERT	Monsieur	ETIENNE PATRICK PIERRE	IMP DE LA GROSSE LONDE CORMOLAIN
182 A 419	A	419	RTE DU PONT HEBERT	Madame	ETIENNE PATRICK PIERRE	IMP DE LA GROSSE LONDE CORMOLAIN
182 A 420	A	420	LE PONT HEBERT	Monsieur	ETIENNE PATRICK PIERRE	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
182 A 418	A	418	LE PONT HEBERT	Madame	ETIENNE REJANE	IMP DE LA GROSSE LONDE CORMOLAIN
182 D 79	D	79	LE PRE	Madame	ETIENNE REJANE	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
182 D 81	D	81	CHANTELOUP	Madame	GUERIN FABIENNE	RTE DE CAEN CORMOLAIN
182 A 122	A	122	LE JARDIN DE LA MARE	Monsieur	GUERIN EMMANUEL	RTE DE CAEN CORMOLAIN
182 B 171	B	171	LE CHAMP DU MOULIN	Madame	YZABEL ROLANDE	SEDOUT PLANQUERY
182 D 66	D	66	LE MARAIS	Madame	GAEC GUERIN EMMANUEL ET FABIENNE	CORMOLAIN
					GUERIN MIREILLE	RUE PIERRE CURIE VILLERS-BOCAGE

Annexe 1 : 20/30

182 D 77	D	77	LE MARAIS	Madame	GUERIN FABIENNE	RTE DE CAEN CORMOLAIN
182 B 166	B	166	LE CHAMP DE BAS	Madame	COMMUNE DE CORMOLAIN	VEN DE LA MAIRIE CORMOLAIN
182 B 167	B	167	LE PARC DE LA BIGNIE	Madame	GROULT THERESE	RTE DE PORT EN BESSIN BAYEUX CEDEX
182 B 156	B	156	LA CAVEE	Madame	GUERIN MIREILLE	RUE PIERRE CURIE VILLERS-BOCAGE
182 B 165	B	165	LE CHAMP DE BAS	Madame	RENEE FERNANDE	LE BOURG TOURNIERES
182 B 157	B	157	LE PARIER	Madame	GROULT THERESE	RTE DE PORT EN BESSIN BAYEUX CEDEX
182 B 164	B	164	LE CHAMP DE BAS	Monseigneur	HONORE ALAIN	REAGE DES MOTTES SEES
182 C 15	C	15	LE MOULIN CLIQUET	Monseigneur	LECOCO CLAUDE	RTE DE SAINT LO CORMOLAIN
182 C 14	C	14	LE MOULIN CLIQUET	Monseigneur	LECOCO CLAUDE	RTE DE SAINT LO CORMOLAIN
182 C 13	C	13	LE MOULIN CLIQUET	Monseigneur	LECOCO CLAUDE	RTE DE SAINT LO CORMOLAIN
182 D 67	D	67	LE GRAND MARAIS	Madame	GUERIN MIREILLE	RUE PIERRE CURIE VILLERS-BOCAGE
182 D 72	D	72	CHANTELOUP	Monseigneur	LANGLINAY PHILIPPE	RTE DE LA VACQUERIE CORMOLAIN
182 D 73	D	73	CHANTELOUP	Madame	GUERIN MIREILLE	RUE PIERRE CURIE VILLERS-BOCAGE
182 D 432	D	432	RTE DE SAINT LO	Madame	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DE CAUMONT L'EV	LA MAIRIE CAUMONT-SUR-AURE
182 D 99	D	99	LE PRE	Madame	BEHUE YVETTE ARMANDE	RTE DES HAIES CORMOLAIN
182 D 101	D	101	LA MONTRABOTIERE	Madame	BEHUE YVETTE ARMANDE	RTE DES HAIES CORMOLAIN
182 C 37	C	37	LE PRE LIVAU	Madame	HUE YVETTE	RTE DE SAINT LO CORMOLAIN
182 C 254	C	254	IMP DU PONT	Monseigneur	MALONIE JEAN LOUIS	RTE DE SAINT LO CORMOLAIN
182 C 41	C	41	LA VALLERIE	Monseigneur	CHARLOTTE RENE	RTE DE SAINT LO CORMOLAIN
182 C 36	C	36	LE CHAMP COULOUX	Madame	HUE YVETTE	RTE DE SAINT LO CORMOLAIN
182 C 275	C	275	LE PRE LIVAU	Madame	HUE YVETTE	RTE DE SAINT LO CORMOLAIN
182 C 247	C	247	LE PRE DU PONT	Madame	HUE YVETTE	RTE DE SAINT LO CORMOLAIN
182 C 274	C	274	LE PRE LIVAU	Monseigneur	CHARLOTTE RENE	RTE DE SAINT LO CORMOLAIN
182 C 246	C	246	LE PRE DU PONT	Monseigneur	CHARLOTTE RENE	RTE DE SAINT LO CORMOLAIN
182 A 95	A	95	LE PONT HEBERT	Madame	DEPARTEMENT DU CALVADOS	BD BERTRAND CAEN
182 A 97	A	97	RTE DU PONT HEBERT	Monseigneur	L'HOMER SIMONE D	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
182 A 96	A	96	LE PONT HEBERT	Monseigneur	LEPEVRE AURELIEN	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
182 A 100	A	100	LE PONT HEBERT	Monseigneur	LEPEVRE AURELIEN	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
182 A 99	A	99	LE PONT HEBERT	Monseigneur	JEANNE DANIEL	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
182 A 98	A	98	LE PONT HEBERT	Monseigneur	LEPEVRE AURELIEN	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
182 D 456	D	456	LE PONT	Monseigneur	LEPEVRE AURELIEN	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
182 D 54	D	54	LE CHAMP CHANTELOUP	Monseigneur	D'ASTIER STANISLAS	RUE ALBERT CAMUS FLEURY LES AUBRAIS
182 C 21	C	21	LE MARAIS	Madame	D'ASTIER STANISLAS	RUE ALBERT CAMUS FLEURY LES AUBRAIS
182 C 17	C	17	IMP DU MOULIN	Madame	BRIQUET CLAUDINE	6 CANTERENNE SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY
182 C 20	C	20	LE MARAIS	Monseigneur	SKJK ASSOCIATES LIMITED	24 BLACKHEATH RISE LEWISHAM LONDON
182 C 19	C	19	LE PETIT PRE	Monseigneur	MOUROCO JACQUES	SE13 7PN /
182 C 300	C	300	L HERBAGE	Monseigneur	MOUROCO JACQUES	RTE DE SALLEN CORMOLAIN
182 B 172	B	172	LE CHAMP DU MOULIN	Madame	SKJK ASSOCIATES LIMITED	24 BLACKHEATH RISE LEWISHAM LONDON
182 C 10	C	10	LE GRAND HERBAGE	Monseigneur	GUERIN MIREILLE	SE13 7PN /
182 C 12	C	12	IMP DU MOULIN	Monseigneur	JEANNE DANIEL	RUE PIERRE CURIE VILLERS-BOCAGE
182 C 11	C	11	LE PRE	Monseigneur	LECOCO CLAUDE	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
182 B 173	B	173	LE PARC MARTEL	Monseigneur	MOUROCO JACQUES	RTE DE SAINT LO CORMOLAIN
182 A 113	A	113	LE JARDIN DU BAS	Madame	MOUROCO JACQUES	RTE DE SALLEN CORMOLAIN
182 A 109	A	109	LES JARDINETS	Monseigneur	BASNEL JANINE	RUE SAINT LOUP BAYEUX
182 A 428	A	428	HAMEAU DELAUNAY	Madame	ETIENNE PATRICK PIERRE	IMP DE LA GROSSE LONDE CORMOLAIN
182 C 323	C	323	LA VALLERIE	Madame	BOUCHARD FRANCOISE	RUE EMILE HERLINE OUISTREHAM
182 C 24	C	24	LE JARDIN DE LA GRANGE	Madame	BEHUE MICHELINE	IMP DE LA MONTRABOTIERE CORMOLAIN
182 C 25	C	25	LA VALLERIE	Monseigneur	BRIQUET CLAUDINE	IMP DE LA MONTRABOTIERE CORMOLAIN
182 D 107	D	107	LA MONTRABOTIERE	Monseigneur	PADRINI ANDRE ADOLPHE	6 CANTERENNE SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY
182 D 100	D	100	LE PETIT HERBAGE	Monseigneur	PICOT DOMINIQUE	RTE DE LITTEAU CORMOLAIN
	D				LANGEVIN CEDRICK HENRI	IMP DE LA MONTRABOTIERE CORMOLAIN

Annexe 1 : 21/30

182 C 329	C	329	RTE DE SAINT LO	Madame	HUE YVETTE	RTE DE SAINT LO CORMOLAIN
182 A 56	A	56	LE PONT HEBERT	Monsieur	DUTERQUE JEAN FRANCOIS	RUE PAUL GAUGUIN ARGENTRE-DU-PLESSIS
506 E 102	E	102	L ISLET		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	LE MOULIN BACON PLANQUERY
506 E 449	E	449	LA POINTE	Monsieur	ETIENNE PATRICK PIERRE	LE MOULIN BACON PLANQUERY
506 E 100	E	100	LE PRE DES ROUES		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	LE MOULIN BACON PLANQUERY
506 E 103	E	103	LE MOULIN BACON		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	LE MOULIN BACON PLANQUERY
506 E 97	E	97	LE MOULIN BACON		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	LE MOULIN BACON PLANQUERY
506 E 106	E	106	LE MOULIN BACON		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	LE MOULIN BACON PLANQUERY
506 E 99	E	99	LE MOULIN BACON		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	LE MOULIN BACON PLANQUERY
506 E 105	E	105	LE BIEF DU MOULIN		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	LE MOULIN BACON PLANQUERY
506 E 98	E	98	LE MOULIN BACON		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	LE MOULIN BACON PLANQUERY
506 E 104	E	104	LE MOULIN BACON		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	LE MOULIN BACON PLANQUERY
506 E 108	E	108	LA QUEUE DE L ETANG		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	LE MOULIN BACON PLANQUERY
506 E 271	E	271	L HERBAGE DU RESERVOIR		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	LE MOULIN BACON PLANQUERY
506 E 605	E	605	LA PIECE DU MESNIL		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	LE MOULIN BACON PLANQUERY
506 E 109	E	109	LE COSTIL DU MESNIL		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	LE MOULIN BACON PLANQUERY
506 E 107	E	107	LA SEQUENTE		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	LE MOULIN BACON PLANQUERY
506 E 270	E	270	LE BIEF		GAYAM	LE MOULIN BACON PLANQUERY
506 E 474	E	474	LE GRAND TAILLIS		GAYAM	AV PIERRE MENDES FRANCE CAEN
506 E 475	E	475	LES GRANDS COSTILS		GAYAM	AV PIERRE MENDES FRANCE CAEN
506 E 471	E	471	LE BOIS DES COSTILS		GAYAM	AV PIERRE MENDES FRANCE CAEN
506 E 495	E	495	L HERBAGE DU BINOIS	Monsieur	ETIENNE ROBERT	AV MARECHAL MONTGOMERY CAEN
506 E 448	E	448	LES CARRIERES D EN BAS	Madame	YZABEL ROLANDE	SEDOUET PLANQUERY
506 E 274	E	274	LE BOIS AUX ROUX	Monsieur	JORET GEORGES	LA BERGERIE PLANQUERY
506 E 278	E	278	LES SILLONS	Monsieur	LUNEL REMI	LA BERGERIE PLANQUERY
506 E 273	E	273	L HERBAGE AUX ROUX DU MULI	Monsieur	LUNEL REMI	LA BERGERIE PLANQUERY
506 E 272	E	272	L HERBAGE AUX ROUX	Monsieur	LUNEL REMI	LA BERGERIE PLANQUERY
506 E 262	E	262	LE PETIT PRE DE LA BERGERI	Monsieur	LUNEL REMI	LA BERGERIE PLANQUERY
506 E 261	E	261	LE GRAND PRE DE LA BERGERI	Monsieur	LUNEL REMI	LA BERGERIE PLANQUERY
506 E 260	E	260	LA BERGERE	Monsieur	LUNEL REMI	LA BERGERIE PLANQUERY
506 E 241	E	241	LE CHAMP A LA POUL-AINE	Madame	DEL-CROIX JANINE	LE HUTREL PLANQUERY
506 E 633	E	633	LES JONCS	Madame	DEL-CROIX JANINE	LE HUTREL PLANQUERY
506 E 511	E	511	LE BOIS DE LA TOUPPE	Monsieur	MAGDELAINE ALAIN	RUE DU CHATEAU EAU FONTENAY-LE-PESNEL
506 E 240	E	240	LE PETIT PRE		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	LE MOULIN BACON PLANQUERY
506 E 631	E	631	LE CHAMP A LA POUL-AINE	Madame	DEL-CROIX JANINE	LE HUTREL PLANQUERY
506 E 632	E	632	LES JONCS		SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	LE MOULIN BACON PLANQUERY
506 E 267	E	267	LE PRE DE LA TOUFFE	Monsieur	MAGDELAINE ALAIN	RUE DU CHATEAU EAU FONTENAY-LE-PESNEL
506 E 263	E	263	LE PRE HATELET	Monsieur	LUNEL REMI	LA BERGERIE PLANQUERY
506 E 268	E	268	LES COSTILS	Madame	DEL-CROIX JANINE	LE HUTREL PLANQUERY
506 E 558	E	558	L ENTRETENANT	Madame	THOMAS MARIE THERESE GEORG	RTE DE TOURNIERES LE MOLAY LITTRY
506 E 264	E	264	LA TOUFFE	Monsieur	MAGDELAINE ALAIN	RUE DU CHATEAU EAU FONTENAY-LE-PESNEL
506 E 265	E	265	LA PETITE VIGNASSIERE	Monsieur	LUNEL REMI	LA BERGERIE PLANQUERY
506 E 452	E	452	LE PRE DES RIVIERES	Monsieur	POULET JEAN FRANCOIS	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
506 E 451	E	451	LES GRANDES CARRIERES	Monsieur	POULET JEAN FRANCOIS	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
506 E 453	E	453	LE PRE DE LA FERME	Monsieur	POULET JEAN FRANCOIS	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
506 E 455	E	455	LA CROTTE	Monsieur	POULET JEAN FRANCOIS	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
506 E 636	E	636	LE BOIS DES CARRIERES	Monsieur	ETIENNE PATRICK PIERRE	IMP DE LA GROSSE LONDE CORMOLAIN

Annexe 1 : 22/30

506 E 454	E	454	LE NEUF CLOS	Monsieur	POULET JEAN FRANCOIS	RTE DU PONT HEBERT CORMOLAIN
506 E 617	E	617	LE JARDIN DU BINOIS	Madame	SEVERIN JULIE AUDREY	RUE DE QUATRE FAGES PARIS
506 E 618	E	618	LE JARDIN DU BINOIS	Monsieur	ETIENNE ROBERT	AV MARECHAL MONTGOMERY CAEN
506 E 620	E	620	LE CHEMIN DE LA RIVIERE	Monsieur	ETIENNE ROBERT	AV MARECHAL MONTGOMERY CAEN
506 E 498	E	498	LE BOBIER	Madame	THOMAS MARIE THERESE GEORG	RTE DE TOURNIERES LE MOLAY LITTRY
506 E 499	E	499	LE BOBIER	Madame	SEVERIN JULIE AUDREY	RUE DE QUATRE FAGES PARIS
506 E 619	E	619	LE CHEMIN DE LA RIVIERE	Madame	SEVERIN JULIE AUDREY	RUE DE QUATRE FAGES PARIS
506 E 500	E	500	LE BOBIER	Madame	SEVERIN JULIE AUDREY	RUE DE QUATRE FAGES PARIS
506 E 563	E	563	L ENTRETIENANT	Madame	GRUCY ALEXANDRINE	LE BOBIER PLANOQUERY
506 E 564	E	564	BOIS DE LA POTELEE	Madame	THOMAS MARIE THERESE GEORG	RTE DE TOURNIERES LE MOLAY LITTRY
506 E 275	E	275	LES EPARCOIS	Madame	THOMAS MARIE THERESE GEORG	RTE DE TOURNIERES LE MOLAY LITTRY
506 E 503	E	503	LE PETIT ENTRETIENANT	Madame	THOMAS MARIE THERESE GEORG	RTE DE TOURNIERES LE MOLAY LITTRY
506 E 506	E	506	BOIS DE LA POTELEE	Madame	THOMAS MARIE THERESE GEORG	RTE DE TOURNIERES LE MOLAY LITTRY
506 E 505	E	505	LE PRE	Madame	THOMAS MARIE THERESE GEORG	RTE DE TOURNIERES LE MOLAY LITTRY
506 E 510	E	510	LE BOIS AUX ROUX	Monsieur	JORET GEORGES	LA BERGERIE PLANOQUERY
506 E 497	E	497	LE PRE DU BOBIER	Monsieur	ETIENNE ROBERT	AV MARECHAL MONTGOMERY CAEN
506 E 508	E	508	L HERBAGE AUX ROUX DU BOUT	Monsieur	LUNEL REMI	LA BERGERIE PLANOQUERY
506 E 507	E	507	LA POINTE DE L HERBAGE	Madame	THOMAS MARIE THERESE GEORG	RTE DE TOURNIERES LE MOLAY LITTRY
506 E 473	E	473	LE TAILLIS	Monsieur	DECLOMESNIL ROGER	CHE DES PRES D'AURE MONCEAUX-EN-BESSIN
506 E 485	E	485	LE TAILLIS DU BOBIER	Madame	THOMAS MARIE THERESE GEORG	RTE DE TOURNIERES LE MOLAY LITTRY
506 E 488	E	488	LE COSTIL DE LA CARRIERE	Monsieur	ETIENNE ROBERT	AV MARECHAL MONTGOMERY CAEN
506 E 489	E	489	LE JARDIN DE LA CARRIERE	Monsieur	ETIENNE ROBERT	AV MARECHAL MONTGOMERY CAEN
506 E 472	E	472	LE GRAND PRE DE LA BUCAILL	Monsieur	THOMASSE ANDRE ARMAND MARIE JOSEPH	LA BUCAILLE PLANOQUERY
506 E 468	E	468	LE PETIT PRE DE LA BUCAILL	Monsieur	THOMASSE ANDRE ARMAND MARIE JOSEPH	LA BUCAILLE PLANOQUERY
506 E 469	E	469	LE PRE DE LA BUCAILLE	Monsieur	THOMASSE ANDRE ARMAND MARIE JOSEPH	LA BUCAILLE PLANOQUERY
506 E 486	E	486	LE PRE	Monsieur	THOMASSE ANDRE ARMAND MARIE JOSEPH	LA BUCAILLE PLANOQUERY
506 E 467	E	467	LE PRE DE LA BUCAILLE	Monsieur	THOMASSE ANDRE ARMAND MARIE JOSEPH	LA BUCAILLE PLANOQUERY
506 E 487	E	487	LE GRAND PRE	Monsieur	ETIENNE ROBERT	AV MARECHAL MONTGOMERY CAEN
506 E 466	E	466	LA CROTTE	Monsieur	THOMASSE ANDRE ARMAND MARIE JOSEPH	LA BUCAILLE PLANOQUERY
506 E 637	E	637	LES CARRIERES	Monsieur	VALLEE YVON HENRI GEORGES GONTRAN	LE MOULIN BACON PLANOQUERY
506 E 95	E	95	LE MOULIN BACON	Monsieur	VALLEE YVON HENRI GEORGES GONTRAN	LE MOULIN BACON PLANOQUERY
506 E 638	E	638	LES CARRIERES	Monsieur	VALLEE YVON HENRI GEORGES GONTRAN	AMAPOLA LANE LOS ANGELES / ETATS-UNIS
506 E 572	E	572	LE PARC DU MOULIN	Monsieur	VALLEE YVON HENRI GEORGES GONTRAN	LE MOULIN BACON PLANOQUERY
506 E 530	E	530	LES CARRIERES	Monsieur	FORBES INVESTORS ADVISORY INSTITUTE INCORPORATED	NEW YORK / ETATS-UNIS
506 E 101	E	101	LE CHEMIN	Monsieur	SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	LE MOULIN BACON PLANOQUERY
506 E 639	E	639	LE PARC DU MOULIN	Monsieur	VALLEE YVON HENRI GEORGES GONTRAN	LE MOULIN BACON PLANOQUERY
506 E 96	E	96	LE MOULIN BACON	Monsieur	SOCIETE CIVILE LES TROIS ETANGS	LE MOULIN BACON PLANOQUERY
506 E 640	E	640	LE PARC DU MOULIN	Monsieur	BALLEROY PROPERTIES LLC	AMAPOLA LANE LOS ANGELES / ETATS-UNIS
664 C 505	C	505	LE GRAND JARDIN	Madame	GUERIN FABIENNE	RTE DE CAEN CORMOLAIN
664 C 503	C	503	LE GRAND JARDIN	Madame	GUERIN FABIENNE	RTE DE CAEN CORMOLAIN
664 C 504	C	504	LE GRAND JARDIN	Madame	GUERIN FABIENNE	RTE DE CAEN CORMOLAIN
664 C 137	C	137	LE COSTIL	Madame	CAUVIN ANNE MARIE	LE MOULIN SALLEN
664 C 135	C	135	BOIS DE CHANTELOUP	Madame	CAUVIN ANNE MARIE	LE MOULIN SALLEN
664 C 733	C	733	CHANTELOUP	Monsieur	GUERIN EMMANUEL	RTE DE CAEN CORMOLAIN

Annexe 1 : 23/30

**Annexe 1.4 localisation et nom des propriétaires  
Sur le cours d'eau la Drôme secteur Pré Bocage Intercom.**

Parcelle	Nom	Adresse
217 D0264	M AUVRAY DENIS MICHEL LOUIS MME LOUIS VERONIQUE NATHALIE SYLVIE AUVRAY VERONIQUE	PLACY MONTAIGU 0080 RTE DES HAYES 50160 SAINT-AMAND-VILLAGES
217 D0263	BINET 3M1	PLACY-MONTAIGU LA BILLERIE -PLACY MO NTAIG 50160 SAINT-AMAND-VILLAGES
217 D0260 217 D258 217 D0257 217 D0229 217 D0228 217 D0223	MME GIRAULD THERESE BERNADETTE ANNE MARIE MICHEL THERESE	5204A LES CHESNOTS 53220 PONTMAIN
217 D0256	MME AIN KARINE JOELLE BRACONNIER KARINE M BRACONNIER MICHEL ALBERT DENIS	LA BERTHERIE (DAMPIERRE) 14350 VAL DE DROME
217 D0230 217 D0147 217 D0500 217 D0497 217 D0035	M BURES JEAN-PIERRE DANIEL RENE DIDIER MME MAZELINE MICHELE JEANINE JOSETTE BURES MICHELLE	6 RUE DE VIRE (CAUMONT) 14240 CAUMONT-SUR-AURE
217 D0227	MME VIRLOUVET JEANNINE CHRISTIANE GEORGETTE FORTUNA JEANNINE	13 RUE DU STADE 50160 SAINT-AMAND-VILLAGES
217 D0226	MME GIRAULD THERESE BERNADETTE ANNE MARIE MICHEL THERESE M MICHEL GEORGES JOSEPH GERARD FRANCOIS	5204A LES CHESNOTS 53220 PONTMAIN
217 D0225	M LECORBEILLER ANDRE	AUX AUNAIES SOULEUVRE EN BOCAGE 14350 LE BENY BOCAGE
217 D0224	M PANIER PHILIPPE HENRI ARTHUR MARIE	VILLAGE DELAUNAY LE LAUNAY -ST OUEN BESACES 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE
217 D0222 217 D0220	MME BURES ANNICK GABRIELLE DESIREE AUVERT ANNICK MME BURES CATHERINE JACQUELINE MARIE OLLIVIER CATHERINE	71 ILE ROYALE 27540 IVRY LA BATAILLE 25 RUE LANFRANC 14000 CAEN
217 D0221	M LALANNE PIERRE AUGUSTE JULES	1 RUE LOUIS ROLLAND 92120 MONTROUGE
217 D0218	M PERCY JEAN-FRANCOIS SYLVAIN DOMINIQUE	10 RUE DU BEL AIR TORIGNY

Annexe 1 : 24/30

217 D0206	M PERCY PIERRE MARCEL AUGUSTE	50160 TORIGNY-LES-VILLES
217 D0469	M DUDOUIT LIONEL PIERRE AUGUSTE	LE BOURG ST OUEN BESACES 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE
217 D0194	MME MARIE GISELE GEORGETTE ANDREE DUDOUIT GISELE	LA DETOURBE 50160 SAINT-AMAND-VILLAGES
217 D0173	MME LERENARD MIREILLE GENEVIEVE ODETTE THERESE POUBELLE MIREILLE	48 DOMAINE DE LA COQUERAIN 14150 OUISTREHAM
217 D0197	M BURES GILBERT BERNARD ALBERT DESIRE	9 RES RESIDENCE DE L'AURE 14240 CAUMONT-SUR-AURE
217 D0196	MME DELANGLE JOSIANNE DENISE NICOLE RAYMONDE BURES JOSIANE	GLATIGNY 14170 SAINT-PIERRE-EN-AUGE
217 D0192	M GOULAS JEAN-LOUIS LUCIEN	2 LA COMMUNE 50690 SIDDEVILLE
217 D0193	M GOULAS PHILIPPE PIERRE LUCIEN	LA FOUQUERIE (DAMPIERRE) 14350 VAL DE DROME
217 D0178	M BURES AYMERICK SULLIVAN RODOLPHE	PAR ME DE PANTHOU STEPHANE 0007 RUE DES ECOLES 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE
217 D0176	MME BURES THERESE MICHELE MARCELLE YVONNE	LA FOUQUERIE (DAMPIERRE) 14350 VAL DE DROME
217 D0177	M BURES AYMERICK SULLIVAN RODOLPHE	RESIDENCE DES 4 VENTS 0000 RUE DE VI RE (CAUMONT) 14240 CAUMONT-SUR-AURE
217 D0172	MME PAUTREL CELINE FLORENCE FRANCOISE	0016 RUE DE LA LIBERTE 14610 THAON
217 D0060	M GILLETTE GERARD FRANCOIS GASTON	0010 RUE DES TILLEULS 14610 THAON
217 D0043	MME RENAULD GISELLE JEANNE GILLETTE GISELLE JEANNE	RESIDENCES LES EMERAUDES 0038 RUE DE S JARDINS 14000 CAEN
217 D0042	M GRALL NICOLAS JEAN-FRANCOIS ROGER	BOUVET (DAMPIERRE) 14350 VAL DE DROME
217 D0039	M GRALL THIBAUD CHRISTIAN ALAIN	LA HOGUETTE DU BAS 14240 VAL DE DROME
217 D0038	M MARTINET BERNARD MICHEL	LA PRAIRIE (DAMPIERRE)
217 D0034	M BLOUET JEAN-MARIE MAURICE JOSEPH	
217 D0021	M DELAVILLE SEBASTIEN RENE BERNARD	
217 D0020	M JOURDAIN VALERY GABRIEL XAVIER	
217 D0019		
217 D0411		
217 D0410		
217 D0458		
217 D0013		
217 D0011		
217 D0010		
217 D0007		
217 D0005		

Annexe 1 : 25/30

217 D0002 217 D0004 217 D0003	MME GUESNET VALERIE CHRISTINE DENISE JOURDAIN VALERIE	14350 VAL DE DROME
217 B0131 217 B0129 217 B0128 217 B0125 217 B0127 217 26B01	FERME DE L'HERBAGE FERME DE L'HERBAGE	BEROLLES 14 AURSEUILLES BEROLLES 14 AURSEUILLES
217 B0124 217 B0092	MME JAMES CHRISTIANE ELISABETH FRANCOISE LEFEVRE CHRISTIANE	CHEZ MME DAUNAY MARTINE LES VALETTES 50160 SAINT-AMAND-VILLAGES
	M LEFEVRE DIDIER PIERRE CHRISTIAN	MOUL MONBOSQ ST MA BESACES 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE
	MME LEFEVRE MARTINE CHANTAL FABIENNE DAUNAY MARTINE	13 LA VALETTE 50160 SAINT-AMAND-VILLAGES
217 B0120 217 B0119 217 B0118	M LAMOUREUX PAUL ALBERT EMILE	PAR MME YSABEL SOLANGE LE BOURG (DAM PIERRE) 14350 VAL DE DROME
217 B0110 217 B0108 217 B0111 217 B0107 217 B0106 217 B0083	M BLOUIN BERNARD EUGENE GASTON M BLOUIN CHRISTIAN ANDRE ROGER	LE BOURG (DAMPIERRE) 14350 VAL DE DROME LA MAISON BLANCHE 0000 RTE DE BALLER OY (CAUMONT) 14240 CAUMONT-SUR-AURE LE POUDRAY (7-VENTS) 14240 VAL DE DROME LA MAISON BLANCHE 0000 RTE DE BALLER OY (CAUMONT) 14240 CAUMONT-SUR-AURE
217 B0441 217 B0084 217 B0082	MME ROGER GERMAINE AIMEE FRANCOISE YVONNE BLOUIN GERMAINE MME ECOLASSE SYLVIE CHARLOTTE MADELEINE MARIE FABIEN SYLVIE M FABIEN PIERRE MAURICE JEAN HENRI	BELLEE (DAMPIERRE) 14350 VAL DE DROME LA FOUQUERIE (DAMPIERRE) 14350 VAL DE DROME
596 ZM0075	M BURES AYMERICK SULLIVAN RODOLPHE	
596 ZM0076 596 ZM0001	M BURES JEAN-PIERRE DANIEL RENE DIDIER MME MAZELINE MICHELE JEANINE JOSETTE BURES MICHELLE	6 RUE DE VIRE (CAUMONT) 14240 CAUMONT-SUR-AURE
596 ZM0112 596 ZM0004 596 ZC0038	M GILLETTE GERARD FRANCOIS GASTON MME RENAULD GISELLE JEANNE GILLETTE GISELLE JEANNE	RESIDENCE DES 4 VENTS 0000 RUE DE VI RE (CAUMONT) 14240 CAUMONT-SUR-AURE
596 ZM0111	M DUDOUIT LIONEL PIERRE AUGUSTE	LA DETOURBE 50160 SAINT-AMAND-VILLAGES
596 ZC0046	MME MARIE GISELE GEORGETTE ANDREE DUDOUIT GISELE M POLVECHE PIERRE MARC THOMAS	LE BOUVET JEAN ESSARTIERS 14350 VAL DE DROME

Annexe 1 : 26/30

596 ZC0047	M GAUTHIER ERIC PIERRE JACQUES	LE BOUVET JEAN ESSARTIERS 14350 VAL DE DROME
596 ZC0049	MME VALEZ CHARLOTTE	Née le 19/05/1984 à 59 MAUBEUGE
C0221	M LEDUNOIS GUY MAURICE ALBERIC	0011 RUE DE FALAISE (CAUMONT) 14240 CAUMONT-SUR-AURE
C0230	MME JEANNE ANNE-MARIE ODETTE DESIREE DAIGREMONT ANNE MARIE	LA VALLEE (SEPT VENTS) 14240 VAL DE DROME
C0520 C0511 C0510 C0239	M DELAVILLE FRANCK DAVID CLAUDE	NUMERO 3 CAHIER 14210 VAL D'ARRY
C0002 C0001	M JOURDAIN VALERY GABRIEL XAVIER MME GUESNET VALERIE CHRISTINE DENISE JOURDAIN VALERIE	LA PRAIRIE (DAMPIERRE) 14350 VAL DE DROME
B0077 B0079 B0080 B0081 B0083 B0105	FERME DE L'HERBAGE	BEROLLES 14 AURSEULLES
B0110 B0111 B0112 B0113 B0114 B0127 B0128 B0132	M BLOUIN BERNARD EUGENE GASTON M BLOUIN CHRISTIAN ANDRE ROGER	LA MAISON BLANCHE 0000 RTE DE BALLER OY (CAUMONT) 14240 CAUMONT-SUR-AURE  LE POUDRAY (7-VENTS) 14240 VAL DE DROME
B0001	M LEBARBAY ALEXANDRE	BELLE (DAMPIERRE) 14350 VAL DE DROME
B0002 B0004 B0005	MME LEBEURRIER VERONIQUE PAULE MARIE RACINET VERONIQUE M RACINET DANIEL FRANCOIS SERGE	LE MOULIN DE BOISSEL 7-VEN 14240 VAL DE DROME
A0295	MME PACARY BEATRICE MARIE-LOUISE GABRIELLE M PACARY BENOIT AMEDEE EMILE M PACARY FRANCOIS YVES JOEL M PACARY GILBERT MAURICE CLEMENT MME SIMON FRANCOISE MARIE LOUISE ANDREE PACARY FRANCOISE MME LEBASTARD MARTINE PIERRETTE JULIETTE LEVALLOIS MARTINE M LEVALLOIS MICHEL JOSEPH GUSTAVE GERMAIN	I LA MOISANDIERE 50200 COURCY  LES LIOTS 50160 LE PERRON  CULTIVATEUR LES LIOTS 50160 LE PERRON  LA FRENEE 50160 LE PERRON
A0296 A0297		

Annexe 1 : 27/30

A0298 A0299	MME LAHAYE MICHELINE AUGUSTINE MARIE LETERRIER MICHELINE	0003 SQ CHARLES LEMAITRE 14310 VILLERS-BOCAGE
A0300	M BREARD VALENTIN CORENTIN THEO	CHEZ MME GALLIER NADEGE LA JOUANNIERE E 50450 SAINT-DENIS-LE-GAST
A0188	MME VAUTIER MADELEINE COLOMBE MARGUERITE FERNANDE BREARD MADELEINE	LA DOUBLERIE (CAUMONT) 14240 CAUMONT-SUR-AURE
A0189	MME LE GRAND CATHERINE THERESE JACQUELINE TRIBOUILLARD CATHERINE	0038 RTE DU PHARE 50760 REVILLE
350 A0199	M LAGNEL PHILIPPE ADRIEN ANDRE	LE HUREL (DAMPIERRE) 14350 VAL DE DROME
350 A0200 350 A0201	MME JOLY BRIGITTE MARIE NICOLE ANDREE BLJECQ BRIGITTE MARIE NICOLE ANDREE	4 ETAGE 0068 RUE DE L'ABBE GROUJL 75015 PARIS
350 A0217	M JOLY PHILIPPE PASCAL	0000 RTE D'ERNES 14170 SASSY
350 A0218 350 A0220	MME JOLY VERONIQUE ANGELE HELENE SUZANNE	0024 AV CONDE 78600 MAISONS-LAFFITTE
350 A0222	MME RICHARD NICOLE SUZANNE THERESE PAULE JOLY NICOLE	0018 RUE DU ONZE NOVEMBRE 14000 CAEN
350 A0221 350 A0224	COMMUNE DE LA LANDE SUR DROME	MAIRIE LE BOURG (LANDE SUR DROME 14240 VAL DE DROME
350 A0347 350 A0244 350 A0245	M TRINH-VAN JEAN-LOUIS VINH	0013 AV DE L'ABBAYE 93220 GAGNY
350 A0248	MME TRINH VAN NATHALIE LEMASSON NATHALIE	0038BOUAIA LUGUSTE PREVOST 77500 CHELLES
350 A0249	MME LECLERC THERESE GABRIELLE JEANNE LAIGNEL THERESE	LES LANDES 50160 LE PERRON
350 A0250	MME MARIE ISABELLE BENEDICTE MONIQUE	LE BOURG (LANDE SUR DROME 14240 VAL DE DROME
	MME LOUIS FLORENCE VALERIE DOMINIQUE MOISSERON FLORENCE M MOISSERON STEPHANE ANTHONY RENE	LE BOURG (LANDE SUR DROME 14240 VAL DE DROME
	M LAGNEL OLIVIER ERNEST PIERRE	LE BOSQ 50160 BIEVILLE
	M LAGNEL ANDRE EMILE	LES LANDES 50160 LE PERRON
	MME LAUNAY FRANCOISE MARIETTE MADELEINE LEVERT FRANCOISE M LEVERT THIERRY BERNARD MARIE	LYVONNIERE (VACQUEBRIE) 14240 CAUMONT-SUR-AURE
	M PORET PIERRICK CHRISTIAN ALAIN	LE GRAND ETANG LE BUISSON GAYET 91460 MARCOUSSIS

Annexe 1 : 28/30

722 D0322 722 D0323	MME LAUNAY FRANCOISE MARIETTE MADELEINE LEVERT FRANCOISE M LEVERT THIERRY BERNARD MARIE MAITRE LEFRANCOIS	L YVONNIERE (VACQUERIE) 14240 CAUMONT-SUR-AURE NOTAIRES ASSOCIES 0004BPL CLEMENCEA U 50630 QUETTEHOU
722 D0324	M REGNAULD JEAN-MICHEL JACQUES JOSEPH	RES DU TOT NEUF 0008 RUE DES GIBERGE S 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN
722 D0328 722 D0331	MME SABLERY GENEVIEVE MARIE THERESE KOUTZENKO GENEVIEVE	LA VIONNIERE (VACQUERIE) 14240 CAUMONT-SUR-AURE
722 D0332	M MARGO JEAN NOEL MARIE	0024 RUE DE LA VIEILLE EGLISE 50550 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE
722 D0340	MME REGNAULD MONIQUE ANDREE MARGO MONIQUE PAR M MARGO JEAN NOEL	0024 RUE DE LA VIEILLE EGLISE 50550 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE
722 D0341	MME REGNAULD BRIGITTE MARIE JOSEPHIE BOULAY BRIGITTE	0031 RUE DE L AVENIR 88000 DEY VILLERS
722 D0362 722 D0181 722 D0182 722 D0183 722 D0184	MME REGNAULD CECILE MARIE-HENRIETTE	0015 TRA DU PASSE TEMPS 13330 PELISSANNE
722 D0196	MME THABUS MICHELLE ROSE HENRIETTE REGNAULD MICHELLE	SIGNORET 0015 TRA DU PASSE TEMPS 13330 PELISSANNE
722 D0380 722 D0197 722 D0199	M LEDUNOIS GILLES DIDIER CHRISTIAN	0000 RUE ABBE LEMAZURIER 14520 PORT-EN-BESSIN HUPPAIN
722 D0202	MME LEDUNOIS MURIELLE LAURENCE MARTINE GENEVIEVE MURIELLE M HUE LAMBERT MAURICE LOUIS FRANCOIS	LA HAIE (VACQUERIE) 14240 CAUMONT-SUR-AURE
722 D0203	MME MOUCHEL SYLVIE GUYLAINE PIERRETTE HUE SYLVIE M NICOLLE DIDIER ERIC CLAUDE	AUVRECY (VACQUERIE) 14240 CAUMONT-SUR-AURE LE HAUT VILLAIS (VACQUERIE) 14240 CAUMONT-SUR-AURE
722 D001	MME GOURNEY PAULETTE MARIA COLETTE JEANNINE LEBAILLY PAULETTE MME LEBAILLY MIREILLE MADELEINE ANITA YVONNE BODIN MIREILLE M DOUCHIN HENRI DESIRE MARTIAL	LE BISSON (VACQUERIE) 14240 CAUMONT-SUR-AURE 0004BRTE DE PERCY 50410 VILLEBAUDON 0003 RUE DU MARATHON 14000 CAEN
722 A0299 722 A0297	MME LE MASSON JEANNINE DOUCHIN JANINE MME REGNAULD MONIQUE ANDREE MARGO MONIQUE	0003 RUE DU MARATHON 14000 CAEN PAR M MARGO JEAN NOEL 0024 RUE DE LA VIEILLE EGLISE 50550 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

Annexe 1 : 29/30

722 A 0301 722 A 0313	MME LEDOUBLET ODETTE ALICE AIMEE ONFROY ODETTE	LE BISSON (VACQUERIE) 14240 CAUMONT-SUR-AURE
	M ONFROY ANDRE LOUIS FRANCOIS - M ONFROY DIDIER GUSTAVE LOUIS	
722 A 0318 722 A 0316 722 A 0094	M MARIE CHRISTOPHE JACQUES CLAUDE	LE MANOIR (7-VENTS) 14240 VAL DE DROME
722 A 0091 722 A 0076	M BOISBUNON MICHEL MARCEL SYLVAIN	143 MOULIN DE BEZIERS LIEU BEZIERS ( VACQUERIE) 14240 CAUMONT-SUR-AURE
722 A 0077 722 A 0078 722 A 0079 722 A 0087 722 A 0001	M CHAILLON DENIS AIME MARCEL	LE BARBOIS 14240 SALLEN

Annexe 1 : 30/30



Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-07-03-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'occupation et d'utilisation temporaires du  
domaine public maritime à  
Colleville-Montgomery pour l'installation d'une  
zone de tir de feu d'artifice le 04 août 20223 au  
profit de la commune



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaires**  
**du domaine public maritime à COLLEVILLE-MONTGOMERY**  
**pour l'installation d'une zone de tir de feu d'artifice le 04 août 2023,**  
**au profit de la commune**

**Pétitionnaire :**

**Commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY**  
**3 Grande Rue**  
**14 880 COLLEVILLE-MONTGOMERY**

**Dossier n° :166-23-02**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.321-9 ;

VU le décret n°70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;

VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral AG – 2023-2 du 27 février 2023 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

VU la demande d'autorisation de la mairie de COLLEVILLE-MONTGOMERY d'organiser un spectacle pyrotechnique sur la plage le 04 août 2023, reçue à la DDTM du Calvados le 13 juin 2023 ;

VU la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados sur les conditions financières du 29 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la manifestation se déroule sur le domaine public maritime (DPM) ;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en œuvre par le pétitionnaire sur le DPM et prescrites dans la présente autorisation sont de nature à limiter l'impact sur l'environnement du site ;

1/5

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE L'AUTORISATION**

La commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY, représentée par Monsieur Frédéric LOINARD son maire, est autorisée à occuper une partie du domaine public maritime (DPM) sur la plage le 04 août 2023, pour l'installation d'une zone de tir de feu d'artifice et des zones de sécurité nécessaires.

La surface occupée figure sur le plan joint.

Le prestataire du bénéficiaire est autorisé à accéder et circuler sur le domaine public maritime avec un véhicule terrestre à moteur pour procéder à l'installation et au démontage des structures liées à l'occupation.

La présente autorisation d'utilisation du DPM ne préjuge en rien des autres autorisations nécessaires à l'exercice de cette activité, notamment au titre des règles de sécurité et d'urbanisme.

Une déclaration de phénomène lumineux côtier insolite est effectuée par le bénéficiaire auprès des autorités chargées de la sécurité en mer (CROSS Jobourg).

### **ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES**

Une signalétique balise le site et des personnels communaux doivent être présents. La sécurité de la manifestation est sous la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et la préservation des lieux.

L'occupation du DPM doit être compatible avec les objectifs environnementaux du document stratégique de façade (DSF) de la Manche Est – Mer du Nord.

À cet égard, le bénéficiaire de l'autorisation se conforme aux prescriptions environnementales suivantes :

- tous les déchets liés aux feux d'artifice doivent être retirés du domaine public maritime à l'issue des spectacles pyrotechniques,
- le bénéficiaire veille à limiter au maximum l'usage des matières plastiques dans son organisation et favorise l'emploi de matières recyclables ou/et biodégradables,
- des points de collecte sélective de déchets solides sont mis à disposition du public aux abords de l'emprise de la parcelle attribuée au bénéficiaire. Les déchets sont évacués par le bénéficiaire vers les filières de traitement adaptées,
- les véhicules autorisés à circuler sur la plage sont en parfait état d'entretien et ne présente aucune fuite de fluide susceptible de provoquer une pollution du milieu marin. Ils franchissent la laisse de mer en un point unique. Les déplacements des véhicules sont strictement limités aux besoins de l'organisation,
- les espaces dunaires et végétalisés sont des milieux naturels sensibles abritant une biodiversité riche et concourent à la lutte contre l'érosion marine. Ces espaces, lorsqu'ils sont situés dans ou à proximité de la zone dédiée au public, doivent faire l'objet d'un balisage et d'une signalétique pédagogique dans le but d'éviter leur piétinement,
- la circulation sur la laisse de mer est interdite pour protéger des espèces de limicoles nicheurs (gravelots à collier interrompu). La circulation sur le sable mouillé est à privilégier,

- une semaine avant la manifestation, le pétitionnaire doit se rapprocher du Groupe ornithologique Normand (GONm) : courriel : [secretariat@gonm.org](mailto:secretariat@gonm.org), téléphone : 02 31 43 52 66) afin de vérifier la présence effective de gravelots à collier interrompu. Des périmètres de protection des zones de nidification suffisamment étendus pourront être mis en place dans les zones accueillant du public. Ces espaces seront matérialisés avec de barrières de type Vauban.

### **ARTICLE 3 - DURÉE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée pour la journée du 04 août 2023. Elle intègre l'occupation du DPM, ainsi que l'accès des engins sur la plage pour la mise en place et la dépose des installations.

En dehors de cette date, l'autorisation cesse de plein droit. L'administration a la faculté de la renouveler à la demande du bénéficiaire.

### **ARTICLE 4 - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation est révoquée et le pétitionnaire reste responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 5 - PRÉCARITÉ DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

L'autorisation peut être révoquée, en cas d'inexécution des conditions.

### **ARTICLE 6 – IMPÔTS**

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit supporter seul la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

### **ARTICLE 7 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

En fin d'autorisation ou en cas de retrait de celle-ci pour une cause quelconque, le bénéficiaire doit remettre les lieux dans l'état primitif c'est-à-dire dans l'état où ils se trouvaient avant la date d'intervention de la première autorisation qui lui a été accordée, faute de quoi, il y est procédé d'office et aux frais du bénéficiaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui peut être dressé contre lui.

Dans le cas où, avec l'accord de l'administration, le pétitionnaire renonce à démonter, dans le délai fixé, les installations qu'il a édifiées sur le terrain faisant l'objet de la présente autorisation, celles-ci deviennent, sans aucune indemnité, propriété de L'État au domaine duquel elles s'incorporent.

### **ARTICLE 8 - REDEVANCE**

La présente autorisation, relative à cette manifestation publique ouverte à tous, est consentie gratuitement.

## **ARTICLE 9 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

S'il y a lieu, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers, le présent acte peut faire l'objet :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime.

La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification.

De même, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois suivants la date implicite de décision de rejet.

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 10 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ D'UTILISATION**

Le présent arrêté d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public maritime, dont notification est faite au pétitionnaire, est affiché :

- en mairie de COLLEVILLE-MONTGOMERY,
- sur le lieu même de l'occupation, sous la responsabilité du bénéficiaire, pendant la durée de la manifestation.

Ce document est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

## **ARTICLE 11 - COPIES**

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le maire de COLLEVILLE-MONTGOMERY, pour affichage et établissement du certificat d'affichage ;
- M. le directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 03 JUIL. 2023

Pour le Préfet et par délégation,

La Responsable du Pôle Gestion  
du Littoral

Anne-Laure DE ROSA





Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-07-03-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'occupation et d'utilisation temporaires du  
domaine public maritime à Langrune-sur-Mer  
pour l'installation d'une zone de tir de feu  
d'artifice le 09 juillet 2023 au profit de la  
commune de Langrune-sur-Mer



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaires  
du domaine public maritime à Langrune-sur-Mer  
pour l'installation d'une zone de tir de feu d'artifice le 09 juillet 2023  
au profit de la commune de LANGRUNE-SUR-MER

**Pétitionnaire :**

**Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN**  
**Maire de Langrune-sur-Mer**  
**Mairie**  
**22 rue de la Mairie**  
**14830 LANGRUNE-SUR-MER**

**Dossier n° : 354-23-01**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L321-9 ;
- VU le décret n°70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

1/5

VU l'arrêté préfectoral AG-2023-02 du 27 février 2023 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

VU la déclaration d'un spectacle pyrotechnique déposée en préfecture du Calvados le 05 juin 2023 par la commune de Langrune-sur-Mer, reçue à la DDTM du Calvados le 14 juin 2023 ;

VU la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados sur les conditions financières du 29 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la manifestation se déroule sur le domaine public maritime (DPM) et que l'utilisation sollicitée est compatible avec la destination de ce domaine ;

CONSIDÉRANT que la commune de Langrune-sur-Mer organise ce feu d'artifice dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet ;

CONSIDÉRANT la sensibilité environnementale du milieu marin ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE L'AUTORISATION**

La commune de Langrune-sur-Mer, représentée par Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN son maire, est autorisée à occuper une partie du domaine public maritime (DPM) de la commune de Langrune-sur-Mer, pour l'installation d'une zone de tir de feu d'artifice et la zone de sécurité nécessaires sur la plage le 09 juillet 2023.

La surface occupée figure sur le plan joint.

Le prestataire du bénéficiaire est autorisé à accéder et circuler sur le domaine public maritime avec un véhicule terrestre à moteur pour procéder à l'installation et au démontage des structures liées à l'occupation.

La présente autorisation d'utilisation du DPM ne préjuge en rien des autres autorisations nécessaires à l'exercice de cette activité, notamment au titre des règles de sécurité et d'urbanisme.

Une déclaration de phénomène lumineux côtier insolite est effectuée par le bénéficiaire auprès des autorités chargées de la sécurité en mer (CROSS Jobourg).

### **ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SÉCURITÉ**

Une signalétique balise le site et des personnels de l'organisation doivent être présents. La sécurité des manifestations est sous la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et la préservation des lieux.

L'occupation du DPM doit être compatible avec les objectifs environnementaux du document stratégique de façade (DSF).

À cet égard, le bénéficiaire de l'autorisation se conforme aux prescriptions environnementales suivantes :

- Tous les déchets liés aux feux d'artifice doivent être retirés du domaine public maritime à l'issue des spectacles pyrotechniques.
- Le bénéficiaire veille à limiter au maximum l'usage des matières plastiques dans son organisation et favorise l'emploi de matières recyclables ou/et biodégradables.
- Des points de collecte sélective de déchets solides sont mis à disposition du public aux abords de l'emprise de la parcelle attribuée au bénéficiaire. Les déchets sont évacués par le bénéficiaire vers les filières de traitement adaptées.

- Les véhicules autorisés à circuler sur la plage sont en parfait état d'entretien et ne présente aucune fuite de fluide susceptible de provoquer une pollution du milieu marin. Ils franchissent la laisse de mer en un point unique. Les déplacements des véhicules sont strictement limités aux besoins de l'organisation.
- Les espaces dunaires et végétalisés sont des milieux naturels sensibles abritant une biodiversité riche et concourent à la lutte contre l'érosion marine. Ces espaces, lorsqu'ils sont situés dans ou à proximité de la zone dédiée au public, doivent faire l'objet d'un balisage et d'une signalétique pédagogique dans le but d'éviter leur piétinement.
- Le gravelot à collier interrompu, espèce protégée d'intérêt communautaire, est susceptible de nidifier sur la plage. La commune sollicite le Groupe Ornithologique Normand (GONm) avant l'installation des équipements. Si la présence de l'espèce est avérée, les conditions de la présente autorisation seront revues en conséquence avec le service gestionnaire du domaine public maritime.

### **ARTICLE 3 - DURÉE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée pour la journée du 09 juillet 2023.

En dehors de cette date, l'autorisation cesse de plein droit. L'Administration a la faculté de la renouveler à la demande du bénéficiaire.

### **ARTICLE 4 - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation est révoquée et le pétitionnaire reste responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 5 - PRÉCARITÉ DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'Administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

L'autorisation peut être révoquée, en cas d'inexécution des conditions.

### **ARTICLE 6 - IMPÔTS**

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit supporter seul la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

### **ARTICLE 7 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

En fin d'autorisation ou en cas de retrait de celle-ci pour une cause quelconque, le bénéficiaire doit remettre les lieux dans l'état primitif c'est-à-dire dans l'état où ils se trouvaient avant la date d'intervention de la première autorisation qui lui a été accordée, faute de quoi, il y est procédé d'office et aux frais du bénéficiaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui peut être dressé contre lui.

Dans le cas où, avec l'accord de l'administration, le pétitionnaire renonce à démonter, dans le délai fixé, les installations qu'il a édifiées sur le terrain faisant l'objet de la présente autorisation, celles-ci deviennent, sans aucune indemnité, propriété de L'État au domaine duquel elles s'incorporent.

#### **ARTICLE 8 - REDEVANCE**

La présente autorisation, relative à cette manifestation publique ouverte à tous, est consentie gratuitement.

#### **ARTICLE 9 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

S'il y a lieu, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers, le présent acte peut faire l'objet :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime.

La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification.

De même, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois suivants la date implicite de décision de rejet.

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 10 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ D'UTILISATION**

Le présent arrêté d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public maritime, dont notification est faite au pétitionnaire, est affiché :

- à la mairie de Langrune-sur-Mer,
- sur le lieu même de l'occupation, sous la responsabilité du bénéficiaire pendant la durée de la manifestation,

Ce document est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

#### **ARTICLE 11 - COPIES**

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le maire de Langrune-sur-Mer, pour affichage et établissement du certificat d'affichage ;
- M. le directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le **03 JUL. 2023**

Pour le préfet et par délégation

  
La Responsable du Pôle Gestion  
du Littoral

Anne-Laure DE ROSA

4/5





Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-07-03-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'occupation et d'utilisation temporaires du  
domaine public maritime à Vierville-sur-Mer pour  
l'installation d'une zone de tir de feu d'artifice le  
13 juillet 2023 au profit de "Les amis de la Plage"  
de la commune de Vierville-sur-Mer



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaires  
du domaine public maritime à Vierville-sur-Mer  
pour l'installation d'une zone de tir de feu d'artifice le 13 juillet 2023  
au profit de l'association « Les Amis de la Plage »  
de la commune de VIERVILLE-SUR-MER**

**Pétitionnaire :**

**Monsieur Jean ROCHER  
Président de l'association « Les Amis de la Plage »  
Mairie  
place de la mairie  
14710 VIERVILLE-SUR-MER**

**Dossier n° : 745 23 01**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L321-9 ;
- VU le décret n°70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral AG-2023-02 du 27 février 2023 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- VU la déclaration d'un spectacle pyrotechnique déposée en préfecture du Calvados le 12 juin 2023 par la commune de Vierville-sur-Mer, reçue à la DDTM du Calvados ;
- VU la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados sur les conditions financières du 29 juin 2023 ;

1/5

CONSIDÉRANT que la manifestation se déroule sur le domaine public maritime (DPM) et que l'utilisation sollicitée est compatible avec la destination de ce domaine ;

CONSIDÉRANT que l'association « Les Amis de la Plage » de la commune de Vierville-sur-Mer organise ce feu d'artifice dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet ;

CONSIDÉRANT la sensibilité environnementale du milieu marin ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE L'AUTORISATION**

L'association « Les Amis de la Plage », représentée par Monsieur Jean-ROCHER son président, est autorisée à occuper une partie du domaine public maritime (DPM) de la commune de Vierville-sur-Mer, pour l'installation d'une zone de tir de feu d'artifice et la zone de sécurité nécessaires sur la plage le 13 juillet 2023.

La surface occupée figure sur le plan joint.

Le prestataire du bénéficiaire est autorisé à accéder et circuler sur le domaine public maritime avec un véhicule terrestre à moteur pour procéder à l'installation et au démontage des structures liées à l'occupation.

La présente autorisation d'utilisation du DPM ne préjuge en rien des autres autorisations nécessaires à l'exercice de cette activité, notamment au titre des règles de sécurité et d'urbanisme.

Une déclaration de phénomène lumineux côtier insolite est effectuée par le bénéficiaire auprès des autorités chargées de la sécurité en mer (CROSS Jobourg).

### **ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SÉCURITÉ**

Une signalétique balise le site et des personnels de l'organisation doivent être présents. La sécurité des manifestations est sous la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et la préservation des lieux.

L'occupation du DPM doit être compatible avec les objectifs environnementaux du document stratégique de façade (DSF).

À cet égard, le bénéficiaire de l'autorisation se conforme aux prescriptions environnementales suivantes :

- Tous les déchets liés aux feux d'artifice doivent être retirés du domaine public maritime à l'issue des spectacles pyrotechniques.
- Le bénéficiaire veille à limiter au maximum l'usage des matières plastiques dans son organisation et favorise l'emploi de matières recyclables ou/et biodégradables.
- Des points de collecte sélective de déchets solides sont mis à disposition du public aux abords de l'emprise de la parcelle attribuée au bénéficiaire. Les déchets sont évacués par le bénéficiaire vers les filières de traitement adaptées.
- Les véhicules autorisés à circuler sur la plage sont en parfait état d'entretien et ne présente aucune fuite de fluide susceptible de provoquer une pollution du milieu marin. Ils franchissent la laisse de mer en un point unique. Les déplacements des véhicules sont strictement limités aux besoins de l'organisation.
- Les espaces dunaires et végétalisés sont des milieux naturels sensibles abritant une biodiversité riche et concourent à la lutte contre l'érosion marine. Ces espaces, lorsqu'ils sont

situés dans ou à proximité de la zone dédiée au public, doivent faire l'objet d'un balisage et d'une signalétique pédagogique dans le but d'éviter leur piétinement.

- Le gravelot à collier interrompu, espèce protégée d'intérêt communautaire, est susceptible de nidifier sur la plage. La commune sollicite le Groupe Ornithologique Normand (GONm) avant l'installation des équipements. Si la présence de l'espèce est avérée, les conditions de la présente autorisation seront revues en conséquence avec le service gestionnaire du domaine public maritime.

### **ARTICLE 3 - DURÉE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée pour la journée du 13 juillet 2023.

En dehors de cette date, l'autorisation cesse de plein droit. L'Administration a la faculté de la renouveler à la demande du bénéficiaire.

### **ARTICLE 4 - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation est révoquée et le pétitionnaire reste responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 5 - PRÉCARITÉ DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'Administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

L'autorisation peut être révoquée, en cas d'inexécution des conditions.

### **ARTICLE 6 – IMPÔTS**

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit supporter seul la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

### **ARTICLE 7 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

En fin d'autorisation ou en cas de retrait de celle-ci pour une cause quelconque, le bénéficiaire doit remettre les lieux dans l'état primitif c'est-à-dire dans l'état où ils se trouvaient avant la date d'intervention de la première autorisation qui lui a été accordée, faute de quoi, il y est procédé d'office et aux frais du bénéficiaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui peut être dressé contre lui.

Dans le cas où, avec l'accord de l'administration, le pétitionnaire renonce à démonter, dans le délai fixé, les installations qu'il a édifiées sur le terrain faisant l'objet de la présente autorisation, celles-ci deviennent, sans aucune indemnité, propriété de L'État au domaine duquel elles s'incorporent.

### **ARTICLE 8 - REDEVANCE**

La présente autorisation, relative à cette manifestation publique ouverte à tous, est consentie gratuitement.

## **ARTICLE 9 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

S'il y a lieu, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers, le présent acte peut faire l'objet :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime.

La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification.

De même, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois suivants la date implicite de décision de rejet.

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 10 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ D'UTILISATION**

Le présent arrêté d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public maritime, dont notification est faite au pétitionnaire, est affiché :

- à la mairie de Vierville-sur-Mer,
- sur le lieu même de l'occupation, sous la responsabilité du bénéficiaire pendant la durée de la manifestation.

Ce document est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

## **ARTICLE 11 - COPIES**

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le maire de Vierville-sur-Mer, pour affichage et établissement du certificat d'affichage ;
- M. le directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.**

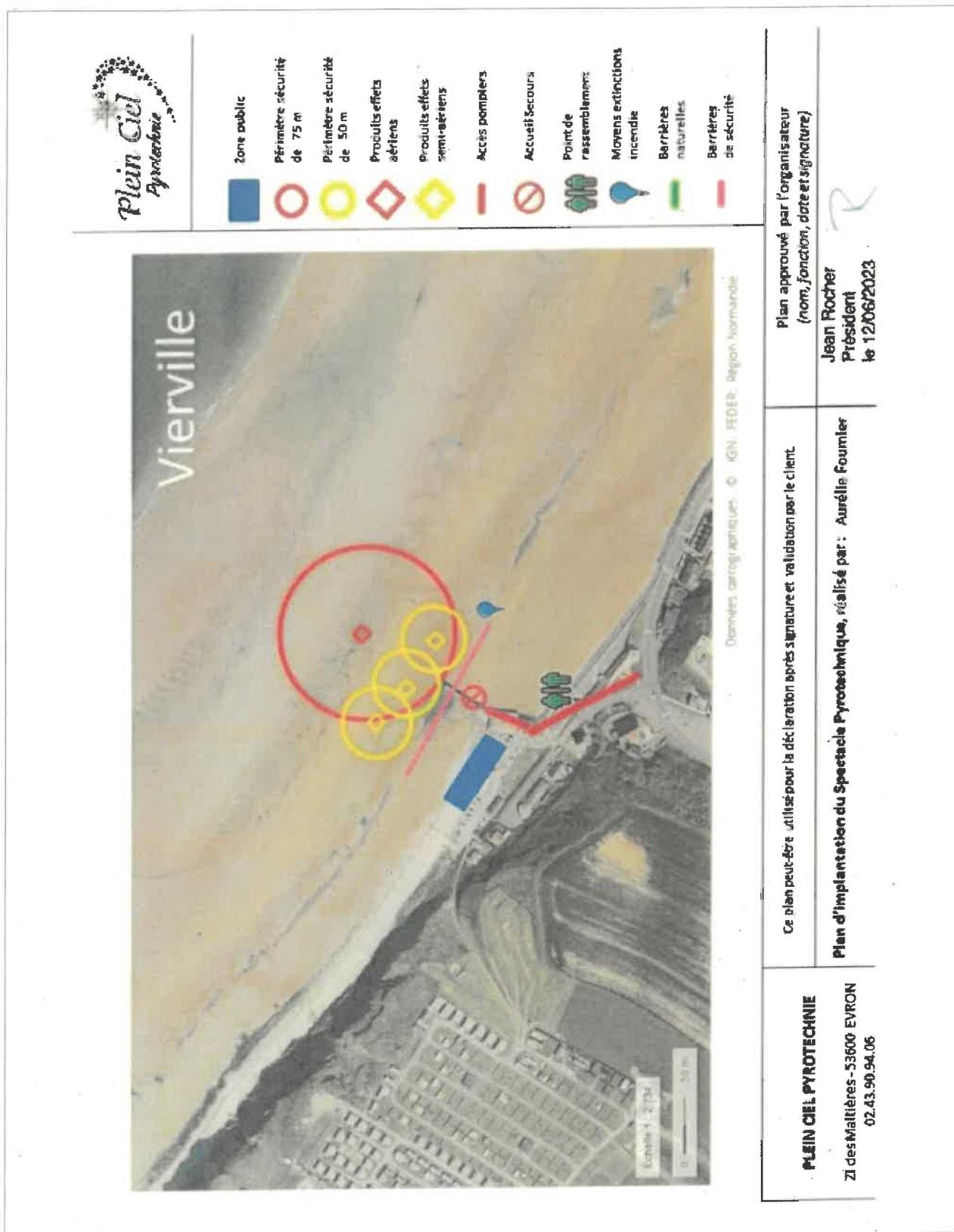
Fait à Caen, le **03 JUL. 2023**

**Pour le préfet et par délégation**

La Responsable du Pôle Gestion  
du Littoral

**Anne-Laure DE ROSA**

ANNEXE





Préfecture du Calvados

14-2023-07-03-00004

AP portant approbation de la convention  
constitutive modificative n°1 du GIP MILLENAIRE  
Caen 2025



n°DCL-BCLI-23-011

**Arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive modificative n°1  
du groupement d'intérêt public « MILLENAIRE Caen 2025 »**

**Le préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ainsi que ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, pris pour l'application de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination du préfet du Calvados, Monsieur Thierry MOSIMANN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 portant création du groupement d'intérêt public « MILLENAIRE Caen 2025 » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2022 portant modification de l'arrêté portant création du groupement d'intérêt public « MILLENAIRE Caen 2025 » ;

**Vu** la délibération du 27 mars 2023 du Conseil Municipal de la Ville de CAEN approuvant la modification de la convention constitutive du groupement et autorisant le Maire à la signer ;

**Vu** la délibération du 13 avril 2023 de la commission permanente de la Région Normandie approuvant la modification de la convention constitutive du groupement et autorisant son président à la signer ;

**Vu** la délibération du 27 mars 2023 de la commission permanente du Conseil Départemental approuvant la modification de la convention constitutive du groupement et autorisant son président à la signer ;

**Vu** la délibération du 28 mars 2023 de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie ;

**Vu** la délibération du 10 mars 2023 du Conseil d'administration de l'Université Caen Normandie approuvant la modification de la convention constitutive du groupement et autorisant son président à la signer ;

**Vu** la délibération du 19 juin 2023 de l'Assemblée Générale du groupement d'intérêt public « MILLENAIRE Caen 2025 » ;

**Vu** la convention constitutive modificative n°1 du groupement d'intérêt public « MILLÉNAIRE Caen 2025 » et ses trois annexes, signées par les représentants des membres fondateurs suivants :

- Monsieur Hervé MORIN Président de la Région Normandie ;
- Monsieur Jean-Léonce DUPONT Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- Monsieur Manuel LE ROUX Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Caen Normandie ;
- Monsieur Lamri ADOUI Président de l'Université Caen Normandie ;  
Monsieur Joël BRUNEAU Maire de CAEN ;

**Vu** l'avis réservé du directeur départemental des finances publiques du Calvados du 12 juin 2023 ;

**Considérant** que les activités du groupement n'excèdent pas le ressort du département du Calvados ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1er** : Est approuvée la convention constitutive modificative n°1 du Groupement d'intérêt public « MILLÉNAIRE Caen 2025 » et annexée au présent arrêté.

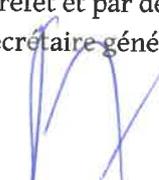
**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados, Monsieur le Président de la Région Normandie, Monsieur le Maire de CAEN, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Caen Normandie, Monsieur le Président de l'Université Caen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État.

Fait à Caen le, **3 JUL. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

  
Florence BESSY

# CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFICATIVE N°1 DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

\*\*\*

## GIP MILLENAIRE Caen 2025

### PREAMBULE

En 2025, Caen fêtera son millénaire autour d'un programme exigeant et fédérateur, qui mettra en valeur les singularités de la ville, suscitera la fierté de ses habitants tout en étant un levier d'attractivité du territoire.

Bien plus qu'un événementiel d'envergure fêtant le passé, le projet Millénaire de Caen a en effet vocation, en croisant les domaines (culture, recherche, économie...) à projeter le territoire dans la déclinaison future de ses marqueurs d'audace et d'innovation. Il sera catalyseur de forces et d'engagement de chacun pour mettre en lumière la Ville et sa vivacité.

Caen se donne l'ambition de construire autour d'un événement pivot, un avant et un après dans la vie de la cité, de puiser dans son histoire et ses richesses d'aujourd'hui pour conquérir le futur, de célébrer la ville et accueillir le monde.

Une ode à la ville. Une ode à la vie.

### DANS CE CONTEXTE

*Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et ses décrets d'application,*

Il est constitué entre :

- La Ville de Caen, Abbaye-aux Hommes, esplanade Jean marie Louvel, 14000 Caen
- La Région Normandie, Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 Caen Cedex1
- Le Département du Calvados, sis à l'Hôtel du Département, 9 rue Saint Laurent, 14000 Caen
- L'Université Caen Normandie, Esplanade de la paix, 14032 Caen
- La Chambre de commerce et d'industrie Caen Normandie, 1 rue René Cassin, 14280 Saint Contest

Un groupement d'intérêt public régi par les textes visés et la présente convention.

*MMR IA HM*

## TITRE I – Constitution

### Article 1 : Constitution- Dénomination

La dénomination du groupement d'intérêt public, constitué sur le fondement de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, est : « Millénaire Caen 2025 », ci-après désigné « le Groupement ».

### Article 2 : Objet

Le GIP Millénaire Caen 2025 a pour objet de mettre en commun les moyens des membres afin de concevoir, d'organiser et de susciter l'émergence d'un ensemble d'événements visant à valoriser le territoire Caennais à vocation locale, régionale, nationale et internationale et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion.

A ce titre, il peut élaborer ses propres projets mais aussi fédérer, coordonner les initiatives et apporter son concours financier aux projets retenus.

Le champs d'intervention du GIP est principalement le territoire de la ville de Caen.

La programmation des actions qui en découlera :

- S'appuiera sur des projets structurants emblématiques pour mettre en lumière la vivacité de la Ville et pérenniser son rayonnement
- Sera le catalyseur de forces et d'engagements de tous les secteurs d'excellence en puisant dans son passé pour construire son futur
- Sollicitera une adhésion et une implication forte de tous les habitants, en visant notamment à animer l'ensemble de son territoire
- Et laissera toute sa place à la dimension événementielle, participative et festive.

Les objectifs de cette programmation diversifiée, seront notamment :

- D'encourager la réappropriation de l'histoire et du patrimoine de la Ville par les citoyens, perçue comme un moteur pour le futur du territoire
- De souligner les valeurs humanistes, le caractère trans-sectoriel et toute la singularité de son écosystème pour s'affirmer en référence
- D'associer à ce temps fort les collectivités, populations et territoires voisins ou plus éloignés, qui partagent avec Caen une histoire, une culture, une part d'identité et un avenir communs
- De stimuler l'enthousiasme créatif des habitants et de susciter une émulation positive autour de ces projets.
- D'utiliser cet événement et son processus de création comme dynamique d'attractivité du territoire, de développement local et touristique
- De promouvoir l'histoire, les valeurs et l'identité de notre agglomération, à l'échelle européenne, par l'envergure et l'originalité des événements organisés.

### Article 3 : Siège social

Le siège du Groupement est fixé à l'Hôtel de Ville de Caen, esplanade Jean Marie Louvel à Caen.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale à la majorité des votes exprimés des deux tiers.

MMK  
CA  
HM  
SC  
H

**Article 4 : Durée**

Le Groupement est constitué pour une durée de six (6) années à compter de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant la convention constitutive.

**Article 5 : Membres du GIP**

Le GIP est composé des membres suivants :

## 1) Les membres fondateurs :

- La Ville de Caen,
- La Région Normandie,
- Le Département du Calvados
- L'Université Caen Normandie
- La Chambre de commerce et d'industrie Caen Normandie

## 2) Les membres adhérents : toute personne morale de droit public ou privé, sous réserve de l'acceptation de son adhésion dans les conditions définies à l'article 18 des présentes.

La qualité de membre fondateur peut être accordée, sur proposition d'un membre fondateur, à une personne par vote en assemblée générale dans les conditions fixées à l'article 18

**Article 6 : Représentation des membres du GIP**

Les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public doivent nécessairement détenir ensemble plus de la moitié des voix des assemblées générales.

Les membres disposent de représentants pouvant disposer chacun d'un suppléant.

Chaque représentant est titulaire d'une voix délibérative au sein de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Membres fondateurs	Nombre de représentant(s)
Ville de Caen	6 Dont le Maire ou son représentant, nommé par arrêté du maire
La Région Normandie	2
Le Département du Calvados	2
L'Université Caen Normandie	1
La Chambre de commerce et d'industrie Caen Normandie	1

Dans l'hypothèse d'une adhésion de la Communauté Urbaine Caen la Mer celle-ci disposera de deux représentants.

Le président du GIP peut inviter lors des réunions des Assemblées générales des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet inscrit à l'ordre du jour.

Ces personnalités ont voix consultative.

UUR LA  
HH



**Article 7 : Obligatoires statutaires –Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers**

7.1 Contribution des membres

Les contributions des membres sont fournies :

- a- Sous forme de participation financière au budget annuel ;
- b- Sous forme de mise à disposition sans contrepartie financière de personnels ;
- c- Sous forme de mise à disposition sans contrepartie financière de locaux ;
- d- Sous forme de mise à disposition sans contrepartie financière de matériel ou d'équipements ;
- e- Sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du GIP

La valeur des participations prévues aux points b, c, d, et e est appréciée d'un commun accord, afin de déterminer la participation de chacun des membres au budget annuel.

Les montants des contributions des membres fondateurs et adhérents ainsi listés sont intégralement affectés au projet du GIP et doivent être versés par les membres, selon un échéancier établi par l'assemblée générale ordinaire.

7.2 Obligations des membres à l'égard des tiers:

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du groupement. Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement. En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, prise à l'unanimité, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges.

**Article 8 : Admission- Exclusion- Retrait**

*Adhésion*

Les signataires de la présente convention constitutive sont les membres fondateurs.

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres, par décision unanime de l'assemblée générale.

Toute décision de refus d'adhésion d'un nouveau membre adhérent ne peut faire l'objet d'appel et n'a pas à être motivée.

Les personnes souhaitant entrer dans le GIP font acte de candidature auprès de l'assemblée générale qui est le seul organe compétent pour accepter ou refuser la demande. La présentation de la candidature s'effectue par écrit et ne requiert aucun autre formalisme particulier.

Le nouveau membre devra signer la présente convention qui lui sera dès lors opposable.

MM  
LA  
HM  
JD  
X

### *Exclusion*

L'exclusion d'un membre est décidée par l'assemblée générale ordinaire pour motifs graves, notamment des infractions commises à la présente convention constitutive ou toute action portante ou susceptible de porter atteinte aux intérêts moraux ou matériels du GIP.

Le membre concerné est entendu au préalable. Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'assemblée générale à la majorité qualifiée.

La date de l'exclusion du membre est fixée par l'Assemblée générale.

Les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public devront, nonobstant cette exclusion, détenir ensemble plus de la moitié des voix des assemblées générales.

### *Retrait*

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve que :

- la notification soit effectuée au GIP au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice budgétaire
- les modalités, notamment financières, de ce retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale

La dissolution ou la liquidation d'un membre personne morale entraîne de plein droit son retrait du GIP.

## **TITRE II – Fonctionnement**

### **Article 9 : Capital**

Le groupement est constitué sans capital.

### **Article 10: Ressources du Groupement**

Les ressources du Groupement comprennent notamment :

- les contributions financières des membres
- la mise à disposition par les membres, avec ou sans contrepartie financière, de personnels, de locaux, de biens et d'équipements ;
- les subventions et mécénat ;
- les produits des biens propres ou mis à la disposition du groupement, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs ;
- toute recette autorisée par la loi.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les personnes mettant à disposition.

MR LA ID  
HM X

## **Article 11 : Régime applicable aux personnels du GIP et son directeur**

### *Personnel mis à disposition ou détaché*

Le personnel du GIP est notamment constitué par :

- des personnes mises à disposition par ses membres,
- le cas échéant, des agents relevant d'une personne morale de droit public, relevant du code général de la fonction publique, non membre du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut,
- des personnes placées en situation de détachement.

Ce personnel est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur du GIP.

Les personnes visées au présent article sont remises à la disposition de leur corps ou organisme d'origine, selon les modalités prévues dans la convention de mise à disposition ou de l'arrêté de détachement :

- soit par décision de l'assemblée générale ordinaire sur proposition du directeur ;
- soit à la demande du corps ou organisme d'origine ;
- soit en cas de retrait du GIP de l'organisme d'origine dans les conditions définies à l'article 8 ;
- soit au terme de la mise à disposition ou du détachement ;
- soit sur demande de l'agent.

### *Recrutement de personnel par le GIP*

A titre complémentaire, le GIP peut recruter du personnel.

Les personnels du groupement et son directeur sont soumis au régime défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

La décision du GIP de recruter du personnel ne peut avoir qu'un caractère subsidiaire par rapport aux effectifs mis à disposition ou détaché auprès de lui et ne peut concerner que des agents dont la qualification technique est indispensable aux activités spécifiques du groupement.

Les emplois sont créés par décision de l'assemblée générale ordinaire.

Le personnel ainsi recruté par le directeur du GIP, pour une durée au plus égale à celle du GIP, n'acquière pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois auprès des membres du groupement, sous réserve des dispositions de l'article 111 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011.

Les personnels soumis au Code du Travail au sein de leur organisme ou établissement d'origine, détachés ou mis à disposition du GIP, resteront soumis à ce régime pendant la durée du détachement ou de la mise à disposition.

## **Article 12 : Propriété des équipements, des logiciels et des locaux**

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus à d'autres personnes conformément aux règles établies à l'article 29

Les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du GIP, ils sont remis à leur disposition.

### **Article 13 : Budget**

Le budget, présenté par le directeur du groupement, est approuvé chaque année, par l'assemblée générale. Des décisions modificatives du budget, présentées par le directeur, peuvent être adoptées en cours d'exercice par l'assemblée générale.

L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel d'un exercice est reporté sur l'exercice suivant.

### **Article 14 : Régime Comptable**

La comptabilité du GIP est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles du droit public, selon les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Pour son propre budget, le Groupement est soumis au régime de la comptabilité publique et plus particulièrement aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales afférentes aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux communes. La comptabilité du GIP est tenue conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

Le GIP est géré par un comptable direct de la direction générale des Finances publiques, agissant en qualité d'agent comptable, au moyen de l'application Hélios. L'agent comptable est le comptable du service de gestion comptable de Caen.

### **Article 15 : Commande publique**

Pour la passation de ses marchés, le groupement sera soumis aux règles de passation de la commande publique qui s'imposent à lui.

### **Article 16 : Contrôle par les juridictions financières**

Le groupement est soumis au contrôle de la chambre régionale des comptes en application de l'article L.211-6 du Code des juridictions financières

### **Article 17 : Règlement des procédures administratives et financières**

Le GIP est assujettie au Règlement des procédures administratives et financières arrêté par l'Assemblée générale

MUR LA JA  
HM

## TITRE III – Organisation, administration et représentation du GIP

### Chapitre I- Assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement.

#### **Article 18 : Assemblée générale ordinaire**

##### 18.1 - Attributions de l'Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toute décision relative à l'administration du groupement, sous réserve des pouvoirs dévolus à l'assemblée générale extraordinaire. Elle est notamment compétente pour :

- Déterminer et conduire la politique du GIP ;
- Arrêter le budget et contrôler son exécution ;
- Approuver le rapport d'activités et le rapport financier ;
- Arrêter les comptes et clore l'exercice ;
- Assurer la gestion courante du GIP ;
- Approuver et mettre à jour le règlement des procédures administratives et financières ;
- Créer en tant que de besoin, des commissions nécessaires au fonctionnement du GIP ;

##### 18.2 - Tenue de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit aussi souvent que l'intérêt du GIP l'exige, sans que le nombre de réunions puisse être inférieur à une fois par an.

##### 18.3 - Convocation de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale est convoquée par le président à son initiative, ou à la demande du quart au moins des membres du GIP ou encore d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Les convocations aux assemblées générales ordinaires sont adressées à la totalité des membres, ainsi qu'à l'agent comptable, au minimum quinze (15) jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Elles indiquent l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Les questions non-inscrites à l'ordre du jour sont acceptées par le président, si elles sont jugées opportunes.

##### 18.4 - Quorum et vote de l'assemblée générale ordinaire

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres est présente. Le quorum doit être respecté pendant toute la durée de la session. La signature d'une feuille de présence est obligatoire.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, afin qu'une réunion soit tenue dans un délai

maximum de trente (30) jours suivant la date initialement fixée. Elle délibère alors valablement, sans condition de quorum.

Le président ou un des vice-présidents assure la présidence de la session.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue.

Les votes ont lieu à mains levées, ou à bulletin secret si plus de la moitié des membres le demande. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Un secrétaire de séance est choisi librement par le président et peut notamment être le Directeur ou un représentant d'un membre à l'Assemblée Générale.

Un procès verbal, signé par le président et le secrétaire, est dressé pour chaque réunion.

#### 18.5 Procuracy

En cas d'absence, chaque représentant a la faculté de se faire représenter. Toutefois, nul ne peut être porteur de plus de deux mandats de représentation pour une même session.

### **Article 19 – Assemblée générale extraordinaire**

#### 19.1- Attributions de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier ou proroger la présente convention et décider de la dissolution ou de la transformation de la structure juridique du GIP.

#### 19.2 - Convocation de l'assemblée générale extraordinaire

Les conditions de convocation des membres du GIP sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

#### 19.3 - Quorum et vote de l'assemblée générale extraordinaire

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale extraordinaire se réunit à nouveau, sur le même ordre du jour, dans un délai maximal de trente (30) jours francs à compter de la date initialement programmée. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le président ou un des vice-présidents assure la présidence de la session.

Un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire, est dressé pour chaque réunion.

Les votes ont lieu à mains levées, ou à bulletin secret si plus de la moitié des membres le demande.

La décision de modifier la présente convention constitutive est adoptée à la majorité absolue des votes exprimés.

La décision de dissolution ou de transformation de la structure juridique du GIP est adoptée à la majorité des deux-tiers des votes exprimés. Si la dissolution est décidée, l'assemblée

générale extraordinaire statue sur la liquidation des biens et désigne un ou plusieurs commissaires qui en sont chargés.

#### 19.4 - Procuration

En cas d'absence, chaque membre a la faculté de se faire représenter par un autre membre. Toutefois, nul ne peut être porteur de plus de deux mandats de représentation pour une même session.

### Chapitre II – Présidence

#### Article 20 – Président du GIP

L'assemblée générale ordinaire élit parmi ses membres un Président et des Vice-Présidents

#### Article 21 – Attributions du président du GIP

Le président exerce la présidence du GIP.

Il a le pouvoir de représenter le GIP dans les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour le représenter en justice sur mandat, tant en demande qu'en défense, et d'une façon générale d'agir en toute circonstance en son nom et pour son compte.

Il dirige le GIP et notamment:

- Il convoque les membres des Assemblées Générales, fixe l'ordre du jour et préside les réunions;
- Il nomme les responsables administratifs et techniques du GIP ;
- Il ordonnance les dépenses, présente les budgets annuels et contrôle leur exécution ;
- Il signe tout acte et tout contrat nécessaires à l'exécution des décisions des assemblées générales ;
- Il présente le rapport annuel d'activité à l'assemblée générale.

Il peut déléguer, par écrit, et après accord de l'assemblée générale ordinaire, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également, dans les mêmes conditions, déléguer sa signature au directeur du GIP.

Le président peut inviter toute personne de son choix aux réunions des assemblées générales, à titre consultatif.

#### Article 22 – Attributions des vice-présidents du GIP

Les vice-présidents secondent le président dans ses fonctions

En cas d'empêchement ou de vacance du poste de président, celui-ci est temporairement remplacé par l'un des vice-présidents dans l'ordre des nominations. Le vice-président détient alors l'ensemble des pouvoirs et prérogatives accordées au président par la présente convention. Ses fonctions intérimaires prennent fin au retour du président ou à son remplacement.

### Chapitre III – Organe de direction

**Article 23 – Le directeur**

Le directeur du GIP est nommé par l'assemblée générale.

Il assure, sous l'autorité de l'assemblée générale, le fonctionnement du GIP.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci. Le directeur est responsable de la bonne exécution du budget devant l'assemblée générale ordinaire.

Le directeur exerce les fonctions de gestion courante. Il a autorité sur l'ensemble des personnels dans les conditions prévues à la présente convention.

Pour le bon fonctionnement du GIP, le directeur peut recevoir délégation de signature du président.

Il assiste aux réunions des assemblées générales avec voix consultative.

**Chapitre IV – Organes consultatifs.****Article 24 – Commissions consultatives**

L'assemblée générale ordinaire crée en tant que de besoin des commissions appelées à émettre un avis consultatif sur les projets du GIP. Elle précise les modalités de fonctionnement desdites commissions.

**Titre IV – Dispositions finales et transitoires****Article 25 – Modification de la convention**

La convention constitutive peut être modifiée, par voie d'avenant, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, dans les conditions fixées à l'article 19.

La modification de la convention entre en vigueur après approbation dans les conditions définies aux articles 2 à 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

**Article 26 – Renouvellement de la convention constitutive**

La durée de la présente convention constitutive pourra être prorogée, par avenant, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées à l'article 19 et après approbation dans les conditions aux articles 2 à 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

**Article 27 – Dissolution**

Le GIP est dissous :

- Par l'arrivée du terme de la convention constitutive, dans le cas où celle-ci ne serait pas renouvelée ;
- Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet ;
- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

LA  


**Article 28 – Liquidation**

La dissolution du GIP entraîne sa liquidation. La personnalité morale du GIP subsiste pour les besoins de celle-ci, jusqu'à la conclusion de cette liquidation.

L'assemblée générale extraordinaire fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine l'étendue de la mission et les pouvoirs, notamment en matière de réalisation de tout ou partie de l'actif aux fins d'apurement du passif.

Les actifs et le passif à la date de liquidation sont répartis entre les membres du groupement selon les règles fixées par l'assemblée générale extraordinaire.

**Article 29 – Dévolution des biens**

En cas de dissolution, les biens sont dévolus par l'assemblée générale extraordinaire par accord entre les membres ou à défaut, au prorata des contributions de chacun.

**Article 30 – Condition suspensive**

La présente convention est conclue sous condition suspensive de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément à l'article 4 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 précité.

La décision d'approbation et la convention constitutive ainsi que ses modifications et son renouvellement sont mis à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet du groupement ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres, conformément à l'article 4 IV du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 précité

**Article 31 – Personnalité morale du groupement**

Le Groupement jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture approuvant la présente convention constitutive



Fait en cinq exemplaires originaux, à Caen, le

**Hervé MORIN,**  
Président de la Région Normandie

A Caen, le 5 mai 2023

**Jean-Léonce DUPONT**  
Président du Conseil Départemental  
Du Calvados

A Caen, le 17 AVR. 2023

**Manuel LE ROUX,**  
Président de la Chambre de Commerce  
Et d'Industrie de Caen Normandie

A Caen, le 8 juin 2023

**Lamri ADOUI**  
Président de l'Université  
Caen Normandie

A Caen, le 14 avril 2023

**Joël BRUNEAU,**  
Maire de Caen,

A Caen, le 3 avril 2023

PREFECTURE DU CALVADOS

23 JUIN 2023

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP MILLENAIRE CAEN 2025**  
**PROGRAMME PREVISIONNEL TRIENNAL 2023 à 2025**

En 2025, Caen célèbrera son millénaire.

Ce grand événement sera l'occasion de mettre la ville à l'honneur. Une ville riche de son histoire, de ses personnages et de son patrimoine, qui fait la fierté de ses habitants.

Caen puisera dans ses 1000 ans d'histoire et ses richesses d'aujourd'hui pour conquérir le futur, célébrer la ville et accueillir le monde.

Elle fera connaître ses atouts et révélera toute sa vivacité grâce à un projet construit par et pour tous.

Le projet du Millénaire a l'ambition de rassembler toutes les énergies pour construire un grand événement festif et participatif. Le programme fera résonner et rayonner très largement la ville. Fondé sur les singularités de Caen, il sera pluriel, généreux, fédérateur et projeté vers l'avenir.

Le GIP « Millénaire Caen 2025 », équipe constitué de 5 membres fondateurs élaborera et mettra en œuvre un programme triennal.

#### **Activité 2023**

Suite au travail préparatoire et aux études réalisées en prévision du projet « Millénaire Caen 2025 », l'année 2023 sera principalement dédiée à l'élaboration et à la composition d'un programme ainsi qu'à sa mise en place.

Il s'agira d'une préparation à sa mise en œuvre ainsi que de lancement de marchés publics et d'appels à projets.

L'émergence de premières actions préparatoires de préfiguration permettront de créer l'occasion de rencontres autour du Millénaire, d'informer largement la population et de mobiliser un réseau de partenaires dans l'élaboration des projets.

Cette année 2023 sera propice à la recherche de partenaires financiers parmi les institutions publiques ou privées concernées par l'événement.

#### **Activité 2024**

La finalisation de la programmation principale devra aboutir à cette échéance afin de consentir sa mise en œuvre.

Véritable année d'activités concrètes, 2024 sera déjà l'année de la production des projets destinés à aboutir en 2025.

Ce sera également le temps d'une participation plus large des partenaires et de la population aux temps de préfiguration et de préparation. Elle permettra le renforcement des actions des projets de long terme.

Une labellisation de projets spontanés ayant émergé du territoire est également envisagée.

Une première phase de communication se déroulera au niveau régional et national.

#### **Activité 2025**

La programmation de 2025, correspond à l'année de célébration. Elle reste bien sûr largement à définir, celle-ci étant l'objet principal de la mission que le GIP « Millénaire Caen 2025 » entend remplir.

On peut néanmoins affirmer qu'elle sera composée d'événements et de temps forts, festifs et participatifs mais également renforcée par l'aboutissement de projets plus structurants et d'œuvres pérennes. A ce jour, le programme pourrait se dérouler sur le temps d'une saison de 6 à 8 mois environ (avril-novembre 2025).

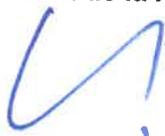
LA  
MM  
X

Il s'agira également d'une période cruciale en termes d'actions de communication, relations presse, éditions, etc et qui permettront une prise de conscience à l'échelle du territoire régional, national et à l'international de l'imminence de cet événement majeur.

**Et après... :**

L'année 2026 sera une année de bilan des événements afin de capitaliser les acquis et les succès et éventuellement envisager une suite évolutive.

**Hervé MORIN,**  
Président de la Région Normandie



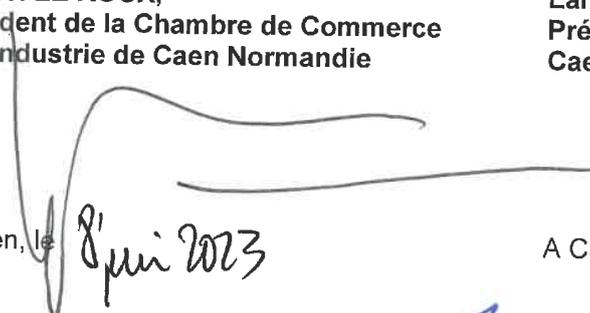
A Caen, le *5 mai 2023*

**Jean-Léonce DUPONT**  
Président du Conseil Départemental  
Du Calvados



A Caen, le 17 AVR. 2023

**Manuel LE ROUX,**  
Président de la Chambre de Commerce  
Et d'Industrie de Caen Normandie



A Caen, le *8 mai 2023*

**Lamri ADOUI**  
Président de l'Université  
Caen Normandie



A Caen, le *17 mai 2023*

**Joël BRUNEAU,**  
Maire de Caen,



A Caen, le *03 avril 2023*

PREFECTURE DU CALVADOS

23 JUIN 2023

**ANNEXE 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP MILLENAIRE CAEN 2025**  
**COMPTES PREVISIONNELS 2023 à 2025**

L'avancée actuelle du GIP laisse envisager une première assemblée générale au cours du dernier trimestre 2022.

A compter de 2023, le budget GIP comportera trois volets:

- Un volet "actions" qui correspond aux actions initiées et/ou financées par le GIP,
- Un volet "fonctionnement propre du GIP" (en très grande majorité pour la masse salariale des personnels),
- Un volet "communication - évaluation - héritage"

Quelques explications:

- Le régime comptable applicable au groupement sera un régime comptable de droit public de par la personnalité morale de droit public des membres fondateurs et de la nature de l'activité exercée par le GIP puisque l'activité commerciale qui serait réalisée ne serait qu'accessoire.
- Les membres fondateurs financent à 100% la masse salariale et de coût de fonctionnement administratif du GIP.
- Les apports financiers envisagés de la part de membres adhérents et de futurs mécènes ne sont pas encore clairement identifiés et non-détaillés dans ce plan triennal.
- Les budgets prévisionnels seront votés chaque année en assemblée générale du GIP s'appuieront sur la participation des membres et des mécènes qui se seront déclarés intéressés sur la base des actions proposées par le GIP "Millénaire Caen 2025".

PROJET MILLENAIRE / BUDGET PREVISIONNEL (en k€)						
CHARGES PREVISIONNELLES				CONTRIBUTION DES MEMBRES		
DEPENSES	Objet Dépenses			Total	APPORTS PREVISIONNELS (financiers, nature, industrie)	
	2023	2024	2025		Membres Fondateurs	Apport (en
Actions	1 200	4 400	2 000	7 600	Ville de Caen	9 600
Communication - Evaluation - Héritage	100	300	500	900	Région Normandie	100
Administration	350	350	300	1 000	Conseil Départemental Calvados	100
Aléas			500	500	C.C.I.	100
					Université de Caen Normandie	100
<b>TOTAL</b>	<b>1 650</b>	<b>5 050</b>	<b>3 300</b>	<b>10 000</b>	<b>TOTAL APPORTS PREVISIONNELS</b>	<b>10 000</b>

Hervé MORIN,  
Président de la Région Normandie

A Caen, le 5 mai 2023

Manuel LE ROUX,  
Président de la Chambre de Commerce  
Et d'Industrie de Caen Normandie

A Caen, le 8 juin 2023

Jean-Léonce DUPONT  
Président du Conseil Départemental  
Du Calvados

A Caen, le 17 AVR. 2023

Lamri ADOU  
Président de l'Université  
Caen Normandie

A Caen, le 17 avril 2023

Joël BRUNEAU,  
Maire de Caen,

A Caen, le 3 avril 2023

PREFECTURE DU CALVADOS

23 JUIN 2023

**ANNEXE 3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP MILLENAIRE CAEN 2025**  
**ETAT PREVISIONNEL DES EFFECTIFS 2023 à 2025**

D'une manière générale, l'objectif pour la constitution de l'équipe opérationnelle du GIP est la mise à disposition de personnel par les membres. Au-delà de cet aspect réglementaire, la volonté est de s'appuyer sur les compétences RH des membres pour permettre notamment une montée en compétence au fur et à mesure de l'avancée du projet.

La création du GIP nécessite de nommer un directeur qui aura pour mission de piloter l'ensemble du projet Millénaire Caen 2025. Il devra justifier d'une expérience réussie en gestion de projets événementiels avec l'organisation de grands événements complexes et d'envergure nationale et/ou internationale. Disposant d'une connaissance de l'évènementiel alliée à une connaissance des secteurs culturel et de la recherche, il œuvrera à la conception et à l'organisation d'un événement fédérateur pour la ville de Caen, qui permettra à chaque habitant de s'identifier et sera un levier d'attractivité pour le territoire.

Il s'appuiera sur le responsable en charge de la coordination administrative, financière, juridique et organisationnelle du projet Millénaire dans une perspective de travail transversal et partenarial.

**RH 2023:**

La première année du GIP "Millénaire Caen 2025" visera principalement à la mise en place et à la structuration ainsi qu'à accompagner les premières activités.

**RH 2024:**

L'année 2024 sera centrée sur la pré-production du projet qui nécessitera des compétences différentes centrées sur l'opérationnel.

**RH 2025:**

Pour l'année de l'événement, l'équipe sera au complet depuis un an. Il faudra sans doute renforcer encore la partie opérationnelle.

**Et après...**

A minima, la présence d'une équipe réduite pour solder les comptes du GIP pourra s'avérer nécessaire. Mais, la volonté est de capitaliser sur les compétences acquises et de faire perdurer certaines actions.



RESSOURCES HUMAINES GIP MILLENAIRE CAEN 2025	2023		2024		2025		
	Budget/poste/an	ETP	Budget	ETP	Budget	ETP	Budget
Directeur du GIP	96 000,00 €	1	96 000,00 €	1	96 000,00 €	1	96 000,00 €
Responsable administratif / Financier (mise à disposition Ville de Caen)	65 000,00 €	1	65 000,00 €	1	65 000,00 €	1	65 000,00 €
Assistante de direction polyvalente (mise à disposition Ville de Caen)	35 000,00 €	1	35 000,00 €	1	35 000,00 €	1	35 000,00 €
Assistance Juridique (mise à disposition Ville de Caen)	62 000,00 €	0,25	15 500,00 €	0,25	15 500,00 €	0,25	15 500,00 €
Coordinateur de Projets (mise à disposition Ville de Caen)	50 000,00 €	0,5	25 000,00 €	0,5	25 000,00 €	1	50 000,00 €
Chargé de Communication (mise à disposition Ville de Caen)	50 000,00 €	0,25	12 500,00 €	0,25	12 500,00 €	0,5	25 000,00 €
Stagiaires		0	2 000,00 €	0	3 000,00 €	0	5 000,00 €
Primes et heures supplémentaires		0	0,00 €	0	0,00 €	0	5 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>251 000,00 €</b>	<b>4</b>	<b>252 000,00 €</b>	<b>4,75</b>	<b>297 000,00 €</b>

**Hervé MORIN,**  
Président de la Région Normandie



A Caen, le 5 mai 2023

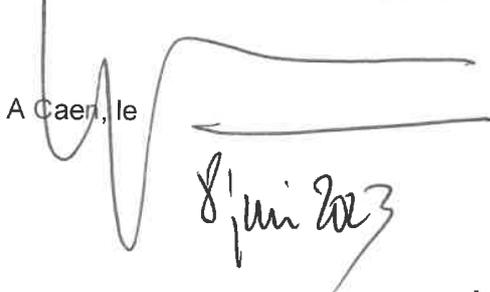
**Jean-Léonce DUPONT**  
Président du Conseil Départemental  
Du Calvados



A Caen, le

17 AVR. 2023

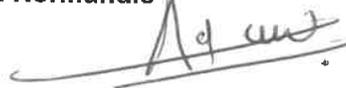
**Manuel LE ROUX,**  
Président de la Chambre de Commerce  
Et d'Industrie de Caen Normandie



A Caen, le

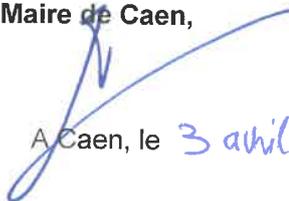
8 juin 2023

**Lamri ADOUI**  
Président de l'Université  
Caen Normandie



A Caen, le 17 avril 2023

**Joël BRUNEAU,**  
Maire de Caen,



A Caen, le 3 avril 2023

PREFECTURE DU CALVADOS

23 JUN 2023

Préfecture du Calvados

14-2023-07-03-00005

AP DS OS Carte achat programme 206



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental (SGCD)**

Bureau ou unité : Pôle Budget  
N/Réf : 202307OSCA

**ARRETÉ PRÉFECTORAL**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**permettant l'utilisation d'une carte d'achat dans le cadre de dépenses urgentes**  
**relevant du programme 206**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,

**VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique,

**VU** le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 relatif aux contrats de la commande publique,

**VU** le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique,

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022,

**VU** le décret de Monsieur le Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, à compter du 05 septembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2020 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados,

**VU** la convention portant délégation de gestion conclue le 3 juillet 2017 entre le CSPR Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture du Calvados,

**VU** le contrat de service en date du 27 décembre 2016 relatif à la chaîne budgétaire et comptable DRFIP / Préfectures,

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Vincent RIVASSEAU, chef des services vétérinaires de la DDPP du Calvados, pour régler les dépenses par carte d'achat sur le BOP 206 dans la limite des plafonds attribués (500 € par transaction et 5 000 € par année civile).

### **ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur de la direction départementale de la protection des populations du Calvados et le directeur du secrétariat général commun départemental du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le 03 JUIL. 2023

Le préfet du Calvados



Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2023-07-03-00006

AP DS OS Carte achat programme 354



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général commun  
départemental (SGCD)

Bureau ou unité : Pôle Budget  
N/Réf : 202307OSCA

## ARRETÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les porteurs de carte d'achat (programme 354)

LE PRÉFET DU CALVADOS,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique,
- VU** le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 relatif aux contrats de la commande publique,
- VU** le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique,
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022,
- VU** le décret de Monsieur le Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, à compter du 05 septembre 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1er janvier 2021,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2020 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados,

**VU** la convention portant délégation de gestion conclue le 3 juillet 2017 entre le CSPR Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture du Calvados,

**VU** le contrat de service en date du 27 décembre 2016 relatif à la chaîne budgétaire et comptable DRFIP / Préfectures,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les porteurs de carte d'achat (programme 354),

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée aux porteurs de carte achat dont les noms figurent en annexe 1 pour régler les dépenses par carte d'achat sur le BOP 354 dans la limite des plafonds attribués.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les porteurs de carte d'achat (programme 354) est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur du secrétariat général commun départemental du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le

03 JUL. 2023

Le préfet du Calvados

  
Thierry MOSIMANN

### Annexe 1

Liste des porteurs carte d'achat habilités à effectuer des achats par carte d'achat dans la limite des plafonds attribués et des règles relatives à la commande publique

Civilité	Nom	Prénom	Structure de rattachement	Plafond autorisé par transaction	Plafond annuel autorisé
M.	BURNEL	Sylvain	DDETS	500,00 €	5 000,00 €
M.	DE CARLI	Stéphane	DDETS	500,00 €	5 000,00 €
M.	GERVIS	Christophe	DDTM	500,00 €	5 000,00 €
M.	LABIGNE	Denis	DDTM	500,00 €	5 000,00 €
Mme	LARDILLEUX	Sophie	DDTM	500,00 €	5 000,00 €
M.	CHATELAIN	Thierry	DDTM	500,00 €	5 000,00 €
Mme	BONNEL	Catherine	DDPP	500,00 €	5 000,00 €
M.	ATLAN	Olivier	DDPP	500,00 €	5 000,00 €
Mme	FOLLET	Sandrine	DDPP	500,00 €	5 000,00 €
M.	CORBIN	Michel	SGCD	500,00 €	14 000,00 €
M.	BRUEY	Thierry	SGCD	500,00 €	14 000,00 €
M.	CABANNE	Jean-Baptiste	SGCD	2 000,00 €	50 000,00 €
M.	DENIS	Yann	SGCD	2 000,00 €	50 000,00 €
Mme	GUILLOU	Céline	SGCD	2 000,00 €	50 000,00 €
M.	HOUSAND	Franck	SGCD	2 000,00 €	50 000,00 €
M.	SANCHES	Miguel	Préfecture	2 000,00 €	30 000,00 €
M.	TRONVILLE	Mathieu	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €
M.	MOSIMANN	Thierry	Préfecture	2 000,00 €	15 000,00 €
Mme	BESSY	Florence	Préfecture	2 000,00 €	15 000,00 €
Mme	LEFORT	Stéphanie	Préfecture	800,00 €	8 000,00 €
M.	FITZER	Guy	Préfecture	800,00 €	8 000,00 €
M.	ALLARD	Adrien	Préfecture	800,00 €	8 000,00 €
M.	PERROT	Philémon	Préfecture	1 000,00 €	8 000,00 €
M.	JARDIN	Fabrice	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €
M.	PARIS	Yann	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €
M.	RICHARD	Adrien	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €

Le préfet du Calvados



Thierry MOSIMANN